

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

---

30 NOVEMBRE 2006

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007<sup>(1)</sup>

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES  
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT  
PAR M. DANIEL SENESAEL.

---

<sup>(1)</sup>Voir Doc. n°315 (2006-2007) n°1 à 6.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Exposé de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances</b>	<b>7</b>
1.1	Introduction . . . . .	7
1.1.1	Financement de la Communauté française . . . . .	7
1.1.1.1	Base légale . . . . .	7
1.1.1.2	Les recettes . . . . .	7
1.1.1.3	Les paramètres budgétaires (voir Tableau 1. Paramètres budgétaires) . . . . .	8
1.1.2	Les recettes (voir Tableau 2. Les recettes) . . . . .	8
1.1.3	Les dépenses (voir Tableau 3. Les dépenses) . . . . .	8
1.1.4	CONCLUSION . . . . .	13
<b>2</b>	<b>Exposé des représentants de la Cour des Comptes</b>	<b>15</b>
2.1	Les recettes . . . . .	15
2.2	Les dépenses . . . . .	15
2.3	Les soldes budgétaires . . . . .	16
<b>3</b>	<b>Réponse du Ministre du Budget et des Finances à la Cour des Comptes</b>	<b>17</b>
3.1	Les recettes . . . . .	18
3.1.1	Les recettes diverses . . . . .	18
3.2	Les dépenses . . . . .	18
3.2.1	Dispositif . . . . .	18
3.3	Les soldes dégagés par le projet de budget . . . . .	18
3.3.1	Les soldes budgétaires . . . . .	18
3.3.1.1	Respect des normes budgétaires assignées à la Communauté française . . . . .	18
3.4	Analyse des programmes . . . . .	19
3.4.1	Evolution des procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté française . . . . .	19
3.4.2	Litige opposant la Faculté polytechnique de Mons à la Communauté française . . . . .	19
<b>4</b>	<b>Examen des articles</b>	<b>19</b>
4.1	Discussion générale et examen des articles et des tableaux . . . . .	19
4.2	Réponses de M. Daerden . . . . .	22
4.2.1	Jean-Paul WAHL . . . . .	22
4.2.1.1	Fonds Ecureuil . . . . .	22
4.2.2	Marcel CHERON . . . . .	23
4.2.2.1	Clé « métisse » . . . . .	23
4.2.2.2	Recettes diverses, recettes en capital et sous utilisation de crédits . . . . .	23
4.2.2.3	Réduction des dépenses facultatives . . . . .	23
4.2.2.4	Indexation des dépenses de l'aide à la jeunesse (DO 17) . . . . .	23
4.2.2.5	Les groupes de travail . . . . .	24

4.2.2.6	Les allocations de base traitements . . . . .	24
4.2.3	Philippe FONTAINE . . . . .	24
4.2.3.1	Cellule fiscale et cellule d'information financière . . . . .	24
4.2.3.2	Dette de la Communauté française . . . . .	25
4.2.3.3	Litiges . . . . .	25
4.2.4	René THISSEN . . . . .	25
4.2.4.1	Recettes affectées . . . . .	25
4.2.4.2	Dotation RW/COCOF . . . . .	26
4.2.4.3	Loyers . . . . .	26
4.2.4.4	Provision « litige contentieux ONSS et honoraires d'avocats dans le cadre de la récupération d'indus et la consultance générale » . . . . .	26
4.2.4.5	Cotisation de responsabilisation en matière de pension . . . . .	26
<b>5</b>	<b>Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de Mme Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale</b>	<b>28</b>
5.1	Exposé de Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale . . . . .	28
5.2	Examen et discussion des articles et tableaux . . . . .	28
<b>6</b>	<b>Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Claude Eerdeken, Ministre de la Fonction publique et des Sports</b>	<b>30</b>
6.1	Exposé de M. Claude Eerdeken, Ministre de la Fonction publique et des Sports . . . . .	30
6.2	Examen et discussion des articles et tableaux . . . . .	31
6.2.1	Fonction publique . . . . .	31
6.2.2	Le sport . . . . .	35
<b>7</b>	<b>Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes</b>	<b>37</b>
<b>8</b>	<b>Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique</b>	<b>38</b>
<b>9</b>	<b>Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma</b>	<b>38</b>
<b>10</b>	<b>Avis de la commission de l'Education</b>	<b>38</b>
<b>11</b>	<b>Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse</b>	<b>38</b>
<b>12</b>	<b>Votes</b>	<b>38</b>
	<b>COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES</b>	<b>39</b>
	<b>EXPOSÉ DU PROFESSEUR ROBERT DESCHAMPS</b>	<b>75</b>

AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES	83
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	85
AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA	87
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION	89
AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE	91

**LISTE DES TABLEAUX**

1	Paramètres budgétaires . . . . .	9
2	Les recettes . . . . .	13
3	Les dépenses . . . . .	13
4	Les dépenses santé, etc . . . . .	14
5	Les dépenses Education, etc . . . . .	14
6	Clé métisse . . . . .	24

**TABLE DES FIGURES**

1	Le refinancement . . . . .	9
2	Evolution nbre d'hab . . . . .	10
3	Evolution clé IPP . . . . .	11
4	Evolution clé TVA . . . . .	12

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générale et du Sport a examiné au cours de ses réunions des 27 novembre 2006, 29 novembre 2006 et 30 novembre 2006 les projets de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française et le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007.

Au cours de sa réunion du 27 novembre 2007, la commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun relatif à ces deux projets de décret.

### 1 Exposé de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances

#### 1.1 Introduction

Mon exposé se déroulera en 4 étapes :

- Dans un premier temps, permettez-moi, une fois n'est pas coutume, de faire un bref rappel historique en ce qui concerne le financement de la Communauté française ;
- J'aborderai ensuite l'évolution des recettes de la Communauté française ;
- J'évoquerai par après les dépenses en mettant en évidence les variations pour chaque secteur de notre institution par rapport au budget initial 2006 ;
- Enfin, je terminerai mon exposé en rappelant les grands axes de ce budget.

#### 1.1.1 Financement de la Communauté française

**1.1.1.1 Base légale** La base légale du financement de la Communauté française résulte de la loi de financement du 16 janvier 1989, modifiée en 1993 et 2001.

**1.1.1.2 Les recettes** 99 % des recettes de la Communauté française proviennent de dotations versées par l'état fédéral en référence à la loi spéciale de financement, à savoir :

##### 1.1.1.2.1 La dotation IPP

Il s'agit à l'origine d'une dotation prélevée sur les recettes IPP.

Ensuite ce montant a été adapté en fonction du taux d'inflation et de la croissance réelle du PIB pour l'année concernée.

La répartition de ce montant entre les communautés est déterminée en fonction de la part contributive dans les recettes IPP fédérales. Il s'agit de la clé appelée « IPP » ou « Juste retour » qui correspond à l'enrôlement au 30 juin dans la Région ou la Communauté considérée rapporté à l'enrôlement au 30 juin dans le Royaume.

#### *La solidarité nationale*

A cet égard, il est important de rappeler que, contrairement à la Région wallonne, la Communauté française ne bénéficie pas du mécanisme de la solidarité nationale. Il s'agit d'une dotation en faveur de la ou les régions les plus défavorisées à la condition que le produit de l'IPP par habitant soit inférieur à celui de la moyenne de l'ensemble du royaume.

L'estimation se fait en calculant l'IPP par habitant dans chaque Région et pour la Belgique dans son ensemble. Chaque % de différence par rapport à la moyenne nationale donne droit à une intervention de 11,60 € par habitant (ce montant étant indexé).

Comme je l'ai dit, ce mécanisme ne vaut que pour la Région wallonne. En 2007, la solidarité nationale représentait un montant de 886 millions d'€ pour la Région wallonne.

Il apparaît aujourd'hui que ce mécanisme fait plus que compenser la diminution des recettes en Région wallonne car il lui procure en 2007 un surplus de recettes de l'ordre de **67 millions d'€**.

##### 1.1.1.2.2 La dotation TVA

Il s'agit à l'origine d'une dotation prélevée sur les recettes TVA.

Ensuite, ce montant évolue en fonction du taux d'inflation et d'un facteur d'adaptation qui correspond à l'évolution démographique du nombre d'habitants de moins de 18 ans dans chacune des communautés.

La part attribuée de TVA est déterminée par un montant de base à répartir entre la Communauté française et flamande en fonction du critère des élèves. Il s'agit de la clé appelée « TVA » ou « élèves » ce qui correspond au nombre d'élèves de 6 à 17 ans régulièrement inscrits en Communauté française rapporté au nombre d'élèves de 6 à 17 ans régulièrement inscrits dans le royaume.

De plus, il faut ajouter à cela un montant complémentaire fixé par la loi et alloué aux communautés consécutivement aux accords du LAM-

BERMONT de l'ordre de 4 milliards à l'horizon 2010.

A partir de 2007, la part attribuée de TVA sera liée à 91 % de la croissance réelle du PIB.

#### *Les accords du LAMBERMONT de juillet 2001*

Il s'agit d'une date importante pour la Communauté française, puisque cette réforme lui assure de disposer de moyens substantiels supplémentaires.

C'est ainsi qu'un montant complémentaire de l'ordre de **4 milliards EUR** lui sera attribué à l'horizon 2010. Le phasage de ces montants est décrit dans l'histogramme suivant (voir Figure 1. Le refinancement).

Il convient encore de préciser que ce refinancement est essentiellement lié à l'application de la croissance économique sur la masse TVA et produit, bien entendu, des effets au-delà de 2010 car il s'agit d'un mécanisme non limité dans le temps.

##### 1.1.1.2.3 La dotation compensatoire RRTV

Ce sont les accords de la Saint-Michel qui consacrent l'attribution intégrale du produit de la RRTV aux Communautés, laquelle devient alors un impôt communautaire.

Depuis la régionalisation de la RRTV, les Communautés ne bénéficient plus du produit réel de la RRTV mais reçoivent une dotation compensatoire de la part des Régions, qui transite par le budget fédéral.

Le montant de cette dotation en 2002 a été déterminé, pour chaque Communauté, par la moyenne de ses recettes de RRTV observées de 1999-2001, exprimées en francs 2002. Pour les années suivantes, les montants ainsi obtenus sont liés à l'inflation.

##### 1.1.1.2.4 La dotation étudiants étrangers

Il est prévu annuellement, à charge du budget de l'État, un crédit destiné aux Communautés pour le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.

L'adaptation annuelle est fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

**1.1.1.3 Les paramètres budgétaires (voir Tableau 1. Paramètres budgétaires)** Globalement on observe une détérioration des paramètres budgétaires sur base desquels les recettes sont établies.

Par rapport au budget initial 2006, on remarque que le taux d'inflation reste identique.

On peut noter par contre une chute de la croissance de l'ordre de - 0,50 %.

On note également une légère augmentation du taux de natalité, ce qui peut paraître paradoxal avec l'évolution de la clé TVA (voir Figure 2. Evolution nbre d'hab).

En ce qui concerne la clé IPP, celle-ci enregistre une diminution de l'ordre de -0,45 % (voir Figure 3. Evolution clé IPP).

Enfin, quant à la clé TVA, celle-ci diminue de -0,03 % (Figure 4. Evolution clé TVA).

#### 1.1.2 Les recettes (voir Tableau 2. Les recettes)

Sur base de ce qui vient d'être exposé, pour 2007, le budget des voies et moyens s'élève à 7,58 milliards d'€ , soit une légère augmentation de l'ordre de 1,53 % (voir annexe) par rapport à 2006 et ce grâce en grande partie au refinancement acquis lors des accords du LAMBERMONT en 2001.

#### 1.1.3 Les dépenses (voir Tableau 3. Les dépenses)

Pour 2007, le budget des voies et moyens s'élève à 7,69 milliards d'€ . Il enregistre une augmentation des dépenses de l'ordre de 2,06 % par rapport à 2006.

##### *A. Les services généraux*

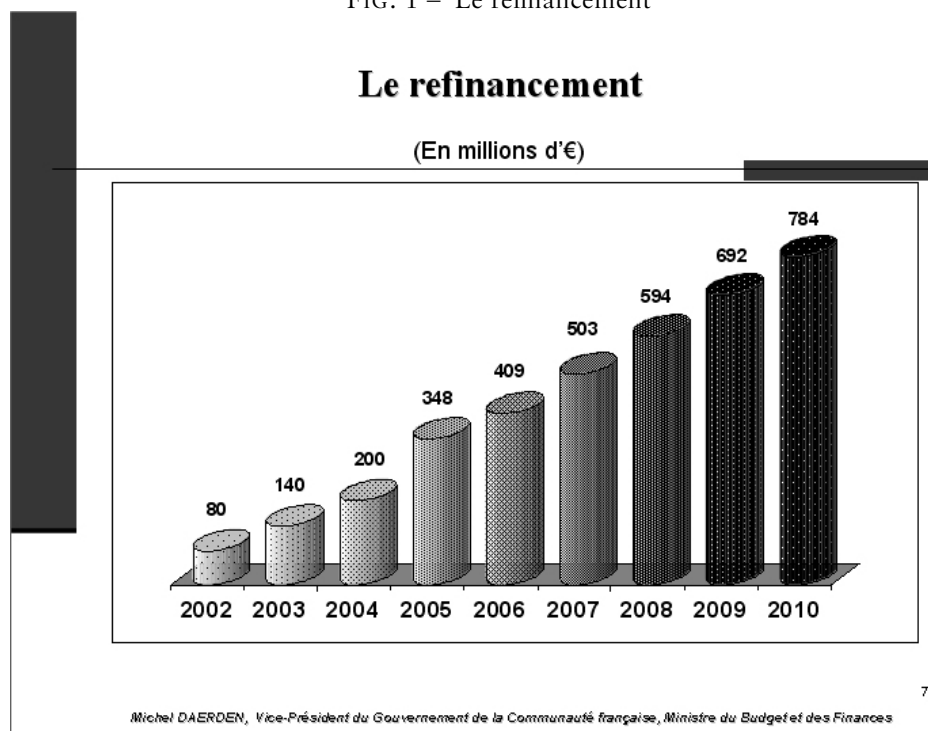
En ce qui concerne les dépenses relatives aux services généraux, celles-ci observent une diminution de l'ordre de 15,32 % par rapport au budget initial 2006, soit une évolution négative de 64,959 millions d'€ .

Cela s'explique essentiellement par l'absence de provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand et l'absence également de provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index(2).

##### *B. Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport (voir Tableau 4. Les dépenses santé, etc)*

(2) En effet, selon les dernières prévisions du Bureau du plan du 7 novembre 2006, le prochain dépassement de l'indice pivot (qui s'élève actuellement à 106,22) devrait se produire en octobre 2007. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient une nouvelle fois majorés de 2 % avec impact sur les salaires du mois de décembre (impact budgétaire en janvier 2008).

FIG. 1 – Le refinancement

TAB. 1 – Paramètres budgétaires  
2006

	2006	2007
Inflation (Bureau du Plan, 15/09/2006)	1,90 %	1,90 %
Croissance (Bureau du Plan, 15/09/2006)	2,70 %	2,20 %
Coefficient de natalité (observation au 31/08/2006)	101,46 %	101,78 %
Clé juste retour (IPP) (Enrôlement IPP 30/06/2006)	34,80 %	34,35 %
Clé élève (TVA) (comptage année scolaire 2005-2006)	43,10 %	43,07 %

Concernant les dépenses des secteurs de la Santé, des affaires sociales, de la culture, de l'audiovisuel et du sport, on relève une augmentation des dépenses de +73,607 millions d'€ (+8,35 %)

#### Santé, enfance, aide à la jeunesse

En ce qui concerne le secteur de la santé, on relève une augmentation des dépenses de l'ordre de 3 millions d'€. Elle se justifie notamment par la réalisation d'un programme de vaccination contre le pneumocoque.

En matière d'aide à la jeunesse, le budget est en augmentation d'un peu près de 22 millions d'€ par rapport au budget initial 2006.

Cette augmentation importante (+11 %) résulte de la nécessité de pérenniser les services organisés par la Communauté française, de concrétiser

les accords du non marchand mais surtout de traduire la mise en œuvre du plan de l'aide à la jeunesse décidé par le Gouvernement en date du 19 mai 2006.

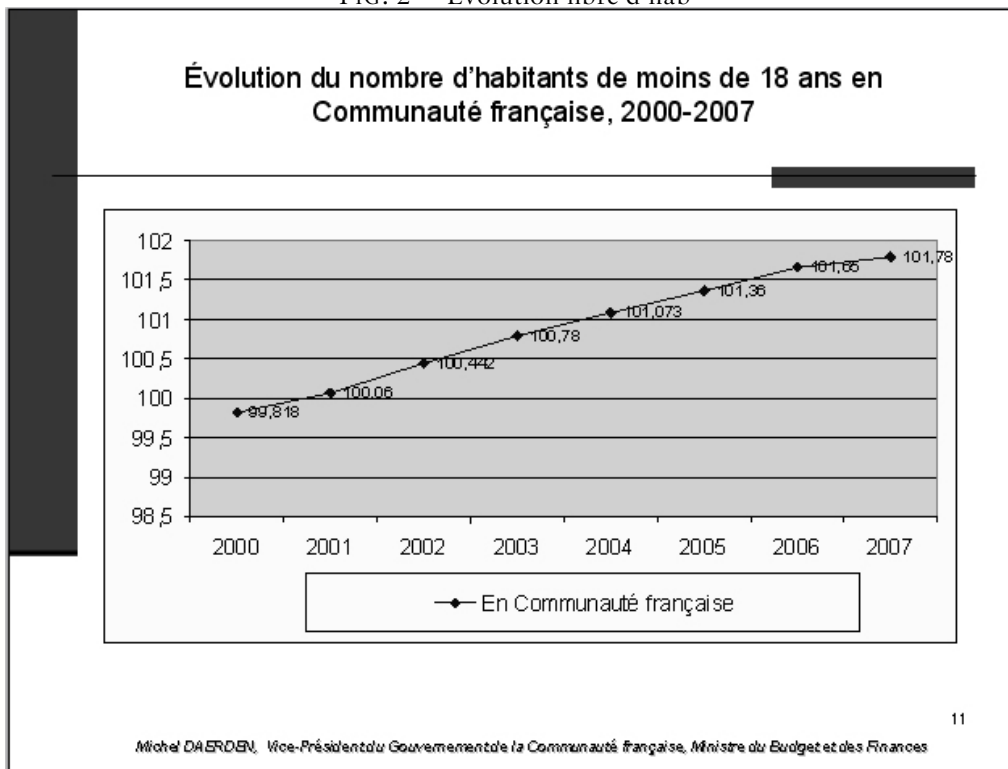
Au niveau du secteur de l'enfance, les dépenses enregistrent une augmentation de l'ordre de 6 millions d'€. Cette augmentation résulte notamment de la mise en œuvre des accords 2006-2009 du non marchand (transfert des crédits repris à la DO 11 en 2006 et inscrits à l'initial 2007 directement à la DO 19).

#### Culture, audiovisuel et jeunesse

En ce qui concerne les crédits « culture » (hors crédits d'engagement), les dépenses enregistrent une augmentation de 39,699 millions d'€.

Cette augmentation s'explique principalement

FIG. 2 – Evolution nbre d'hab



par le transfert de la DO 11 de la partie de la provision non marchand du secteur socioculturel vers la DO 20 pour un montant de 30 millions d'€ .

Cette augmentation s'explique également par l'indexation, le renouvellement et la revalorisation des contrats programmes et conventions. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment les opérateurs culturels majeurs des Arts de la Scène (dont le Théâtre national (+700.000 € ) et l'Opéra royal de Wallonie (+489.000 € )), les compagnies et théâtres professionnels et les centres culturels.

Pour le reste, les autres augmentations sont liées la mise en application du Plan Priorité Culture issu des Etats Généraux de la Culture qui concerne notamment les Centres de Jeunes, les Organisations de Jeunesse, les musées et la lecture publique, soit une augmentation de près de 2,5 millions d'€ .

En matière d'Audiovisuel, on peut notamment citer les augmentations suivantes : indexation de la dotation à la RTBF, le projet ARTE Belgique (près de 3 millions d'€ ).

### Sport

Enfin, en ce qui concerne les moyens affectés aux politiques de développement du sport, ceux-ci croissent de 7,5% .

Il est important de souligner que les piliers existants ou développés pour le sport depuis 2005 se poursuivent : l'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire, l'organisation de grands événements tant en matière de sport pour tous que de compétition de haut niveau, le rôle social du sport et son éthique.

### *C. Education, recherche et formation (voir Tableau 5. Les dépenses Education, etc)*

Au niveau du secteur de l'éducation, de la recherche et de la formations, les dépenses augmentent pour un montant global de 145,409 millions d'€ , soit une hausse de 2,55% .

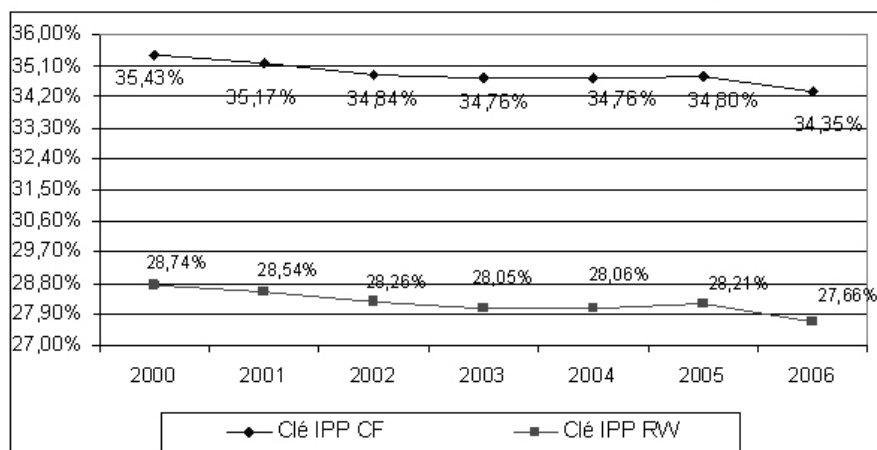
### Enseignement obligatoire & promotion sociale

De manière transversale à l'ensemble des 11 divisions organiques qui financent l'enseignement obligatoire et la promotion sociale, on peut noter que les principaux facteurs qui influencent les montants des crédits inscrits aux différentes allocations de base sont :

- L'application du décret du 12 juillet 2001, dit « décret de la Saint Boniface », visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, pour le calcul des dotations et subventions de

FIG. 3 – Evolution clé IPP

## Évolution de la clé IPP, 2000-2006



12

Michel DAERDEN, Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre du Budget et des Finances

fonctionnement des écoles.

Les forfaits par élève sont ainsi augmentés en sus de l'inflation prévisionnelle de 5,375 % entre 2006 et 2007, et de 6,5 % pour les élèves des établissements bénéficiant des discriminations positives.

L'ensemble de ces éléments aboutit à une augmentation globale de près de 25,511 millions d'€ des budgets totaux consacrés aux dotations et subventions de fonctionnement par rapport au budget initial 2006.

- Le calcul de l'ensemble des allocations de base « Traitements » aboutit à une masse totale de près de 3,976 milliards d'euros, soit une augmentation globale de près de 90 millions d'€ par rapport au budget initial 2006.

Le calcul est basé sur la méthodologie habituelle suivante :

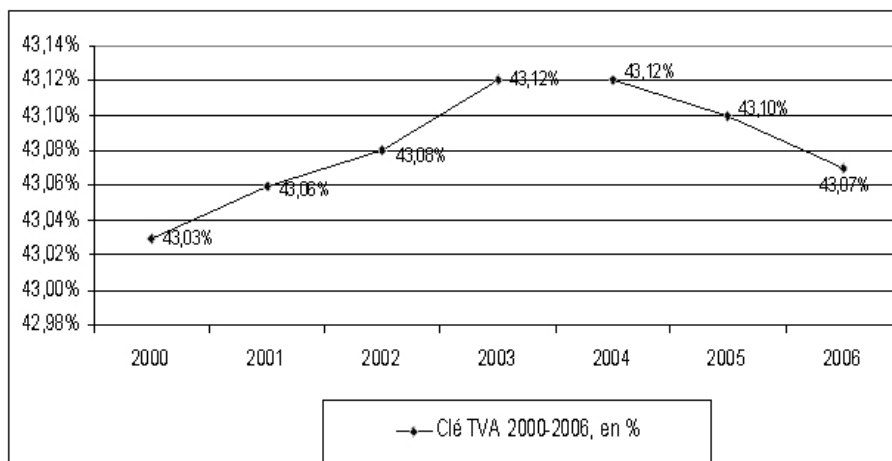
- La base de référence est l'extrapolation 2007 des dépenses de traitements, compte tenu de la consommation budgétaire réelle des 9 premiers mois de l'année 2006 ;
- Les allocations de base « Traitements » sont ensuite adaptées en fonction des paramètres

suivants :

- Prise en considération des conséquences en terme d'**indexation des salaires**, en 2007, du dépassement de l'indice pivot en novembre 2006 (coefficient de liquidation 1,4002) ;
- Impact des **biennales** à intervenir en 2007 en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement ;
- Impact de **facteurs « exogènes »**, également en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration (variation des charges organiques estimée par l'Administration sur base de l'évolution de la population scolaire, nomination des ouvriers, ... ) ;
- Impact du protocole d'accord du 07 avril 2004, signé entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives (mesures progressivement mises en œuvre en 2005 et 2006 et nouvelle revalorisation salariale de 0,5 % en décembre 2006) ;

FIG. 4 – Evolution clé TVA

## Évolution de la clé TVA, 2000-2006



13

Michel DAERDEN, Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre du Budget et des Finances

- Impact des mesures « psychomotricité » prévues dans le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
- Enfin, est également intégré aux crédits de ces allocations de base en 2007 l'ensemble des mesures du Contrat pour l'Ecole ayant des conséquences en terme de personnel :
  - Impact des mesures d'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel soit deux dates de comptages supplémentaires
  - Impact du décret portant amélioration de l'encadrement dans le premier degré l'enseignement primaire
  - Impact du projet de décret relatif au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires
  - Impact du projet de décret relatif à la réforme de l'Inspection et au Service de Conseil pédagogique
- Impact de la mise en œuvre d'un cadre statutaire pour les puéricultrices
- L'ensemble des autres montants prévus pour l'ensemble des autres actions du Contrat pour l'Ecole est intégré aux différentes divisions organiques et allocations de base spécifiques concernées. La somme consacrée aux différentes actions du Contrat pour l'Ecole s'élève ainsi à un peu plus de 33,8 millions d'euros en 2007, soit 12,3 millions de plus qu'au budget initial 2006(3).

Hautes Ecoles & enseignement supérieur (hors universités)

On peut notamment remarquer que l'enveloppe des Hautes Ecoles est augmentée de 1,21 millions d'€ afin de permettre aux Hautes Ecoles de pouvoir faire face aux engagements pris par la Communauté française en matière salariale vis-à-vis du personnel (revalorisation de 0,5% au 1er décembre 2006 et adaptation du pécule de vacances pour les agents des niveaux 2, 3 et 4).

Rappelons également que l'aide exceptionnelle de 5 millions d'€ dont les Hautes Ecoles ont

(3) Il est à noter qu'une réduction de l'ordre de 25 millions d'€ des provisions pour « arriérés ONSS » a été actée suite à l'apurement en 2006 de ces dettes.

TAB. 2 – Les recettes

(En milliers d'€)	initial 2006	Initial 2007	Différence	Variation en %
Dotation TVA	4 711 225	4 713 419	2 194	0,05
Refinancement	409 555	503 792	94 237	23,01
Dotation IPP	1 821 429	1 853 682	32 253	1,77
Dotation RRTV	281 369	280 944	-425	-0,15
Dotation étudiants étrangers	64 910	64 812	-98	-0,15
Recettes diverses	71 120	48 710	-22 410	-31,51
Recettes affectées	106 766	113 411	6 645	6,22
Allocation de scolarité		2 000		
<b>TOTAL</b>	<b>7 466 374</b>	<b>7 580 770</b>	<b>114 396</b>	<b>1,53</b>

TAB. 3 – Les dépenses

(En milliers d'€)	initial 2006*	initial 2007	Différence	%
Services généraux	424 082	359 123	-64 959	-15,32
Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport	881 335	954 942	73 607	8,35
Education, recherche et formation	5 711 503	5 856 912	145 409	2,55
Dette publique	141 197	147 639	6 442	4,56
Dotation RW/COCOF	381 229	376 289	-4 940	-1,30
<b>TOTAL</b>	<b>7 539 346</b>	<b>7 694 905</b>	<b>155 559</b>	<b>2,06</b>

\* Hors alimentation fonds écurieuil

bénéficié en 2005 et en 2006 est intégrée de manière structurelle dans l'enveloppe globale.

Ces moyens nouveaux viennent en complément de l'évolution de l'enveloppe fermée telle que prévue dans le décret de financement des Hautes Ecoles.

#### Universités, recherche scientifique et allocations d'études

L'accroissement des moyens en faveur des institutions universitaires est de l'ordre de 16,9 millions d'€. Cette augmentation englobe l'inflation, le refinancement des universités en application du décret Bologne ainsi que les moyens permettant d'honorer les revalorisations salariales prévues dans les protocoles d'accord conclus avec les organisations syndicales.

En matière de refinancement de la recherche scientifique on constate une augmentation de 2,7 millions d'€ en faveur des chercheurs (hors affectation de la marge budgétaire pour un montant de 3,025 millions d'€).

Enfin, en ce qui concerne les **allocations d'études**, on observe une augmentation de 2 millions d'€ des moyens disponibles pour rencontrer les besoins (hors affectation de la marge budgétaire pour un montant de 0,5 millions d'€ devant permettre l'extension de l'année « Joker » à l'en-

semble des années du 1er cycle de l'enseignement supérieur).

#### *D. Dette publique*

On constate en 2007 une augmentation de la charge de la dette provenant principalement de l'effet de la hausse des taux (de 2,25% en janvier 2006 à 3,25% actuellement) sur la trésorerie et sur la partie de la dette à taux variable.

La stabilisation qu'a connu le stock de dette ces dernières années, se traduit par une évolution de la charge de la dette liée uniquement à l'évolution des taux d'intérêts.

#### *E. Dotation RW/COCOF*

Enfin, les dépenses consacrées à la dotation RW/COCOF enregistrent une diminution de 1,30% (-4,940 millions d'€) en raison de l'évolution des paramètres économiques tels l'indice des prix à la consommation et l'indice santé.

#### 1.1.4 CONCLUSION

En conclusion, je dirais que le budget 2007 peut être qualifié de :

— Sain

La bonne santé financière de la Communauté

TAB. 4 – Les dépenses santé, etc

(En milliers d'€)	Initial 2006	Initial 2007	Différence	%
Santé, enfance et aide à la jeunesse	435 214	466 366	31 152	7,16
Culture, audiovisuel et jeunesse	409 369	449 068	39 699	9,70
Sport	36 752	39 508	2 756	7,50
<b>Total</b>	<b>881 335</b>	<b>954 942</b>	<b>73 607</b>	<b>8,35</b>

TAB. 5 – Les dépenses Education, etc

(En milliers d'€)	Initial 2006	Initial 2007	Différence	%
Enseignement obligatoire et promotion sociale	4 526 250	4 634 221	107 971	2,39
Hautes écoles & enseignement supérieur (hors universités)	362 121	373 474	11 353	3,14
Universités, recherche scientifique et allocations d'études	823 132	849 217	26 085	3,17
<b>Total</b>	<b>5 711 503</b>	<b>5 856 912</b>	<b>145 409</b>	<b>2,55</b>

française est attestée par l'agence de notation internationale MOODY'S qui lui a décerné le rating AA1/P1. A titre de comparaison, l'Etat belge ou la Communauté flamande bénéficient de la même notation.

Cette volonté de saine gestion se traduit également par une diminution constante du ratio d'endettement qui devrait s'élever fin 2007 à 38,48 %, soit comme le montre le tableau ci-après 1,7 % de mieux que le ratio initialement prévu dans la Déclaration de Politique Communautaire.

#### — Respectueux des engagements

Envers le fédéral et les autres entités fédérées

Comme le montre l'équilibre général, le budget initial 2007 s'inscrit dans le strict respect de l'accord de coopération qui fixe la norme en terme d'objectif budgétaire à -1,168 millions d'€ pour 2007.

Pour rappel, l'accord de coopération a été entériné lors du Comité de Concertation du 11 octobre 2005 entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées pour la période 2005-2009 et modifié par la CIFB (Conférence Interministérielle des Ministres du Budget et des Finances) du 16 octobre 2006.

Lors de cette conférence interministérielle, l'objectif budgétaire a été assoupli pour 2007 en Communauté française en raison d'une correction négative enregistrée sur les moyens attribués pour l'année 2006 (5,920 millions d'€ - 7,588 millions d'€ = -1,168 millions d'€).

Il est important de souligner que cet objectif a pu être rencontré entre autres grâce à un trans-

fert de norme budgétaire consenti par la Région wallonne à raison de 25 millions d'€.

— Envers le personnel de la Communauté française et les citoyens

Le budget 2007 confirme le respect des engagements antérieurs pris par la Communauté française envers son personnel et les citoyens ainsi que les politiques amorcées en début de législature (*revalorisations salariales, alignements barémiques, mesures de fin de carrière pour les enseignants, accords conclus au niveau du secteur non-marchand; contrat pour l'école, démocratisation de l'enseignement supérieur, accueil de la petite enfance (Plan Cigogne II), états généraux de la culture, refinancement du secteur sportif par le biais notamment de l'augmentation des subsides aux fédérations sportives*).

— Porteur de politiques nouvelles

Grâce à l'intervention de la Région wallonne qui pour rappel a consenti un transfert de norme budgétaire à raison de 25 millions d'€, une marge politique a pu être affectée aux politiques suivantes :

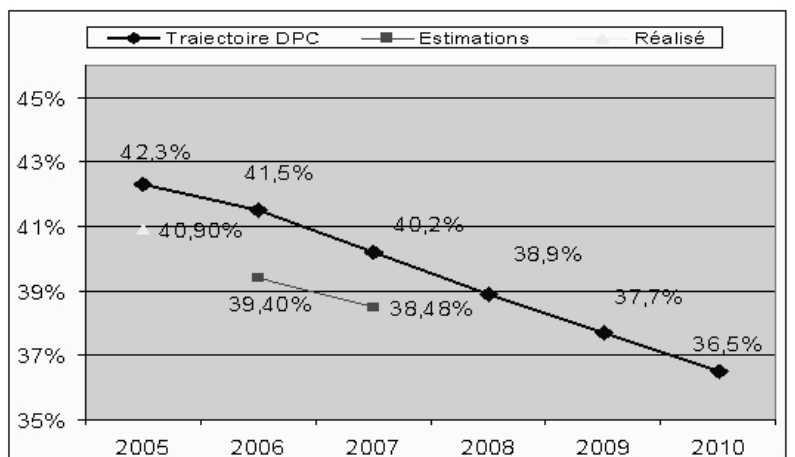
— 2ème phase du contrat pour l'école : engagement d'instituteurs supplémentaires, aide administrative aux directeurs d'école, soit 7,4 millions d'€;

— Revalorisation de la recherche scientifique, extension des bourses d'études, soit 4,2 millions d'€;

— Provision générale pour litiges et négociations

## Conclusion

### *Un budget sain*



18

Michel DAERDEN, Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre du Budget et des Finances

en cours, soit 5 millions d'€ ;

- Centre sportif de haut niveau (2 millions d'€), formation des jeunes footballeurs (600.000€) soit 2,6 millions d'€ ;
- Majoration des contrats-programmes culturels (Arte, Le Manège.Mons, télévisions locales, gratuité des musées), soit 4 millions d'€ ;
- Exécution du plan aide à la jeunesse, soit 1,8 millions d'€ .

## 2 Exposé des représentants de la Cour des Comptes

Le présent exposé se limitera à présenter les principales observations de la Cour des comptes contenues dans ce rapport.

### 2.1 Les recettes

La Cour a constaté que les moyens transférés par l'Etat ont été correctement calculés et qu'ils correspondent aux montants inscrits dans le projet de budget de l'Etat (à l'exception d'une petite différence de 300.000 EUR se rapportant à l'intervention relative au financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers).

Elle a toutefois rappelé sa critique de légalité concernant l'utilisation du produit intérieur brut

pour calculer la croissance économique.

Le projet de budget a par ailleurs diminué de 17,0 millions EUR les recettes diverses. Cette diminution est de nature à répondre aux remarques répétées de la Cour au sujet de la surestimation récurrente de ces prévisions. La Cour est d'avis que celles-ci sont maintenant réalistes.

La Cour a enfin formulé quelques observations en ce qui concerne les prévisions des fonds organiques. Pour certains d'entre eux, les prévisions soit font défaut, soit sont largement sous-estimées. Ces remarques n'ont cependant aucun impact sur les soldes budgétaires puisque les mêmes montants sont inscrits en recettes et en dépenses.

### 2.2 Les dépenses

La Cour a constaté la disparition des crédits destinés à financer la dotation du Fonds Ecureuil. L'article 57 du dispositif qui autorise de traiter les opérations de versements des excédents de trésorerie au Fonds Ecureuil comme des opérations de trésorerie, fournit l'explication de cette disparition. La Cour estime toutefois que ce cavalier budgétaire est contraire à l'orthodoxie budgétaire et à la légalité. En effet, le Fonds est un organisme d'intérêt public et donc un tiers par rapport à la Communauté française. Dès lors, tout versement de cette dernière doit être enregistré comme recette budgétaire dans la comptabilité du Fonds et comme dépense au budget de la Communauté.

## Conclusion

### *Un budget respectueux des engagements envers le Fédéral et les entités fédérées*

(En milliers d'€)	initial 2006	initial 2007	#	%
<b>Recettes</b>	7.466.374	7.580.770	114.396	1,53
<b>Dépenses</b>				
Dépenses primaires actées	7.291.383	7.433.855	142.472	1,95
Charge de dettes	141.197	147.639	6.442	4,56
Crédits variables	106.766	113.411	6.645	6,22
Total des dépenses	7.539.346	7.694.905	155.559	2,06
<b>Solde net à financer</b>	-72.972	-114.135	-41.163	
<b>Corrections SEC 95</b>				
Dont amortissements	8.635	8.657	22	
Dont fonds écuréuil	0	2.602	2.602	
Dont sous-utilisation des crédits	60.000	76.208	16.208	
Total des Corrections SEC 95	73.932	87.467	13.535	
<b>Solde de financement SEC 95</b>	960	-26.668		
<b>Objectif accord de coopération</b>	960	-1.668		
<b>Transfert norme RW</b>		-25.000		
<b>Objectif total</b>		-26.668		
<b>Ecart sur objectif</b>		0		

\* Hors alimentation fonds écuréuil

19

Michel DAERDEN, Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre du Budget et des Finances

On peut également s'interroger sur l'utilité de cette opération qui n'a aucun impact sur le solde de financement.

Par ailleurs, le projet de décret-programme supprime toute obligation de versement à cet organisme.

Au total, ces dispositions aboutiront à réduire fortement l'information du Parlement qui ne sera plus en mesure de connaître les intentions du Gouvernement en la matière ni de suivre l'évolution de cet instrument de désendettement.

Dans un autre ordre d'idées, la Cour a relevé la très probable sous-estimation des crédits de dépenses dans deux domaines : celui des litiges en cours et celui des arriérés de cotisations dues à l'ONSS.

Parmi les procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté française, trois devraient engendrer des dépenses à court terme à la charge de cette dernière pour un montant estimé à 18,0 millions EUR. Or, à la connaissance de la Cour, les crédits prévus pour faire face à ces dépenses ne s'élèvent qu'à 1,3 million EUR.

Ce montant de 18,0 millions EUR se décompose comme suit :

- un montant de 11,0 millions EUR dus à la province du Hainaut. Il convient de souligner que chaque mois, cette somme s'accroît de 55.000 EUR d'intérêts ;

- un montant de 5,9 millions EUR dus à la ville de Liège. Il s'agit d'un montant provisoire, qui risque de s'alourdir à l'avenir ;

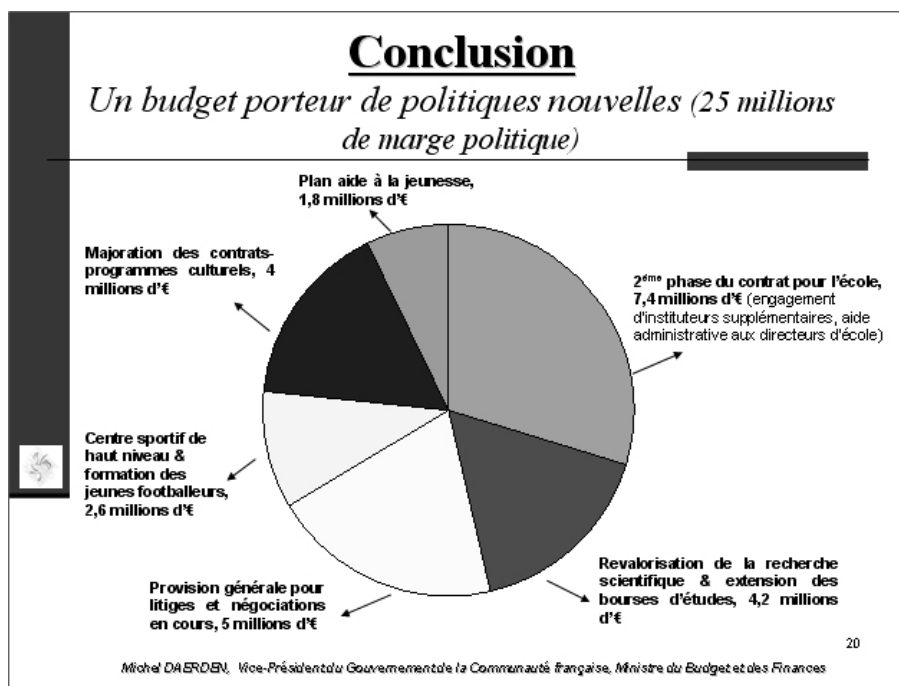
- un montant de 1,1 million EUR dus à la Faculté polytechnique de Mons. Il s'agit également d'un montant provisoire.

En ce qui concerne les arriérés de cotisations dues à l'ONSS, ils sont évalués par l'administration de la Communauté française à 82,2 millions EUR. Ce montant correspond en l'occurrence aux cotisations afférentes aux traitements différés des temporaires dans l'enseignement pour les années 2003 à 2005. Ces montants n'ont pas pu être calculés à l'époque par l'ONSS pour des raisons informatiques. La Communauté française a constitué des provisions pour faire face à ces dépenses, le jour où elles seront réclamées. Elles s'élèvent à ce jour à 64,5 millions EUR. Il reste donc 17,7 millions EUR à financer. Des crédits ont certes été prévus dans le projet de budget 2007 mais ils ne portent que sur un montant de 2,0 millions EUR.

### 2.3 Les soldes budgétaires

Le solde de financement du projet de budget 2007, tel que calculé par le Gouvernement de la Communauté française, à savoir -26,7 millions EUR, respecte l'objectif budgétaire imposé à celle-ci qui a été arrêté au même montant.

La Cour a vérifié les éléments de ce calcul. Cette vérification donne lieu à trois remarques :



- L'objectif budgétaire de la Communauté française avait été initialement fixé à un déficit maximal de 1,7 million EUR. La Région wallonne prenant en charge une partie (25 millions EUR) de cet objectif, le déficit maximal admissible de la Communauté a été porté à 26,7 millions EUR. La Cour prend acte de ce transfert de norme mais elle estime que celui-ci risque d'occasionner un recul dans la trajectoire de désendettement de la Communauté française et de grever son budget de charges d'intérêts supplémentaires ;
- le Gouvernement a opéré une correction positive de 2,6 millions EUR au titre de solde budgétaire des institutions consolidées. Celle-ci ne prend toutefois pas en compte le déficit budgétaire (7,7 millions EUR) se dégageant du projet de budget de l'ONE ;
- la traditionnelle correction afférente à la sous-utilisation des crédits porte sur un montant de 76,2 millions EUR.

Si l'on se réfère à l'inexécution effective (78,6 millions EUR) des crédits pour l'exercice 2005, telle que calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2005, cette prévision semble réaliste.

Toutefois, en l'occurrence, la référence à l'exercice 2005 ne paraît pas nécessairement adéquate.

En effet, la Cour a constaté que les crédits de plusieurs allocations de base, qui n'avaient pas été utilisées en 2005, ont pratiquement disparu du présent budget. Les cas recensés par la Cour portent sur un montant de 22,0 millions EUR.

Compte tenu de ces éléments, il n'est pas certain que les sous-utilisations de crédits seront aussi élevées qu'en 2005.

Comme les années précédentes, l'analyse des programmes des projets de budget n'est pas exposée dans le cadre de cette commission, mais bien, en principe, devant les commissions spécialisées.

### 3 Réponse du Ministre du Budget et des Finances à la Cour des Comptes

Permettez-moi d'apporter quelques éléments de réponse à l'exposé qui vient d'être fait par le représentant de la Cour.

#### *Avant-propos*

La Cour souligne qu'elle n'a pas reçu de manière officielle les budgets des organismes publics de catégorie B, qui doivent être annexés au projet de budget général des dépenses.

Les Conseils d'administration de l'ONE, de l'ETNIC et de l'IFC viennent d'approuver les propositions budgétaires 2007 présentées par leur organisme de gestion. Les Ministres de Tutelle de ces organismes doivent encore approuver les budgets qui seront communiqués dans les meilleurs délais

au Parlement et si possible avant les commissions spécialisées.

### 3.1 Les recettes

#### 3.1.1 Les recettes diverses

En ce qui concerne les recettes diverses, la Cour souligne que les prévisions sont conformes aux remarques qu'elle avait formulées depuis plusieurs années relativement à la surestimation de celles-ci.

Je m'en réjouis.

### 3.2 Les dépenses

#### 3.2.1 Dispositif

En ce qui concerne le Fonds Ecureuil, l'article 57 du dispositif spécifique que les opérations de versements au Fonds Ecureuil des excédents de trésorerie peuvent être considérées comme des opérations de trésorerie.

Il est important de souligner que cet article ne concerne que les opérations de versements des excédents de trésorerie au Fonds Ecureuil.

Le versement au Fonds des moyens destinés à réaliser des missions déléguées telles que prévues dans le projet de décret-programme qui vous est soumis également aujourd'hui n'est pas concerné par ce mécanisme.

Rappelons néanmoins, comme le souligne la Cour, que cette disposition n'aura en tout état de cause aucun impact positif ou négatif sur le solde de financement.

Il sera, comme par le passé, toujours loisible au Parlement de la Communauté française de connaître les intentions du Gouvernement par le biais du vote des crédits budgétaires éventuellement afférent à la réalisation des missions confiées à cet organisme.

### 3.3 Les soldes dégagés par le projet de budget

#### 3.3.1 Les soldes budgétaires

En ce qui concerne les arriérés de cotisations sociales des enseignants temporaires, comme je l'ai déjà rappelé en Commission, la dette accumulée par la Communauté française est estimée à 82 millions € pour les exercices 2003, 2004 et 2005. Ces arriérés seront couverts budgétairement par la provision de 22,5 millions € inscrite au budget de

l'exercice 2006, le report de crédits 2005 s'élevant à 42 millions € ainsi que par l'inscription dans les crédits relatifs aux allocations de base « Traitements 2006 » du solde, soit 17 millions €.

Nous sommes donc en mesure d'honorer, dès réception des factures par l'ONSS, la totalité des arriérés.

#### 3.3.1.1 Respect des normes budgétaires assignées à la Communauté française Détermination de la norme

La Cour constate que le transfert de norme de 25 millions € de la Région wallonne occasionne un recul dans la trajectoire de désendettement.

Comme je l'ai rappelé tout à l'heure dans mon exposé relatif au budget 2007, ce transfert ne mettra pas en péril la réalisation de l'objectif de désendettement fixé à 36 % en 2010, tel que prévu par la Déclaration de Politique Communautaire.

#### Examen du respect de la norme budgétaire

En ce qui concerne le budget de l'ONE, étant donné que celui-ci ne m'a toujours pas été transmis pour approbation par le Ministre de Tutelle, je n'émettrai pas de commentaire à ce stade-ci en ce qui concerne les hypothèses émises par la Cour.

Néanmoins, je crois qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, que du contraire.

En effet, au vu de l'exécution des budgets, même si ces derniers apparaissent parfois quelque peu pessimistes, on peut souligner que le cumul des résultats budgétaires que l'on retrouve dans la trésorerie de l'organisme s'élèvent à plusieurs dizaines de millions d'€.

Il n'y a pas lieu de faire une quelconque consolidation négative de cet organisme.

Au niveau de la sous-utilisation des crédits, on peut noter que le raisonnement de la Cour est juste mais incomplet. En effet, si il y a lieu de déduire les crédits engendrant de l'inexécution en 2005 et qui ont disparu du budget (22 millions €), il a également lieu de prendre en compte l'adaptation des recettes diverses et donc son impact positif sur la sous-utilisation des crédits de l'ordre de 22 millions € par rapport au budget initial 2006. Une fois cette correction réalisée, la prévision 2007 est conforme, et même inférieure, à la dernière exécution validée par la Cour, soit 76,2 millions €.

### 3.4 Analyse des programmes

#### 3.4.1 Evolution des procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté française

En ce qui concerne les litiges opposant l'Enseignement de promotion sociale à la Communauté française, nous nous sommes engagés envers les pouvoirs organisateurs à effectuer un premier versement significatif sur le budget 2006 dans le cadre d'un plan d'étalement négocié avec ceux-ci.

Lors de l'ajustement du budget ou lors des opérations de clôture de l'année 2007, nous affecterons en fonction des moyens disponibles une somme complémentaire à l'apurement de ces dettes, dettes qui devraient être totalement apurées avant la fin de cette législature.

Il est par ailleurs convenu que le premier versement stoppera l'effet des intérêts de retard.

#### 3.4.2 Litige opposant la Faculté polytechnique de Mons à la Communauté française

Par rapport au litige opposant la Faculté polytechnique de Mons à la Communauté française, le budget 2006 permet le versement de l'incontestablement dû en principal et en intérêts, soit la somme de 1,1 millions € .

## 4 Examen des articles

### 4.1 Discussion générale et examen des articles et des tableaux

Mme Tillieux constate que nous est présenté :

- Un budget qui reste en équilibre dans le strict respect des négociations avec le fédéral et qui est prudent par rapport aux recettes en capital pour ménager une politique de la dette assez souple.
- Un budget qui confirme les engagements du Gouvernement (maîtrise de la dette, enseignement obligatoire, recherche, meilleure organisation) et tient compte des besoins (contrat pour l'école, PACA, coordination, non marchand, petite enfance – cigogne 2 – Etats généraux de la culture) sans cependant oublier l'objectif d'équilibre.
- Un budget qui affecte de nouvelles marges aux politiques en cours ou envisagées pour améliorer le fonctionnement global de la Com-

munauté et le renforcement des apprentissages fondamentaux : enseignement, administration, informatique, HE, recherches, bourses, sports et affaires sociales.

- Un budget qui continue les efforts sur la gestion de la dette directe. Le ration de recette/dette est de 38.5 et il devrait atteindre les 36 % vers 2010 comme prévu.

L'exercice 2007 s'il tient ses promesses permettra à la Communauté de confirmer son équilibre financier en préservant ses capacités d'action dans les divers domaines et de tenir ses engagements. Cependant, la question se pose de tels engagements fondés sur les décisions prises antérieurement est surtout dans la capacité à développer d'autres politiques. Il faudrait que le refinancement permette au Gouvernement de se lancer dans des politiques nouvelles. Or, tant les engagements pris lors des négociations pour le refinancement de l'école que les accords stratégiques divers sur l'utilisation des marges limitent la marge de manœuvre.

Pour Mme Tillieux, il est à noter que les seules marges affectables aux politiques nouvelles viennent de l'aide régionale. Qu'en sera-t-il en 2008 ? la projection pluriannuelle annonce un retour à la marge positive en 2008, confirmée de plus en plus largement jusqu'en 2001, mais la marge de 2008 est faible et risque d'être mangée par la dérive d'index et des barèmes, en plus des négociations salariales avec les enseignants.

Comme 2006, et compte tenu de la fragilité conjoncturelle des recettes et de l'impuissance actuelle du refinancement à compense, administrer c'est donner le temps au temps et surtout éviter des dérapages, et ce budget l'évite de justesse. Plus et plus vite reste suicidaire, et les économies faites ne le sont pas sur le dos des bénéficiaires des services de la Communauté française mais le plus souvent sur ses projets reportés ou sur la négociation très ferme sur le contrôle salarial, car il faut se préserver un espoir de marge aux environs de 2010 si nous voulons développer de nouvelles politiques à termes et maintenir l'outil pour les francophones de ce pays.

M. Wahl estime que le budget qui est présenté à la commission démontre la fragilité du mécanisme budgétaire en Communauté française. De plus, il n'existe pas de possibilité propre pour la Communauté française d'augmenter ses recettes puisque les ressources proviennent de mécanismes que nous ne maîtrisons pas.

Un deuxième problème provient de ce qu'on est amené en Communauté française à faire appel à la solidarité wallonne. Sans doute le fait d'avoir un même ministre du budget en Région wallonne et à la Communauté française est un point positif mais ce qui inquiète M. Wahl c'est que si la Région wallonne offre un financement de 25 millions d'euros c'est un financement ponctuel mais qui est destiné à financer des politiques récurrentes. Que fera-t-on dès lors en 2008 et encore par après. M. Wahl se demande dès lors s'il n'est pas grand temps de réfléchir au mode de financement des Communautés, aux rapports de la Communauté française et de la Région wallonne à cet égard plutôt que de faire des exercices périlleux et délicats d'année en année et cela surtout si on veut éviter d'arriver à une négociation communautaire dans la position du demandeur.

En ce qui concerne le Fonds Ecureuil, M. Wahl rappelle qu'il était présenté comme le fonds pour les générations futures ; or il constate que pour la première fois il risque de ne plus être alimenté. Il exprime dès lors son inquiétude pour les années à venir.

M. Wahl relève qu'il y a par ailleurs des dépenses inquiétantes, il évoque le fonds de prévision des litiges en cours. Il pense que la Cour a eut raison d'attirer notre attention sur les dangers représentés par ce secteur où on court véritablement un risque d'explosion.

En ce qui concerne la problématique liée aux cotisations ONSS, le problème n'est pas nouveau. Il souhaite savoir si le ministre a bien indiqué que tout était réglé en ce domaine.

M. Cheron cite un communiqué Belga du 23 novembre 2006 qui annonce que le Gouvernement wallon donne son accord pour une aide à la Communauté française, aide d'un montant non défini, afin qu'elle « réforme le système éducatif ». Il souhaite savoir ce que signifie « réformer le système éducatif ».

M. Cheron remercie également le ministre d'avoir introduit dans le budget les différents paramètres qu'il juge utile pour apprécier les chiffres. Il constate par ailleurs que tant la clé IPP que la clé élèves se dégrade.

Quant aux recettes diverses, M. Cheron y constate une perte de 25% ce qui représente 17 millions d'euros.

En ce qui concerne le Fonds Ecureuil il constate lui aussi qu'on n'y mettra plus nécessairement de l'argent de côté mais qu'en procédant ainsi cela permet également d'améliorer la situation budgétaire facialement.

En ce qui concerne l'aide de 25 millions d'euros de la Région wallonne, M. Cheron ne comprend pas la nature de cette aide. Cette aide est-elle récurrente ou non ? Mais si cette aide n'est pas récurrente, il aimerait qu'on lui donne des explications sur le plan technique.

Au sujet de l'index, le Gouvernement nous dit que d'après le bureau du Plan, le prochain dépassement de l'indice pivot aura lieu au 1er octobre 2007. Il pense que le montant prévu au budget pour faire face au saut d'index n'est pas suffisant et qu'il faudra en reparler à l'ajustement.

A propos des groupes de travail économies, 11 groupes de travail devaient remettre un rapport trimestriel. On ne parle plus de ces groupes de travail dans l'exposé général du budget. Il souhaite savoir ce que deviennent ces groupes de travail et quel est le sort des économies qu'ils devaient permettre de réaliser. Il souhaite également savoir si les économies prévues dans le cadre de ces groupes sont cumulées d'année en année ou si elles sont simplement ponctuelles.

En ce qui concerne les organismes d'intérêts publics et notamment l'ONE et l'ETNIC, M. Cheron a entendu qu'il y aurait une opération en cours sur les réserves de ces organismes d'intérêts publics. Il souhaiterait avoir des explications à ce sujet.

A propos de la masse globale du traitement des enseignants, M. Cheron a appris par la presse qu'il y aurait un meilleur calcul des allocations de traitements dans l'enseignement pour permettre d'équilibrer plus facilement le budget 2007. Quel bénéfice espère-t-on tirer de cette amélioration de la méthode de calcul étant entendu que ce bénéfice ne correspond pas à des montants d'économies mais bien à des montants qui n'auraient pas été dépensés. De toute manière on devrait raisonnablement assister à une diminution des montants globaux prévus à la sous-utilisation des crédits, or au contraire, on assiste à une augmentation de ce montant puisqu'on passe de 60 millions d'euros à 76,208 millions d'euros. Il aimerait avoir des explications à ce sujet.

Enfin en ce qui concerne les dépenses facultatives, M. Cheron pense qu'on vise ici les dépenses autres que d'enseignement. Le ministre a dit que les diminutions de ces dépenses viseraient essentiellement des frais de déplacements, des fournitures, des frais de missions. M. Cheron constate cependant qu'au moins en culture, au programme 1 de la division organique 20, la diminution touche des subventions facultatives qui relèvent d'autres domaines que les seuls frais de missions et de déplacements ; par exemple les sub-

ventions pour des activités transversales et pluridisciplinaires qui diminuent de 17 %.

Evoquant le Fonds Ecureuil, M. Fontaine rappelle que le ministre a dit qu'il ne sera plus doté de façon récurrente alors que c'était pourtant un fonds de désendettement.

M. Fontaine relève également qu'on reçoit des aides de la Région wallonne et il suppose qu'elles ne sont pas récurrentes.

Il se déclare inquiet parce qu'on trouve à chaque fois des solutions pour avoir un budget en équilibre mais il en résulte finalement, et la Cour des comptes l'a relevé, que seul le ministre du budget maîtrise en fin de compte la problématique et cela pose un problème au niveau de la transparence.

M. Fontaine, par ailleurs, convient que les taux d'intérêts actuels sont bas mais on n'est pas en ce domaine à l'abri d'une hausse. Il aimerait dès lors savoir ce que représente sur base globale de la dette une augmentation de 1 % des taux d'intérêts.

M. Fontaine voudrait également revenir sur les litiges qui opposent Liège, la Province de Hainaut et la Faculté polytechnique de Mons. Le ministre a expliqué qu'il y aurait un versement significatif. M. Fontaine souhaite savoir ce que le ministre entend par versement significatif, quel est le montant global prévu pour chacun de ces litiges intéressés compris et si il y a eu effectivement des accords sur l'étalement de la dette et des versements avec les trois intervenants.

En ce qui concerne les OIP, M. Fontaine souhaiterait également savoir quelle est la stratégie développée par le ministre Daerden, est-ce la même stratégie qu'en Région wallonne ?

Enfin, à propos des programmes 8 et 9, - cellule fiscale et cellule d'information financière de la Communauté française-, M. Fontaine rappelle que 100.000 euros étaient affectés à ce programme dans l'ajustement 2006 ; pour le budget 2007, on dédouble ces cellules et on leur accorde à chacune 100.000 euros. Il souhaite connaître les raisons de ce dédoublement. Pour la cellule de comptabilité, c'est une cellule nouvelle qui ne bénéficie pas encore de moyens, il souhaite avoir des explications à ce sujet.

M. Thissen convient que certains paramètres dans le budget n'évoluent pas favorablement mais il souhaite toutefois souligner certains aspects positifs de ce budget. Tout d'abord il faut se réjouir que les engagements qui avaient été pris en début de législature sont en voie d'être respectés. M.

Thissen souligne également que la solidarité entre francophones fonctionne bien ; il cite à cet égard les 25 millions d'euros qui seront apportés par la Région wallonne ainsi que les 7,6 millions de solidarité au niveau fédéral pris en charge par la Région wallonne pour le compte de la Communauté française. Il souhaite également savoir si l'aide de 25 millions d'euros de la Région wallonne est une aide ponctuelle ou récurrente.

Enfin M. Thissen rappelle qu'on a fait d'importants efforts d'économies pour un montant d'environ 37,4 millions d'euros.

A propos des recettes propres non affectées qui diminuent de 16 millions 350 euros et des recettes en capital qui diminuent également de façon importante il aimerait connaître les raisons de ces diminutions.

En ce qui concerne la division organique 11 à l'allocation budgétaire 010102, une provision est prévue en vue de couvrir les charges résultant de l'instauration par l'Etat fédéral d'une cotisation de responsabilisation en matière de pension. Ce montant reste identique depuis le début de la législature ; le ministre peut-il confirmer qu'il y a des échanges de vues avec le pouvoir fédéral et faire le point des discussions en cours.

L'allocation de base 113102, -provision pour litiges et contentieux ONSS-, M. Thissen souhaite avoir des explications complémentaires sur l'augmentation qui y figure.

L'allocation de base 414108, -dotation aux fonds pour l'égalisation des budgets et le désendettement de la Communauté française- a été vidée depuis l'ajustement 2006, le ministre peut-il en rappeler les raisons.

En ce qui concerne l'allocation de base 120670, -corps des commissaires-, le poste des loyers n'est plus alimenté cela veut-il dire qu'on a supprimé le corps des commissaires ou a-t-on trouvé d'autres dispositions.

Enfin 100.000 nouveaux euros sont prévus pour la création d'une cellule d'information financière et un nouveau programme 9 est créé pour prévoir le budget de la cellule comptabilité. Le ministre peut-il rappeler les missions de ces deux nouvelles cellules.

Pour terminer, en ce qui concerne les dotations à la Région wallonne et à la COCOF, M. Thissen constate que celles-ci diminuent de 4 millions neuf cents quarante mille euros par rapport à l'initial 2006. Il aimerait également avoir quelques explications à ce sujet.

## 4.2 Réponses de M. Daerden

Je souhaiterais tout d'abord revenir sur le caractère fragile en règle générale du budget de la communauté française, comme l'a notamment rappelé Madame la députée Eliane TILLIEUX.

Certes le budget 2007 est sain et respectueux des engagements.

Néanmoins la marge de manœuvre est étroite. 99 % des recettes sont des dotations en provenance de l'état fédéral en référence à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 et la majorité des dépenses concernent le personnel.

Cette année, une marge politique a pu être obtenue dans le cadre de la solidarité intra-francophone par le biais d'un transfert de norme budgétaire consenti par la Région wallonne pour un montant de 25 millions d'€.

En d'autres termes, cela signifie que la Région wallonne améliore sa norme pour la transférer à la Communauté française dans le cadre de l'exercice budgétaire 2007. Ce transfert de norme n'est à ce stade qu'une opération limitée à un exercice.

J'en viens maintenant aux autres interventions spécifiques.

### 4.2.1 Jean-Paul WAHL

**4.2.1.1 Fonds Ecureuil** En ce qui concerne le Fonds Ecureuil, Monsieur WAHL, mais aussi Messieurs FONTAINE et THISSEN, je voudrais vous rappeler que celui-ci a été créé en 2002 avec historiquement pour mission de constituer des réserves financières et budgétaires.

Depuis lors, le contexte s'est considérablement modifié, avec des conséquences quant à l'utilité du Fonds.

Une importante modification des règles comptables est intervenue avec la mise en œuvre du Système Européen de Comptabilité «S.E.C 95».

Dorénavant, le résultat de l'entité Communauté française est apprécié sur base de celui du Ministère et de ses « filiales » (RTBF, Fonds Ecureuil, Fonds d'égalisation, etc.) classées dans la méthodologie SEC parmi les administrations publiques.

Et pour répondre à Monsieur THISSEN, je rappellerai que les mouvements budgétaires entre entités comprises à l'intérieur du même périmètre de consolidation sont neutres sur le résultat budgétaire. C'est la raison pour laquelle le fonds d'égalisation n'est plus alimenté.

Dès lors, il est proposé que le Fonds évolue de telle sorte que l'opportunité soit donnée à la Communauté française de lui confier par « missions déléguées », la possibilité d'utiliser ses réserves. Ainsi, il est prévu que le Fonds réalise sous peu des avances à des opérateurs culturels.

De plus, le principe de l'alimentation du Fonds sur base d'un pourcentage du *budget* de la Communauté française fixé a priori pouvait se faire au détriment de la situation de *trésorerie* communautaire.

Dès lors, les versements futurs au Fonds Ecureuil doivent tenir compte des capacités effectivement constatées de la trésorerie de la Communauté française de faire face à ces versements.

Le transfert de ces moyens de trésorerie permettra au Fonds de jouer au mieux son rôle d'instrument de désendettement.

En effet, ses règles de placement l'obligent à racheter au 31 décembre de chaque année, des titres de la dette de la Communauté pour un montant égale à la totalité de ses actifs.

Cette opération de rachat vient naturellement en déduction dans le calcul de l'endettement communautaire.

En ce qui concerne l'article 57 du dispositif, celui-ci spécifie que les opérations de versement au Fonds Ecureuil des excédents de trésorerie de la Communauté peuvent être considérées comme des opérations de trésorerie.

Il est important de souligner que cet article ne concerne que les opérations de versement des excédents de trésorerie au Fonds Ecureuil.

Le versement au Fonds des moyens destinés à réaliser des missions déléguées telles que prévues dans le projet de décret-programme qui vous est soumis également aujourd'hui n'est pas concerné par ce mécanisme.

Rappelons comme le souligne la Cour, que cette disposition n'aura en tout état de cause aucun impact positif ou négatif sur le solde de financement.

Il sera, comme par le passé, toujours loisible au Parlement de la Communauté française de connaître les intentions du Gouvernement par le biais du vote des crédits budgétaires éventuellement afférent à la réalisation des missions confiées à cet organisme.

#### 4.2.2 Marcel CHERON

J'en viens aux questions de Monsieur CHERON.

**4.2.2.1 Clé « métisse »** En ce qui concerne la « clé métisse », rappelons tout d'abord, qu'à l'origine, la dotation TVA était une dotation prélevée sur les recettes TVA.

Ensuite, ce montant évolue en fonction du taux d'inflation et d'un facteur d'adaptation qui correspond à l'évolution démographique du nombre d'habitants de moins de 18 ans dans chacune des communautés.

La part attribuée de TVA est déterminée par un montant de base à répartir entre la Communauté française et flamande en fonction du critère des élèves. Il s'agit de la clé appelée « TVA » ou « élèves » ce qui correspond au nombre d'élèves de 6 à 17 ans régulièrement inscrits en Communauté française rapporté au nombre d'élèves de 6 à 17 ans régulièrement inscrits dans le royaume.

De plus, il faut ajouter à cela un montant complémentaire fixé par la loi et alloué aux communautés consécutivement aux accords du LAMBERMONT.

L'idée à terme est de lier le refinancement complémentaire alloué par le fédéral à la Communauté française à la clé IPP et donc au rendement de l'impôt. A partir de 2012, seule la clé IPP sera appliquée au montant défini à l'article 40 bis de la Loi Spéciale de Financement pour déterminer la répartition de ce dernier montant entre la Communauté française et la Communauté flamande. Au-delà de 2012, la clé de répartition des moyens supplémentaires ne dépendra donc plus du tout de la clé TVA au-delà de 2012. (voir Tableau 6. Clé métisse)

Rappelons enfin qu'à partir de 2007, la part attribuée de TVA sera liée à la croissance réelle du PIB.

**4.2.2.2 Recettes diverses, recettes en capital et sous utilisation de crédits** En ce qui concerne les recettes diverses, Monsieur CHERON, pour l'initial 2007 celles-ci ont été évaluées sur base des réalisations effectives de 2003 à 2005, conformément aux remarques de la Cour des Comptes. La Cour souligne aujourd'hui que les prévisions du budget initial 2007 sont conformes aux remarques qu'elle avait formulées depuis plusieurs années relativement à la surestimation de celles-ci.

Pour répondre aussi en même temps à la question de Monsieur THISSEN, parmi ces recettes ré-

duites, on retrouve notamment une recette en capital de 4,6 millions.

Ces diminutions sont cependant neutres budgétairement car elles doivent être mises en rapport avec la sous-utilisation de crédits. En effet, en réduisant, les prévisions de recettes diverses, on réduit le montant attendu de recettes non encaissées. Le montant attendu de la sous-utilisation de crédit peut alors être augmenté en conséquence sans aucun impact sur l'équilibre budgétaire.

Le budget prévoyait une sous-utilisation de crédits de 60 millions d'€ à l'initial 2006 et de 76,2 millions d'€ à l'initial 2007, soit une croissance de 16,2 millions d'€. Cette augmentation est le résultat de plusieurs mouvements :

- une adaptation à la dernière sous-utilisation connue, soit celle de l'exécution 2005

- une augmentation en contrepartie de la diminution des recettes diverses

Une diminution en contrepartie de la suppression de certaines allocations de base qui par le passé, étaient génératrices d'inexécution et prenaient une part importante de la sous-utilisation constatée (20 à 25%). Ces allocations de base ayant été supprimées, il est nécessaire d'adapter la sous-utilisation de crédits.

**4.2.2.3 Réduction des dépenses facultatives** En ce qui concerne les dépenses facultatives, celles-ci ont été, comme annoncé, réduites au sein de chaque enveloppe ministérielle afin de boucler un budget 2007 historiquement difficile.

En ce qui concerne plus particulièrement les activités culturelles pluridisciplinaires de la DO 20, les crédits passent de 4.556 m€ à 3.844 m€ soit une diminution de 712.m €.

Il est à noter que cette diminution des crédits ne concerne que des crédits purement facultatifs et ne touche donc à aucun contrat-programme et aucune convention liant la Communauté française.

**4.2.2.4 Indexation des dépenses de l'aide à la jeunesse (DO 17)** Pour rappel, les subventions allouées aux services privés, résidentiels ou non, émergeant au Programme d'activité 14 de la Division organique 17 sont indexés :

- le mois suivant le dépassement de l'indice-pivot pour ce qui concerne les frais de fonctionnement ;

- le deuxième mois suivant le dépassement de l'indice-pivot pour ce qui concerne les frais de

Année	TAB. 6 – Clé métisse	
	Clé IPP (en %)	Clé TVA (en %)
2002	35	65
2003	40	60
2004	45	55
2005	50	50
2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10

personnel.

Tout d'abord, on peut signaler que l'impact de l'indexation des frais de fonctionnement et de personnel consécutive au dépassement réel de l'indice-pivot, survenu en septembre 2006 est intégré totalement dans le budget 2007.

Néanmoins, s'il est vrai que le prochain dépassement de l'indice pivot est actuellement prévu par le Bureau du Plan en octobre 2007, deux mois d'indexation pour le fonctionnement et un mois pour le personnel seront nécessaires.

Si ces prévisions se confirment, nous devons donc, dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2007, alimenter une provision index afin de faire face à ces dépenses nouvelles afférentes aux deux derniers mois de l'exercice budgétaire 2007.

**4.2.2.5 Les groupes de travail** En ce qui concerne les travaux de ces groupes, on peut signaler, d'une part que l'objectif assigné par le Gouvernement à l'ONE de financer le Plan Cigogne par le biais des réserves accumulées au sein de cet organisme public a été parfaitement atteint.

Et je le redis, tout cela, sans mettre le moins du monde en péril l'équilibre budgétaire présent et à venir de cette institution.

En ce qui concerne la Fonction publique, la proposition du groupe de travail prise en compte au budget initial 2007 prévoit la limitation du nombre de remplacements des départs naturels à 2/3 ainsi qu'un étalement du plan de recrutement.

Il s'agit à ce stade des deux seules mesures tangibles ayant un impact sur le budget 2007.

**4.2.2.6 Les allocations de base traitements** En ce qui concerne les masses budgétaires relatives aux allocations de base traitements, les prévisions

2007 ont simplement été recalculées et affinées selon une méthodologie précise, validée par l'Inspection des Finances.

C'est plus spécifiquement un important travail d'objectivation qui a été réalisé par l'Administration quant aux prévisions d'évaluation des facteurs exogènes de type congé maladie ou DPPR (disponibilité précédant la pension de retraite).

On n'a donc nullement réalisé d'économies sur les allocations de base traitements. Ce serait de toute façon contre-productif puisqu'il s'agit de dépenses structurelles. Il n'y a en corolaire donc aucune raison d'adapter la sous-utilisation des crédits, problématique sur laquelle je suis revenu précédemment.

#### 4.2.3 Philippe FONTAINE

**4.2.3.1 Cellule fiscale et cellule d'information financière** Où en sommes-nous ?

La Cellule fiscale a pour mission, d'assister le Gouvernement de la Communauté française dans la résolution des problématiques liées à la fiscalité compte tenu des compétences de la Communauté française. Elle est opérationnelle depuis juin 2006.

La cellule d'information financière (CIF), constituera quant à elle un service d'appui chargé d'assister le Comité ministériel de suivi et de monitoring des financements alternatifs et de la situation des organismes d'intérêt public.

A ce stade, après une première épreuve de sélection, aucun candidat n'a pu malheureusement être retenu par le Comité de sélection.

Une deuxième épreuve de sélection sera donc, dans un bref délai, mise sur pied afin de pourvoir au recrutement du poste ouvert. Cette cellule devrait donc être opérationnelle début 2007.

Pourquoi un doublement des crédits (100.000 € en 2006 contre 200.000 € en 2007). Tout sim-

plement parce que cette fois, ces deux cellules devraient être opérationnelles sur une année budgétaire complète et non sur 6 mois, comme prévu en 2006.

En outre, il sera indispensable courant 2007 de créer une nouvelle structure d'accompagnement chargée spécifiquement de la réforme de la comptabilité publique en Communauté française. Sur ce point, je tiens également à vous informer que la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 mai 2006 a été reportée, pour les entités fédérées, au 1er janvier 2009.

Aucun crédit n'est à ce stade prévu à l'initial 2007 pour la mise en place de cette nouvelle structure mais un cavalier budgétaire permet d'alimenter les allocations de base relatives aux cellules spécialisées par le biais d'un transfert en provenance de la DO 85 (Dette directe) et donc dans le respect total de la neutralité budgétaire.

**4.2.3.2 Dette de la Communauté française** A la question de Monsieur Fontaine qui demandait ce que représenterait une hausse de 1 % des taux d'intérêt sur la masse globale de la dette, il faut apporter une réponse nuancée.

En effet, 1 % de hausse des taux d'intérêts sur une dette empruntée totalement à taux fixe n'a pas d'impact.

Par contre, 1 % de hausse des taux d'intérêts sur une dette empruntée totalement à taux variable aurait un impact sur l'ensemble de celle-ci de l'ordre de 29 millions d'€ .

C'est toute la difficulté de la gestion de la dette. Il s'agit de trouver le meilleur équilibre entre un emprunt à taux fixe (non risqué mais généralement plus cher) et un emprunt à taux variable (moins onéreux mais plus risqué), de manière à optimiser le rapport risque/rendement du stock de dette.

En communauté française, la dette à long terme est actuellement essentiellement empruntée à taux fixe et dès lors peu risquée et faiblement impactée par la hausse des taux.

Par contre, la dette de trésorerie est par nature empruntée à court terme et à taux variable. C'est elle qui subit pour la part la plus significative l'effet de la hausse des taux de ces derniers mois.

**4.2.3.3 Litiges** En ce qui concerne les charges du passé liées à la promotion sociale de 1989 à 1991, alors que le principe du paiement direct par la Communauté est acquis, les enseignants de promotion sociale de l'officiel subventionné sont en-

core payés par leur pouvoir organisateur qui se fait rembourser par la Communauté. Or, il est apparu des différences entre les montants reversés et/ ou réclamés et les montants promérites. Le montant global des sommes dues s'élève au total à 18,767 millions d'€ en principal.

Les procédures judiciaires les plus avancées concernent les deux plus gros dossiers, à savoir : la Province du Hainaut et la ville de Liège.

Pour le Hainaut, le 28 septembre 2005, le tribunal de 1ère instance de Bruxelles a condamné la Communauté (au paiement du principal et intérêts) qui n'a pas fait appel.

Pour Liège, le tribunal se penche actuellement sur l'évaluation des intérêts de retard.

Nous négocions actuellement les modalités de paiement de ces dettes s'élevant à près de 20 millions d'€ intérêts de retard compris.

Comment respecterons-nous obligations ?

Nous nous sommes engagés envers ces deux pouvoirs organisateurs à effectuer un premier versement significatif sur le budget 2006 dans le cadre d'un plan d'étalement négocié ensemble.

Lors de l'ajustement du budget ou lors des opérations de clôture de l'année 2007, nous affecterons en fonction des moyens disponibles une somme complémentaire à l'apurement de ces dettes, dettes qui devraient être totalement apurées avant la fin de cette législature.

Signalons, par ailleurs, qu'il a été convenu que le premier versement stoppera l'effet des intérêts cumulatifs.

***Litige opposant la Faculté polytechnique de Mons à la Communauté française***

Par rapport au litige opposant la Faculté polytechnique de Mons à la Communauté française, le budget 2006 permet le versement de l'incontestablement dû en principal et en intérêts, soit la somme de 1,1 millions € .

#### **4.2.4 René THISSEN**

**4.2.4.1 Recettes affectées** Par rapport au budget 2006 initial, les recettes affectées augmentent de 6,645 millions d'€ et s'élèvent à 113,411 millions d'€ au budget 2007 initial.

Cet accroissement s'explique notamment par :

— Des recettes supplémentaires de 2,253 millions d'euros attendues d'un accord de coopération avec le fédéral en vue de la concrétisation du

Plan d'aide à la jeunesse approuvé par le Gouvernement en date du 19 mai 2006 ;

- Des recettes supplémentaires de 1,790 millions d'€ en vue de la promotion d'activités sportives ;
- Des recettes supplémentaires de 1,100 millions d'€ pour des actions communautaires dévolues à la Ministre de la Culture ;
- Des recettes supplémentaires de 1,234 millions d'€ concernant le remboursement des rémunérations d'agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur, en confirmation de l'ajustement du budget 2006.

**4.2.4.2 Dotation RW/COCOF** Les dépenses consacrées à la dotation RW/COCOF enregistrent une diminution de 1,30 % (- 4,940 millions d'€) en raison de l'évolution des paramètres économiques tels l'inflation, l'indice des prix à la consommation et l'indice santé.

**4.2.4.3 Loyers** La Ministre-Présidente a déjà expliqué, lors de la dernière séance de cette Commission, que dans un souci d'homogénéité, le loyer du Corps des Commissaires a été transféré à la division organique 13.

**4.2.4.4 Provision « litige contentieux ONSS et honoraires d'avocats dans le cadre de la récupération d'indus et la consultance générale »** Dans le cadre du 162<sup>o</sup> cahier d'observations de la Cour des comptes, le Ministre du budget avait proposé d'augmenter les moyens budgétaires affectés au fonctionnement du Service juridique afin d'accroître le nombre de dossiers pouvant être soumis annuellement aux avocats. Dans le cadre de ce budget initial, le Ministre du Budget augmente de 421 m€ le crédit de l'allocation de base 11.31 de la Division organique 11 par rapport au budget initial 2006. Ce crédit peut être utilisé pour les honoraires d'avocats dans le cadre de la récupération d'indus et notamment par exemple dans le cadre d'une nouvelle organisation administrative de la récupération des indus traitements.

**4.2.4.5 Cotisation de responsabilisation en matière de pension** L'article 10 de la Loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public prévoyait courant de l'année 2003 une évaluation du dispositif dont question.

Or, il s'est avéré impossible d'arriver à un accord avec le Gouvernement fédéral tant pour poursuivre l'application des dispositions de la Loi spéciale que pour trouver un consensus sur l'adaptation de certains des éléments du calcul.

En conséquence, les contributions relatives aux années 2003 et ultérieures demeurent égales soit **8.428 m€**.

Les crédits relatifs à cette dépense sont les suivants :

- DO 11 – AB 01.01.02 : +228 m€ (fonction publique)
- DO 40 – AB 01.01.21 : + 8.200 m€ (autres agents statutaires)

M. Cheron souhaite revenir sur les grands équilibres du budget. Le ministre du budget a exposé que 2007 était une année difficile, les recettes ne sont pas bonnes et les dépenses sont en augmentation. On a constaté que les clés TVA ou élèves ne donnent pas de bons résultats, de même que la clé IPP, ce qui forcément entraîne que la clé métisse est condamnée à devenir mauvaise aussi.

Quand on dit que les recettes sont mauvaises, M. Cheron pense qu'en dehors de l'opération particulière réalisée sur celles-ci cette année, les recettes font d'habitude 17 à 20 millions chaque année. Il pense dès lors qu'il n'y a pas de problème particulièrement grave pour l'année 2007 dans les recettes de la Communauté. Par contre ce qui est problématique selon M. Cheron c'est l'évolution des dépenses car depuis les accords du Lambert, on a préengagé d'énormes politiques qui en plus sont croissantes.

Par ailleurs M. Cheron relève que dans le journal *Le Soir* du 18 novembre 2006 la ministre Simonet déclare souhaiter qu'on renégocie le financement de la Communauté française au niveau fédéral. Il s'étonne du peu d'écho de cette demande et demande si le ministre du budget la soutient.

En ce qui concerne l'aide la Région wallonne, M. Cheron expose qu'il a bien compris que c'était une aide ponctuelle. La question se posera toutefois de la pérennité d'une politique qui serait mise en œuvre à la Communauté française sur base d'un apport financier de la Région wallonne qui n'est garanti que pour une seule année. Cette question fera évidemment partie du débat budgétaire de 2008. De plus M. Cheron rappelle que selon une dépêche de l'Agence Belga, le Gouvernement wallon apportera également une aide à la Communauté française pour « réformer le système éducatif » ; il se demande à quel prix cela se fera.

A propos du transfert de 25 millions de la Région wallonne à la Communauté française, M. Thissen a pris note de la ponctualité de cette aide mais il pense qu'il faudra à plus ou moins brève échéance procéder à une adaptation.

A propos du Fonds Ecureuil, M. Thissen se déclare rassuré car il n'y a aucun risque même en cas de non remboursement par certaines associations puisqu'on se trouve uniquement dans le cadre d'avance et de délais anticipés. Il se demande également si il est opportun de supprimer les articles budgétaires qui évoquent l'existence du Fonds Ecureuil et souhaite savoir si cela est définitif.

En ce qui concerne la demande de refinancement formulée par la ministre de l'enseignement supérieur et qui a été évoquée par M. Cheron, M. Thissen pense que l'intention de la ministre n'était pas de déforcer le front francophone mais d'insister sur la nécessité d'avoir une concertation entre tous les francophones pour essayer d'améliorer le financement de la Communauté française.

A propos du refinancement de la Communauté française, M. de Clippele pense que même si on ne le demande pas on nous le proposera et cela en échange de droits fondamentaux.

M. de Clippele pense que de toute façon la question sera sur la table. Il en conclut que c'est à nous de savoir si on veut rentrer dans ce schéma ou dans celui du changement des clés organisant le financement des Communautés. Il rappelle à cet égard que la richesse produite par Bruxelles part ailleurs, en grande partie vers la Flandre et en partie moins importante vers la Wallonie. Il pense que si on propose une solidarité Bruxelles-Wallonie, il ne faut plus renégocier des financements puisqu'en réalité on dispose des moyens de refinancement mais qu'actuellement ils vont ailleurs que vers la Communauté française.

Mme Tillieux estime que nous avons un débat qui, bien au-delà du budgétaire semble lancer une réflexion sur les principes mêmes du financement de notre système fédéral. Elle est persuadée, comme certains de ses collègues et comme le Ministre, que nous sommes pour l'heure, condamnés à occuper une position défensive. Deux mots : sain et fragile. Le ministre en a parlé comme d'une donnée constante de notre budget, et de fait, quelque soit l'exercice auquel on s'intéresse, le jugement reste vrai.

Bien sûr on pourrait évaluer la pertinence des paramètres, et penser que nous devrions, aurions dû ou devons négocier autrement... Il reste des éléments qui pour elle ne sont ni négociables, ni

modifiables, à moins de sortir de notre système fédéral « à la belge »... c'est à dire compliqué.

Quels sont ces éléments ?

- 1° Notre budget en terme de recettes est prévisible et le risque est de le voir souvent à la baisse, sauf embellie économique ou démographique, l'une étant parfois au détriment de l'autre (l'économiste aime le changement et les évolutions positives d'une ressource, le démographe aime la stabilité et l'équilibre d'une population).
- 2° Notre logique économique est régionale et l'aspect communautaire, s'il est spécifique, n'a pas de maîtrise du pilotage financier. L'exemple même de la solidarité régionale qui amène des ressources d'un côté mais laisse la Communauté avec ses recettes amputées en est une preuve.
- 3° Nos dépenses sont essentielles, elles sont aussi prévisibles et constituées de paramètres liés aux ressources humaines, avec deux conséquences, elles sont à long terme et elles sont en accroissement régulier et inéluctable. Les investissements sont constants et coûteux (infrastructures, toujours insuffisantes si notre démographie évolue à la hausse, devenant inutile si notre structure de population –moins d'enfants, moins de jeunes, plus d'ânés ou l'inverse – change)
- 4° Nos prévisions, quel que soit le négociateur d'un système de financement, sont scellées d'une expression que je trouve terrible « toute chose restant égale par ailleurs » : en clair tout bouge mais nous devons bien limiter les variables, ce qui nous maintient dans une sorte de tunnel isolé des humeurs du climat économique à « ciel ouvert » et que n'éclaire pas toujours efficacement une équation macroéconomique, forcément limitée. Quant on lit en parallèle les prévisions (du plan, du Cabinet des Finances, des économistes comme le Professeur Deschamps) on constate des indications globalement dans le même sens, et des réalités proches mais qui donnent la part belle au conjoncturel, à l'inattendu, à l'élément dont la gestion raisonnable en bon père de famille ne nous garantit même pas.
- 5° Nos besoins en éducation, formation, recherches sont importants, nos populations attendent aussi et parallèlement une prévention des problèmes et des outils d'intervention publique, qu'ils soient liés à l'enfance, à la jeunesse, à la santé. La culture et le sport sont de ces outils, comme l'accueil des plus jeunes, l'aide aux jeunes et aux ânés.

Le budget 2007 a été bouclé sans remettre en cause les engagements et l'équilibre, le désendettement. Les prévisions sont étudiées pour éviter des recours excessifs aux emprunts court terme trop coûteux et pour limiter les risques

Sans doute faudra-t-il être attentif aux réalisations des recettes diverses, qui sont finalement notre indice de production de service, sans doute encore faudra-t-il être attentif aux sous utilisations de crédits, qui, si le Ministre des finances suit bien la chose, et j'en suis persuadée, vont devenir de moins en moins importantes (les crédits se réduisant l'année suivante logiquement). Sans doute devrait-on poursuivre les recherches d'économie d'échelle, d'amélioration et de simplification administrative.

Cependant, les grosses masses budgétaires ne sont pas liées à des efforts d'économie interne, ni à des décisions politiques conjoncturelles (la preuve en est que les politiques nouvelles, donc les « décisions politiques » nouvelles, sont limitées à des marges qui, en 2007 notamment sont peu importantes). Les dépenses sont calibrées par les textes, les projets à long terme (PACA et Contrat pour l'école, contrat programmes divers, partenariats et conventions) et à ce titre nous avons dans les grandes lignes des budgets peu mobiles.

Mme Tillieux le dit avec satisfaction, car cela veut dire que, conformément à nos objectifs et à nos compétences, nous visons le long terme.

Ce budget renforce la Communauté en tant qu'outil sans déforcer la Communauté en tant qu'institution. Il a été complexe à établir, il est comme il est, avec ses acquis et sa fragilité, mais il est porteur d'équilibre à terme et il respecte tout ce qui a été fixé comme ligne d'horizon, par les décideurs successifs. On ne peut que s'en féliciter et, après notre débat, en attendant sans doute d'autres débats de fonds sur le financement ou le refinancement, nous ne pouvons que l'approuver et penser à sa mise en œuvre et aux budgets qui viendront : l'exercice 2007 garantit au moins que le moteur fonctionne et que sa consommation ne provoquera pas, les années suivantes, un manque de carburant.

A propos de l'aide ponctuelle de 25 millions de la Région wallonne, le Ministre Daerden rappelle qu'il a été demandé comment l'on répond au problème de leur investissement dans des politiques récurrentes alors que cette aide n'est que ponctuelle. Le ministre convient qu'il faut tout d'abord bien faire fonctionner les groupes économies. Ce n'est que de cette façon pense le ministre qu'on trouvera les moyens de poursuivre ces politiques de manière récurrente car il ne croit pas à une mo-

dification substantielle des recettes de la Communauté.

Pour ce qui concerne la décision du Gouvernement wallon d'apporter une aide en vue de réformer le système éducatif, le Gouvernement wallon a voulu par une opération purement ponctuelle, permettre à la Communauté de disposer des moyens pour réaliser la deuxième phase des déclarations contenues dans la déclaration de politique communautaire. Mais il est évident que même si on considère que les recettes sont insuffisantes, politiquement il n'est pas demandeur d'un débat sur le refinancement de la Communauté.

A propos du Fonds Ecureuil, le ministre du budget confirme que le Fonds existe encore. Il précise que les avances sont des avances en cours d'année et sans risque.

Enfin, il répond à M. de Clippele qu'il a raison ; on crée de la richesse à Bruxelles qui part pour partie vers les deux autres Régions. C'est indiscutable mais on retombe là sur la problématique de la loi de financement.

## **5 Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de Mme Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale**

### **5.1 Exposé de Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale**

Comme l'année dernière, la ligne générale suivie est celle du maintien des crédits au niveau de 2006 initial, hors indexation légale. En effet, la variation sur le budget total de la Présidence est de 1,3 %, soit 0,6 % de moins que l'inflation. La situation est cependant variable d'une division organique à l'autre.

### **5.2 Examen et discussion des articles et tableaux**

En ce qui concerne la division organique 10 et son programme 5 consacré à la cellule permanente d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets (CEPAC), on note une hausse sensible de 25 % des moyens ainsi qu'une hausse de 20 % de l'allocation de base 120952 concernant les frais de fonctionnement. Mme Bertieaux souhaite connaître les raisons de ces augmentations.

La ministre-présidente, Mme Arena, répond que la diminution constatée à la division orga-

nique 10 est à mettre en relation avec une diminution prévue à la division organique 06. L'augmentation fait suite à une décision du Gouvernement de transférer deux équivalents temps plein de la présidence du gouvernement vers le SEPAC. L'objectif des ces équivalents temps plein étant de travailler sur la préparation des marchés publics et sur leur suivi comptable.

Mme Bertieaux pense qu'effectivement à la lecture de l'avis de la Cour des comptes, le Gouvernement doit être très attentif à la façon dont sont gérés les marchés publics. Elle souhaite cependant souligner que les restructurations successives depuis 2004 rendent la lecture du budget difficile.

A la division organique 10 programme 6, M. Fontaine constate qu'il y a un poste intitulé « charges liées au gouvernement » l'objectif étant de viser les dépenses relatives au secrétariat du gouvernement et à la diffusion de l'information. M. Fontaine souhaite savoir combien de personnes travaillent au secrétariat du gouvernement et combien de personnes sont rémunérées sur base de ce programme 6.

Dans la DO 11, programme 23, les moyens destinés à la coordination des matières transversales sont maintenus par rapport à l'initial 2006. M. Fontaine souhaite savoir à quoi sont destinés ces fonds.

Dans l'allocation de base 122931, M. Fontaine constate qu'un montant de 330.000 euros est prévu pour la coopération avec la Région wallonne, les moyens sont diminués de 49,7 %, il souhaite en connaître le motif.

A l'allocation de base 010136 concernant la Loterie Nationale, M. Fontaine souhaite savoir comment s'organise la répartition des moyens entre les ministres, il souhaite également savoir si la dotation de 2006 a été versée et combien chaque ministre a reçu effectivement.

Enfin dans le programme 7, -corps interministériel des commissaires du gouvernement-, à l'allocation de base 120670, il y a une forte diminution par le fait qu'à partir de 2007 il n'y a plus de loyer à payer pour abriter les commissaires. Il souhaite en connaître les raisons.

En ce qui concerne le programme 7 relatif au corps interministériel des commissaires, la ministre-présidente explique qu'il s'agit d'un regroupement sur une seule allocation à la division organique 13.

A propos de l'allocation de base 122931 dans la division organique 11, la ministre-présidente explique qu'il y a eu une décision de faire financer

par la Communauté française le délégué spécial du PST 2. On a procédé à une analyse de la convention qui a été passée avec l'Université de Liège. Il y a eu une révision à la baisse des montants qui permet de couvrir la convention avec l'ULG. A ce niveau là la Communauté remplit donc ses obligations en matière de gestion du PST2.

Toujours à la division 11, en ce qui concerne les dépenses de toute nature en matière d'information, il y a eu depuis l'installation de ce gouvernement une forte réduction de tout crédit facultatif que ce soit au niveau de l'enseignement ou ici au niveau de la ministre-présidente ; il s'agit de l'allocation rayonnement qui permet d'avoir des partenariats innovants avec certaines associations sur des projets non récurrents et qui permettent de mettre en valeurs certaines actions prioritaires de la Communauté française. Il s'agit par exemple d'information sur les droits de l'homme, sur la lutte contre les inégalités et sur la promotion des femmes.

En ce qui concerne le secrétariat du gouvernement à la division organique 10 programme 6, la ministre-présidente précise que le cadre du secrétariat du gouvernement est composé de 7 équivalents temps plein. Au 31 octobre dernier 6 équivalents temps plein étaient utilisés. Parmi ceux-ci 4 étaient « attachés » au secrétariat et 2 étaient détachés d'une administration (dont 1 à titre gratuit).

Quant à la DO11, programme d'activité 36, Fonds Loterie Nationale, selon l'Arrêté royal du 1er juillet 2006 déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2006 de la Loterie Nationale, le montant attribué à la Communauté française pour l'année 2006 s'élève à 24.696.000 €. Une première tranche de 50 % (soit 12.348.000 €) a été versée le 30 août dernier. Les autres tranches seront perçues en 2007. Après retenue des montants attribués à la Région wallonne (19,86 % soit 2.451.872,18 €) et à la COCOF (5,66 % soit 699.420,77 €) par convention en raison des transferts de compétences, la Communauté française a ventilé le solde de 9.196.707.05 € entre les secteurs sur base de clés historiques.

ONE	340.586,88 €
ADEPS	1.865.184,65 €
FNRS	4.198.567,56 €
Aide à la jeunesse	164.787,37 €
Enseignement spécial	131.853,50 €
Projets ponctuels et activités diverses	405.009,60 €
Prestige national	110.332,85 €
Jeunesse	76.382,65 €

Films	112.540,33 €
Culture	1.791.461,66 €

Ces montants n'ont toutefois pas encore été versés aux bénéficiaires.

## 6 Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Claude Eerdekens, Ministre de la Fonction publique et des Sports

### 6.1 Exposé de M. Claude Eerdekens, Ministre de la Fonction publique et des Sports

Pour l'année 2007, les travaux budgétaires ont permis de dégager une marge de 25 millions d'euros qui, après concertation, a été ventilée afin de rencontrer les premières priorités de l'accord de Gouvernement et notamment en matière de pratique du Sport.

En tant que Ministre de la Fonction publique, le budget 2007 intègre le coût récurrent des engagements (statutaires et contractuels) opérés en 2006 et permet de concrétiser entièrement le plan de recrutement élaboré en 2006. Le budget 2007 permet de remplacer partiellement les absences temporaires et les départs survenant dans l'année. La nécessité du remplacement ou le recrutement dans le cadre d'un besoin nouveau fera à chaque fois l'objet d'un examen attentif et objectif avant d'être autorisé.

Le budget intègre les promotions à effectuer en 2007 ainsi que l'octroi de fonctions supérieures et l'attribution des emplois de fonctionnaires généraux par mandat.

Des moyens sont également prévus au budget pour permettre à l'Administration d'être moderne, efficace, ouverte sur la société, au service des citoyens et des entreprises et motivante pour les agents.

Un plan de formation du personnel est mis en place et est avant tout axé pour les responsables d'administration sur la gestion des équipes, la gestion participative et la gestion des ressources humaines.

Une carrière d'experts pour les membres du personnel qui ne souhaitent pas gérer du personnel est en voie d'élaboration. Elle sera mise en place progressivement sans entraîner un coût supplémentaire trop important et permettre à chacun de s'épanouir au mieux au travail.

Dans le même ordre d'idée, il est prévu de lancer en 2007 un plan de motivation des membres

du personnel auquel ils seront particulièrement associés.

La réglementation des concours de recrutement et d'accès sera simplifiée.

Le cadre du Ministère fait également l'objet d'une grande réforme de simplification. Cet outil de recrutement et de promotion se verra associer à un outil de gestion de compétences plus souple qu'est l'organigramme. Les moyens de l'administration seront ainsi clairement identifiés et mieux adaptés à une politique du changement.

Les agents seront aussi mieux évalués. Le système sera plus contraignant et plus objectif au travers notamment d'une plus grande professionnalisation et d'une évaluation régulière des évaluateurs.

En ce qui concerne l'informatique administrative, l'année 2007 verra l'élaboration d'un nouveau contrat de gestion qui devrait être d'application dès le deuxième semestre.

Parallèlement, les tableaux de bord et les indicateurs construits serviront progressivement de guide.

Enfin, la présence d'un audit interne améliorera les procédures de contrôle et fournira au conseil d'administration une vision critique positive du fonctionnement de l'entreprise.

Pour répondre aux demandes des services fonctionnels qui doivent se conformer aux exigences de la Commission pour la protection de la vie privée, l'Etnic poursuivra le développement des plans de sécurité.

La multiplication des besoins oblige à procéder, le plus tôt possible, à une évolution dans la méthode de travail. Plutôt que de rédiger pour chaque environnement particulier un nouveau plan de sécurité autonome, un « Guide de la sécurité » comprenant un ensemble de documents sera réalisé.

La restructuration du département « Opérations », qui a débuté en 2006, entrera dans sa première phase de réalisation.

La mise en place d'une comptabilité analytique débutera en 2007 et sera l'ultime étape d'une démarche intégrant les opérations budgétaires, patrimoniales et financières en conformité avec les règles usuelles de la partie double.

Dans le domaine de l'enseignement, dans le respect du plan validé par la Commission de pilotage fin 2005, 2007 verra la poursuite du développement de modules applicatifs.

Dans le domaine de la cartographie, la com-

pétence et les outils relatifs à la gestion du site cartographique du Ministère de la Communauté française seront mis à la disposition de nouvelles applications de type statistique en matière de cartographie thématique.

L'amélioration des publications sera poursuivie et une mise en ligne plus interactive des données disponibles sera développée au sein du site Web du service des Statistiques.

Pour ce qui concerne l'exploitation, l'année 2007 sera essentiellement consacrée à la poursuite des projets concernant la sécurisation, la rationalisation et l'adaptation des moyens matériels à l'augmentation constante de la demande en capacité de traitement et de transmission de données. Les mesures de sécurité, la mesure des performances, la qualité de service, l'augmentation des capacités de stockage et de traitement de l'information constituent donc les lignes directrices de la politique de l'exploitation en matière de plans stratégiques.

Comme je l'ai dit en introduction, le projet de budget 2007 consacre des moyens supplémentaires à la politique sportive de la Communauté française.

Les piliers existants ou développés pour le sport depuis 2005 se poursuivent : l'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire, l'organisation de grands événements tant en matière de sport pour tous qu'en compétition de haut niveau, le rôle social du sport et son éthique.

Les moyens consacrés à l'insertion sociale par le sport sont confortés par l'adoption du décret relatif au chèque sport (décret du 30 juin 2006). Il pérennise et garantit l'existence du chèque sport en Communauté française. Ce dernier permet l'accès au sport des personnes les plus défavorisées, par une intervention directe lors de l'affiliation à un club (825.000 €).

L'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire est une priorité. En 2006, les 64 fédérations sportives reconnues par la Communauté française ont vu leur financement être majoré de plus de deux millions d'euros. Cette année, l'allocation de base consacrée aux fédérations sportives a été augmentée pour permettre l'indexation des rémunérations du personnel. De plus, un projet visant le subventionnement de la formation des jeunes footballeurs est en cours d'élaboration. 600.000 € sont réservés à cet effet.

Pour faire face à l'augmentation des prix énergétiques, les allocations de base liées aux dépenses de gestion des centres sportifs (+ 150.000 €) et aux dépenses de consommation énergétiques (+

170.000 €) ont été revues à la hausse.

Les autres subsides ponctuels sont conservés.

Les activités du « sport pour tous » seront toujours organisées en 2007, de même que le Rhéto Trophée Adeps et la participation au salon « Life ».

Dans le cadre de la compétition haut niveau, la convention « jeunes talents sportifs – Jeux olympiques 2012 et 2016 » prévoit une participation de la Communauté française à hauteur de 500.000 €. De plus, pour faire face aux frais de déplacements qu'engendreront les Jeux de Pékin, une somme de 100.000 € servira à alimenter le compte bancaire bloqué destiné à couvrir ces dépenses.

2.000.000 € sont dégagés dans le cadre de la réalisation du centre sportif de haut niveau. Ils doivent permettre d'entamer les travaux relatifs à la mise en œuvre du centre sportif de haut niveau.

Enfin, 100.000 € seront consacrés à la subvention aux sports de quartier et 100.000 € à la sensibilisation à l'éthique.

En matière de santé, la lutte contre le dopage doit rester une priorité en Communauté française : 521.000 euros y seront consacrés.

Pour conclure, le processus de refinancement du sport en Communauté française se poursuit. L'accent est particulièrement mis cette année sur les infrastructures sportives et sur le subventionnement de la formation des jeunes footballeurs, sport-roi en Communauté française.

## 6.2 Examen et discussion des articles et tableaux

### 6.2.1 Fonction publique

Mme Lissens estime qu'il y a actuellement au niveau de la fonction publique une politisation excessive ce qui donne toute son importance aux méthodes de recrutement. Il faudrait également que des réformes soient faites au niveau d'une part de la possibilité d'évaluer les fonctionnaires et d'autre part au niveau des licenciements.

Par rapport à la volonté du ministre de formaliser les carrières d'experts, Mme Lissens fait état des inquiétudes qu'elle éprouve vis à vis de ce projet qui risque d'ouvrir de nouvelles voies vers des recrutements effectués sur des bases non objectives. Elle pense que ce mécanisme va aboutir à renforcer le désintérêt de certains fonctionnaires qui risquent de se voir dépossédés de leurs compétences. Elle aurait aimé connaître le coût de ces recrutements et le cadre légal dans lequel ils s'effectueraient.

En ce qui concerne le programme 0 - subsistance et dépenses de personnel, on note qu'il y a une hausse sensible des dépenses pour le personnel autre que statutaire. On assiste à un rapprochement progressif entre les budgets consacrés aux fonctionnaires contractuels et aux fonctionnaires statutaires. Comment justifie-t-on la hausse pour ce personnel non statutaire alors que précisément on veut réduire leur nombre. Elle souhaite savoir combien de recrutements auront lieu en 2007 et combien d'agents quitteront l'administration en 2007.

A propos des indemnités de préavis, Mme Lissens constate une hausse de 30% du budget, elle aurait souhaité avoir des informations complémentaires à ce sujet ainsi que pour les indemnités de frais de transports du personnel qui sont en hausse de 10,5%.

En ce qui concerne le programme 2, Mme Lissens constate qu'il n'y a pas de revalorisation des moyens budgétaires destinés à la formation et à la modernisation des services publics, la simplification administrative et l'e-gouvernement. Quelles sont les priorités du ministre dans le plan de simplification pour 2007 ?

En ce qui concerne l'école d'administration, Mme Lissens constate que la dotation qui était prévue à hauteur d'un peu plus d'1 million d'euros en 2006 disparaît dans le budget 2007. Quelle en est la raison ?

Au programme 4, -audits et qualité du département de la Communauté française, les deux allocations de base de ce programme sont maintenues à 0. Pourquoi ?

Quant à l'informatique administrative, Mme Lissens pense qu'il est souhaitable d'évaluer l'ETNIC. Elle pense qu'il faudrait tenir le Parlement informé des démarches effectuées et cela notamment dans la mesure où le contrat de gestion va être adopté.

Le ministre a employé l'expression « mettre en place un système d'information », elle souhaite également savoir ce que cela signifie et que signifie aussi « équiper les écoles en PC à usage administratif ».

Par ailleurs, les commentaires sur le projet ETNIC pour 2007 dans l'exposé général du budget sont peu compréhensibles au vu du langage utilisé. Le ministre peut-il détailler les projets et les objectifs annoncés pour 2007.

Enfin toujours concernant l'ETNIC, Mme Lissens constate que sa dotation a légèrement augmenté. Les moyens mis à disposition de l'ET-

NIC sont-ils suffisants pour répondre de façon adéquate à l'ensemble de ses missions ? Combien de personnes travaillent actuellement à l'ETNIC, quelle est la situation de sa trésorerie, et qu'en est-il de l'intégration des missions informatiques des OIP ?

A propos de la cellule de gestion des compétences, M. Thissen aimerait savoir quels sont les rôles dévolus à cette cellule et s'il y a déjà un bilan à faire au niveau de la mise en place de cette cellule ?

Concernant l'absentéisme et son contrôle, M. Thissen souhaite savoir si on a pris des mesures en ce domaine et quelle est l'attitude du ministre par rapport au Medex. A propos du plan de motivation du personnel, le ministre peut-il annoncer les mesures qui vont être prises pour mettre ce dispositif en place.

A propos de la comptabilisation du recouvrement des recettes de la cellule des accidents du travail, il y a là un arriéré croissant avec 23 millions et demi d'euros à récupérer. M. Thissen souhaite savoir quelles sont les mesures prises pour résorber le retard.

Concernant la division organique 11 de l'allocation de base 010112, les crédits variables destinés à des interventions et actions ponctuelles passent de 141.000 € à 1241.000 €, il souhaite connaître la raison de cette augmentation.

Il souhaite également être mis au courant de ce qu'on a fait au niveau de l'évaluation de l'ETNIC qui avait été annoncée.

Enfin le rapport du collège des commissaires aux comptes fait apparaître qu'il y aurait des lacunes quant au respect de la réglementation en matière de marchés publics. Il souhaite obtenir des explications à ce sujet.

M. Senesael se réjouit de voir que la déclaration de politique communautaire est mise en place au fur et à mesure. 2007 voit un certain nombre de mesures qui avaient été annoncées se concrétiser. Il constate également le souci du ministre de répondre aux questions et interpellations qui ont été posées pendant l'année et que des réponses concrètes et pertinentes y sont apportées en 2007 ; il en veut pour preuve l'absentéisme, qui a été rapporté par la Cour des comptes ; des remplacements sont maintenant prévus et objectivés pour y remédier.

La formation du personnel fait également l'objet d'une attention particulière mais il souhaite savoir quelle méthode le ministre va mettre en place pour réaliser cette formation. Un plan de motiva-

tion des membres du personnel est prévu. M. Senesael s'en réjouit et souhaite savoir quelles sont les mesures qui seront prises pour l'agencement de ce plan. Il note avec plaisir la simplification des procédures de recrutement et une évaluation plus objective des agents.

Au niveau de l'informatique administrative et de l'ETNIC, le ministre du budget avait annoncé que l'ETNIC serait mis en concurrence pour les marchés publics. Qu'en est-il exactement ?

Enfin la comptabilité analytique constitue un septième pilier important qui permettra de mieux cerner l'évolution au niveau de la fonction publique des différents besoins ou des différents manquements.

En ce qui concerne la politisation de la fonction publique, le ministre Eerdekens rappelle que l'administration est là pour servir les citoyens et non un parti politique, c'est la raison pour laquelle il souhaite recruter essentiellement sur base qualitative.

Pour les recrutements statutaires qui sont la règle en Communauté française, c'est le Selor qui organise les concours et donc les engagements en vue du recrutement définitif d'un agent à la Communauté française supposent que l'on fasse appel aux listes établies suite à ces concours et dans l'ordre des candidats qui ont réussi.

Mais ce n'est pas parce que quelqu'un a réussi un concours qu'il va nécessairement faire un bon fonctionnaire ; c'est la raison pour laquelle le ministre juge essentiel que l'on puisse se séparer rapidement d'agents, qu'ils soient statutaires ou contractuels, s'ils ne conviennent pas. Il a dès lors demandé à l'administration, chose qu'on ne faisait pas auparavant vis à vis des contractuels, qu'on lui fasse rapport dans les six mois sur la faculté de bien travailler des agents désignés. Il a également demandé à l'égard de tous les agents contractuels, qu'on se sépare des agents qui ne conviennent pas. Il a à cet égard accepté en un an 120 licenciements.

Par ailleurs, en ce qui concerne les agents statutaires, le ministre Eerdekens rappelle qu'un agent qui fait l'objet de deux évaluations négatives successives peut être licencié en Communauté française, ce qui n'est pas toujours le cas dans les autres administrations.

Abordant la problématique de l'absentéisme, le ministre Eerdekens convient qu'il y a des situations abusives. Le ministre souhaite que les agents qui abusent des congés de maladie fassent l'objet d'une évaluation négative. Ceci emporte que le contrôle médical doit être fait de façon plus sérieuse qu'avec le Medex. C'est pourquoi le mi-

nistre a décidé de lancer un marché public pour faire appel à un contrôle extérieur. Il faut que nos agents soient contrôlés et qu'on puisse également cibler les agents à contrôler. D'un autre côté, le ministre rappelle que les évaluations doivent être objectives et établies de façon rigoureuse afin d'éviter les abus que pourraient commettre certains chefs de services vis à vis des personnes qui sont sous leurs ordres.

Les nouveaux contrôles des congés de maladies se feront à partir de mars 2007. D'autre part, il a la volonté de mettre au point un système d'évaluation plus performant que le système actuel et cela dans le courant du premier semestre 2007.

En ce qui concerne la proportion d'agents statutaires et d'agents contractuels, elle s'établit à environ 56 % de statutaires et 44 % de contractuels. Le taux d'absentéisme s'établit à 5,8 % en Communauté française et il est plus élevé pour les statutaires que pour les contractuels.

A propos de la dotation d'ETNIC, le ministre précise qu'elle est tout à fait suffisante. Le contrat de gestion va être défini dans les prochaines semaines de façon à le présenter durant le premier trimestre 2007. C'est vrai qu'il y a eu des dysfonctionnements dans certaines procédures. Dès que le ministre a découvert cela il a été demandé aux dirigeants de mettre les choses en règle.

Le ministre rappelle également qu'il y a eu à l'ETNIC vacance dans la direction ce qui a entraîné quelques difficultés auxquelles on est en train de remédier.

Quant au volume du personnel, cela représente une centaine de personnes. La situation de trésorerie de l'ETNIC est excellente. Quant à l'ENA le ministre précise qu'on ne diminue pas son budget mais on constate que compte tenu de ses réserves des exercices antérieurs, un effort peut lui être demandé en 2007. Il va de soi qu'en 2008 s'il n'y a plus de réserve disponible, on reviendra à une dotation comme les années précédentes.

En ce qui concerne le système d'information pour l'enseignement et les PC administratifs, le projet global du nouveau système d'information consiste principalement à saisir la présence de l'élève au sein de l'école directement, à saisir dans cette même école la structure en termes d'horaires et de programmes et à déduire de manière informatique et arriver au salaire de l'enseignant, le tout par un système informatique intégré continu depuis l'école jusqu'à l'administration. Ce projet est extrêmement complexe en termes d'informatique et dès lors les termes utilisés sont effectivement assez complexes. On est conscient de cette

difficulté et afin de mieux faire percevoir à l'ensemble de la Communauté les enjeux et la manière dont le projet se développe, une note au Gouvernement est en préparation détaillant de manière simple les différents projets et sous-projets que constitue ce projet de système d'information pour l'enseignement.

Quant à l'informatique administrative, sous le ministre Demotte, un projet avait consisté à distribuer à l'ensemble des écoles un PC servant des tâches administratives. On est aujourd'hui dans une procédure de renouvellement de ce matériel étant entendu que les anciens PC resteront à disposition des écoles; les PC ainsi distribués servent principalement aux tâches administratives et les programmes informatiques de gestion devront également fonctionner sur ce matériel. Les remplacements se feront en 2007, 2008 et 2009.

En ce qui concerne l'augmentation des frais de transport du personnel, il y a une double explication. Il y a d'abord une intervention dans les frais d'abonnement dans les transports en commun. En ce qui concerne l'utilisation de véhicules personnels au profit de l'administration, le remboursement se faisait jusqu'il y a peu sur base de 10 francs au kilomètre, c'est à dire 0.24 € environ, alors que le remboursement de ces frais en Région wallonne était plus élevé. On s'est aligné sur les remboursements faits en Région wallonne afin de supprimer cette discrimination entre l'administration de la Région wallonne et celle de la Communauté française.

En ce qui concerne les experts, le ministre précise que son intention n'est pas de généraliser le système. Les métiers visés par ce système d'experts sont ceux dont on n'est pas convaincu qu'ils justifient une nomination à vie dans l'administration de la Communauté française. Les experts seront engagés à titre contractuel en fonction d'un plan de recrutement qui sera établi en 2007, plan de recrutement auquel participent l'inspection des finances, l'administration et les différents cabinets. On parle de carrière d'experts car on envisage également de permettre à des agents statutaires une autre carrière que celle qui est actuellement prévue. Cette dernière emporte, du moins pour les niveaux 1, d'avoir une responsabilité de service avec une responsabilité de gestion des ressources humaines. Certains fonctionnaires ne sont pas à même de remplir cette mission de responsable de service; c'est pour ces personnes qu'on envisage de créer une possibilité de carrière d'expert. Il y aura donc deux possibilités d'expertises; l'expertise contractuelle pour des besoins spécifiques et ponctuels et la possibilité de carrière pour les experts internes statutaires.

En ce qui concerne la cellule de gestion des compétences, elle dépend de la direction générale du personnel et de la fonction publique; elle est composée de trois personnes, un niveau 1, un niveau 2+ et un niveau 2. Elle existe depuis une année; elle a comme mission principale de réaliser un cadre globalisé. Elle vient de remettre son travail avec une comparaison des effectifs du ministère et du cadre actuel et des propositions visant à simplifier ce cadre. Ce cadre globalisé est réalisé par niveau avec pour but d'obtenir une meilleure mobilité. A côté de ce cadre, il y aura des organigrammes qui seront extrêmement précis. La cellule de gestion des compétences doit également établir un référentiel de compétences et de profil de fonctions pour l'ensemble des métiers existants en Communauté française. La tâche ultime de cette cellule sera de participer à la professionnalisation des évaluations des agents. Les trois personnes qui travaillent à la cellule de gestion ont également dans chacune des directions générales, des représentants privilégiés; ces derniers sont au total au nombre de 15.

En ce qui concerne le plan de motivation du personnel, jusqu'à présent on a pris un certain nombre de mesures relatives au contrôle du personnel. Une nouvelle firme chargée du contrôle des congés de maladie sera mise en place à partir du mois de mars 2007. On prévoit également pour les membres du personnel un nouveau mécanisme de pointage. Il s'agit là d'un ensemble de mesures assez coercitives. On a dès lors estimé qu'à côté de cela, il fallait peut-être préparer un plan de motivation étant donné qu'on a constaté qu'en Communauté française les barèmes étaient inférieurs à l'ensemble de la fonction publique fédérale et des entités fédérées. Comme on ne peut pas améliorer ces barèmes, on a décidé de voir auprès des agents quelles étaient leurs motivations au travail. L'élaboration de ce plan de motivation se fera dans le courant du premier trimestre 2007 et ce n'est qu'après qu'on essaiera de prendre des mesures positives correspondantes aux attentes des agents.

Le ministre Eerdekens ajoute qu'il a découvert en dehors du problème de l'absentéisme que certains agents procédaient à des abus au niveau du pointage. Par exemple certains agents pointaient à la place d'autres et il a constaté également des abus dans certains services au niveau des prestations horaires. Il réfléchit dès lors à l'instauration d'un nouveau système de pointage empêchant les fraudes.

En ce qui concerne les accidents de travail, le ministre précise qu'effectivement il y a un retard dans le traitement des dossiers et qu'en attendant un recrutement statutaire, on a procédé à un re-

crutement contractuel afin de rattraper le retard.

Par rapport à l'ETNIC et à la comptabilité analytique, un audit a été fait. La mise en place de cette comptabilité analytique est prévue pour le début de 2007.

M. Thissen se réjouit de voir qu'on se préoccupe de l'efficacité de la fonction publique. Il incite le ministre à s'engager sur la voie de l'évaluation et sur la nécessité d'évaluer également les évaluateurs afin d'éviter qu'un chef de service puisse abuser de sa situation. Il pense également que pour les personnes qui abusent ou qui font preuve de laxisme, il faut pouvoir procéder à leur licenciement.

M. Thissen insiste encore sur la nécessité de travailler au décloisonnement de la fonction publique.

### 6.2.2 Le sport

Mme Lissens, à propos de l'infrastructure, des charges d'emprunts des investissements et de les subventionnements, constate que les budgets sont en hausse. 2 millions supplémentaires sont notamment destinés aux centres sportifs de haut niveau. Elle aurait souhaité avoir des informations sur les travaux en cours notamment pour ces infrastructures du sport de haut niveau.

En ce qui concerne le programme 1 -éducation physique et sports, Mme Lissens souhaite avoir des informations quant à l'assainissement progressif du Fonds des sports.

Au programme 2 -recherches et développement et notamment en ce qui concerne la promotion du sport et l'ADEPS, Mme Lissens constate que le budget est inchangé. Quel type d'activités et de manifestations ont été promues en 2006 et quelles seront-elles en 2007 ? Le ministre a-t-il l'intention de mettre certains sports particulièrement à l'honneur.

A propos des week-ends et de la promotion d'événements sportifs, le budget est maintenu. Quelle est l'utilisation réelle de ces moyens en 2007 pour le sport de haut niveau et les subventions diverses. Mme Lissens souhaite savoir si on sent poindre de nouvelles élites pour les futurs jeux olympiques de 2012-2016. Où en est, en ce domaine, la concertation avec les autres entités politiques et le COIB.

Quant aux projets fédérations sportives et femmes et sports, les allocations de base concernant ces projets étaient chacune créditées de 45.000 € à l'initial 2006. En 2007, on retourne à la situation de l'initial 2006 alors qu'il y avait eu

une augmentation à l'ajusté 2006, elle souhaite en connaître les raisons.

A l'allocation de base 120135 -promotion du sport féminin, Mme Lissens souhaite connaître les effets concrets produits par cette promotion du sport féminin.

Enfin, quant aux subventions pour l'achat de matériel de psychomotricité, le budget augmente de 13.2% ; il faudrait faire le point sur l'implication des écoles dans ces projets. Elle demande s'il ne fallait pas transférer cette compétence vers le secteur de l'éducation en septembre 2006.

M. Langendries se réjouit de ce que depuis 2005 le ministre a réussi à faire augmenter l'enveloppe globale consacrée au sport. Il cite à cet égard la mise en œuvre du chèque sport ainsi que l'accentuation de l'aide aux fédérations sportives, les actions de lutte contre le racisme, le dopage, les actions de sensibilisation à l'éthique et au fair play qui ont pu être mis en place malgré le peu de moyens dont on dispose pour le sport.

Enfin il relève, et il s'en félicite, l'esprit d'ouverture du ministre tant dans ses relations avec les fédérations sportives qu'avec les membres de la présente commission.

Au programme 1 à l'allocation de base 123311, M. Langendries souhaiterait avoir le détail de l'utilisation de cette allocation qui concerne notamment le Fonds des sports.

A l'allocation de base 123434 du programme 3 relative à l'insertion sociale par la pratique du sport, il souhaiterait obtenir un bilan de l'opération chèque sport. Il aimerait également savoir où on en est au niveau de l'adoption des arrêtés d'application.

A l'allocation de base 330235, l'augmentation qui est faite est bénéfique pour les fédérations à condition que cette enveloppe ne soit pas affectée par l'arrivée du football dans le mécanisme de reconnaissance des fédérations.

A l'allocation de base 120235, -campagne éthique dans le sport, M. Langendries souhaite savoir s'il y a un désinvestissement au niveau de l'éthique dans le sport ou les montants sont-ils affectés à une autre politique renforçant la défense des valeurs éthiques dans le sport.

Quant aux subventions allouées aux centres sportifs locaux, à l'allocation de base 331835, l'absence d'augmentation de cette allocation est-elle due au fait qu'il y aura peu de reconnaissances dans l'année qui vient.

Enfin il rejoint la question posée par Mme Lissens concernant les 2 millions d'euros prévus pour

la construction d'un centre sportif de haut niveau. Il souhaiterait également disposer d'explications sur la question.

M. Devin se réjouit également de la nouvelle augmentation des moyens budgétaires prévus pour le sport ainsi que de l'adoption récente du nouveau décret organisant le sport en Communauté française.

M. Devin aimerait entendre la réflexion du ministre sur des sujets qui lui tiennent à cœur ; il s'agit des sports de quartier, des femmes et le sport, et le sport et l'éthique.

Enfin, il aimerait également entendre le ministre sur le bilan de l'opération chèque sport après une année d'application et sur le centre sportif de haut niveau ainsi que sur le projet Ariane.

En ce qui concerne les infrastructures, M. Eerdeken précise que les 8 millions d'euros figurant au budget vont être investis dans les centres ADEPS. Ce montant n'est toutefois pas suffisant car les besoins en ce domaine sont criants. Le ministre cite à cet égard l'exemple du Blanc gravier à Liège.

En ce qui concerne le relevé des travaux en cours, le ministre précise que les projets sont établis par l'administration, centre par centre.

Le ministre ajoute qu'il a l'intention de consommer quasiment l'entièreté de cette enveloppe budgétaire car c'est indispensable au vu des besoins du secteur.

En ce qui concerne le Fonds des sports, le ministre Eerdeken précise que malheureusement la Loterie Nationale paie en retard. Toutefois il souhaite que la Loterie Nationale soit maintenue car c'est une source importante de financement du secteur du sport en Communauté française.

A propos du Fonds du sport, le ministre explique que depuis sa création, la Communauté a connu des problèmes de trésorerie. A un moment donné, pour faire des économies sur le budget de la fonction publique de la Communauté, toute une série d'agents de l'ADEPS ont été engagés au Fonds des sports. Il y a donc dans l'administration sportive de la Communauté française, deux sortes d'agents, ceux qui sont à charge du budget fonction publique et ceux qui sont à charge du budget Fonds des sports. Le ministre s'efforce d'arriver à ce que petit à petit les agents soient payés exclusivement par la fonction publique. Il précise que le nombre d'agents concernés s'élève à environ une centaine. Le ministre pense que si on pouvait, d'ici une dizaine d'années, mettre fin à cette situation, on aurait fait œuvre utile.

A propos des manifestations sportives 2006-2007, le ministre précise qu'il y en a eu un certain nombre. Il cite à cet égard le Trophy-Rhétio qui fonctionne fort bien. On organise et on va continuer à organiser des manifestations sportives pour les enfants de terminale dans le fondamental. Le ministre rappelle qu'on a également organisé à l'occasion du 50ème anniversaire de l'ADEPS, une manifestation au Heysel qui a connu un très grand succès. L'idée du ministre, et il souhaite à cet égard se concerter avec le Président du Parlement, c'est d'organiser chaque année à Bruxelles, une grande journée du sport.

En ce qui concerne le budget du Trophée communes sportives de l'année dernière, il s'élevait à 348.475 €. Si on veut organiser une grande fête sportive au Heysel chaque année, là il faut plus de moyens. Cela coûterait en effet un demi million d'euros qui lui semblent pouvoir être réunis grâce à la sponsorship.

A propos des nouvelles élites, le plan ABCD négocié avec le COIB permet de soutenir de jeunes enfants qui sont des espoirs pour la participation aux jeux olympiques. L'aide aux jeunes se fait également par le biais des plans-programmes et le nouveau décret sur le sport induit le principe de 1€ pour le sport pour tous, 1€ pour le sport de haut niveau.

Il y aura donc globalement environ 6 millions d'euros prévus par an pour le sport de haut niveau, qu'il s'agisse des espoirs ou des athlètes confirmés.

A titre de référence, le ministre indique qu'en 2004 on était à 1.300.000 euros pour le sport de haut niveau.

Il y a parmi les jeunes sportifs de haut niveau des éléments très prometteurs mais le ministre attire l'attention sur le fait qu'on ne peut jamais être certain du résultat final au niveau des compétitions olympiques.

Au niveau du sport féminin, le ministre signale qu'il n'y a pas eu beaucoup de demandes en la matière. Il pense que cela est sans doute dû à un déficit d'information.

En ce qui concerne la psychomotricité, le ministre estime qu'il s'agit d'une dépense du secteur de l'enseignement et que le ministre du sport devrait en être déchargé mais cela suppose qu'on modifie le décret sur la psychomotricité.

En ce qui concerne le centre sportif de haut niveau, le ministre informe la commission qu'il compte présenter le dossier au Gouvernement le mois prochain afin d'avoir un accord de principe sur la création de ce centre. Il avait lancé un appel

aux différentes communes et il a reçu huit candidatures. Un collègue d'experts indépendants a examiné ces candidatures et a sélectionné deux candidatures à savoir celles de Mons et de Liège. En conséquence le ministre proposera que le centre sportif soit créé sur base de ces deux antennes, eu égard notamment au fait qu'il y a des infrastructures existantes dans ces deux villes et que dès lors cela coûtera moins cher. Il proposera qu'on crée dans chaque antenne 100 lits dans une première phase, son attention étant d'en arriver à 250 lits dans chaque ville à terme de 10 ans.

Le ministre souligne que de nombreuses fédérations sportives sont demandeuses de l'organisation d'un sport-études. Il pense donc que rapidement le nombre de 100 lits dans chacune des villes sera insuffisant.

En ce qui concerne la campagne à dimension éthique, le budget a effectivement diminué. On a lancé la procédure de marché pour la campagne éthique sur le budget de 2006 et cette campagne débute en décembre 2006. Cela ne servait donc à rien de mettre un nouveau crédit au budget 2007 ; on en remettra un au budget 2008 si c'est nécessaire.

A propos des fédérations sportives, le ministre précise que sa volonté n'est pas de retirer des moyens aux fédérations sportives à cause de l'arrivée du décret « Formation des jeunes footballeurs ». Idéalement le budget des fédérations sportives devrait à terme être porté à 15 millions d'euros. Pour le football il faudrait idéalement de 2 millions et demi à 3 millions d'euros. Le ministre souhaite qu'il y ait une augmentation parallèle des budgets consacrés aux fédérations sportives et au football.

A propos des arrêtés d'application pour le chèque sport, ils seront présentés en première lecture au Gouvernement en décembre 2006.

Le ministre rappelle que le chèque sport était prioritaire. Le ministre expose qu'au 30 juin 2006 on avait commandé 613.475 euros de chèques sur un budget de 815.000 euros. Le solde qui n'avait pas été commandé a été réparti entre les communes qui avaient utilisé la totalité de leurs droits de tirage. En 2006, sur 272 communes, 177 villes et communes ont fait usage de leurs droits de tirage, 148 de ces 177 communes ont utilisé tous leurs droits de tirage. Le ministre précise qu'il a adressé aux communes qui n'ont rien demandé ou qui n'ont pas épuisé leurs droits de tirage un courrier qui fixe à la date du 31 décembre le délai final pour retirer les chèques sport. A défaut elles perdront leurs droits 2006 et on affectera les montants aux communes qui ont épuisé leurs droits de

tirage.

En ce qui concerne les clubs sportifs, 2075 clubs adhèrent au chèque sport. Quant aux enfants qui bénéficient de l'opération chèque sport, on peut les évaluer à environ 5.000.

La deuxième priorité du ministre est le sport de haut niveau au travers des fédérations.

La troisième priorité est la formation des jeunes footballeurs et la quatrième priorité est le centre sportif de haut niveau.

Ces différentes priorités suscitent d'importants moyens. Toute une série de communes bénéficient de centres sportifs locaux intégrés et le ministre souligne que c'est une aubaine pour les communes. Il rappelle que dans le décret sur les centres sportifs locaux intégrés, on a oublié de demander aux communes qui en bénéficient, une intervention équivalente à celle de la Communauté française. Le ministre ajoute que si on laisse exploser le budget des centres sportifs locaux, il n'aura plus suffisamment de moyens pour mener les politiques dans les quatre priorités qu'il s'est fixées.

C'est pourquoi il envisage de déposer un projet de décret modifiant le décret sur les centres sportifs locaux pour qu'on y ajoute pour pouvoir bénéficier de la subvention de la Communauté française, la commune doit justifier qu'elle fait un effort équivalent.

Enfin, à propos du projet Ariane, le ministre précise qu'il vise à aider à la reconversion des athlètes de haut niveau et n'a pas d'incidence budgétaire.

## 7 Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Par 10 voix contre 2 et 0 abstention, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## **8 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique**

Par 11 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## **9 Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma**

Par 10 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## **10 Avis de la commission de l'Education**

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## **11 Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse**

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## **12 Votes**

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 sont adoptés par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 sont adoptés par 10 voix contre 3.

A l'unanimité des membres présents il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

D. SENESAEL

Le Président,

P. WACQUIER

## COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

---

**AVANT-PROPOS**

---

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations relativement aux projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2007.

Elle souligne toutefois qu'elle n'a pas reçu de manière officielle les budgets des organismes pararégionaux de catégorie B, qui doivent pourtant être annexés au projet de budget général des dépenses<sup>1</sup>. Il s'agit des budgets de l'ONE, du Fonds Ecureuil de la Communauté française, de l'ETNIC, de l'IFC et du CHU de Liège.

---

<sup>1</sup> Article 3, §2, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

# 1 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

## 1.1 APERÇU GENERAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année 2007, s'élèvent globalement à 7.580,8 millions EUR, en augmentation de 214,4 millions EUR (+ 2,9 %) par rapport aux estimations du budget 2006 ajusté. Cette augmentation résulte de la hausse des transferts en provenance de l'Etat (+ 226,1 millions EUR) et des recettes affectées (+ 5,3 millions EUR), partiellement compensée par la diminution des recettes diverses (- 17,0 millions EUR).

**Tableau 1 – Recettes<sup>2</sup>**

	<b>Budget 2006 ajusté</b>	<b>Projet de budget 2007</b>	<b>Ecart</b>
<b>Recettes fiscales et générales</b>	<b>7.258.265</b>	<b>7.467.359</b>	<b>2,9%</b>
<i>Transferts des autres pouvoirs</i>	<i>7.190.761</i>	<i>7.416.849</i>	<i>3,1%</i>
<i>Recettes diverses</i>	<i>67.504</i>	<i>50.510</i>	<i>-25,2%</i>
<b>Recettes affectées</b>	<b>108.067</b>	<b>113.411</b>	<b>4,9%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.366.332</b>	<b>7.580.770</b>	<b>2,9%</b>

## 1.2 RECETTES GENERALES

### 1.2.1 Moyens transférés par l'Etat

#### *Remarque préliminaire*

Pour l'année 2007, conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement<sup>3</sup>, le Gouvernement de la Communauté française a basé ses estimations de recettes, en matière de transferts en provenance de l'Etat, sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 15 septembre 2006 du Bureau fédéral du Plan.

Par ailleurs, en vertu de l'accord conclu à la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1<sup>er</sup> juin 2005, confirmé lors de la réunion du Comité de concertation des Gouvernements fédéral, régionaux et communautaires du 8 juin 2005, la croissance économique est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, calculée sur la base du produit intérieur brut (P.I.B.).

<sup>2</sup> Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux et autres présentations du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

<sup>3</sup> Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée à deux reprises. Dans ce rapport, ce texte sera toujours désigné par les mots « la loi spéciale de financement ».

La Cour rappelle les remarques qu'elle a formulées dans ses précédents rapports relativement au caractère illégal de cette modification qui va notamment à l'encontre des dispositions de l'article 47, § 2, de la loi spéciale de financement qui stipulent que les moyens transférés par prélèvement sur le produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) sont adaptés annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle du revenu national brut de l'année budgétaire concernée.

Le budget économique précité prévoit, pour l'année 2007, un taux d'inflation de 1,9 % et un taux de croissance réelle du P.I.B. de 2,2 %.

Le calcul des soldes probables de l'année 2006, fondé sur la même source, a pris en compte un taux d'inflation de 1,9 %<sup>4</sup> et un taux de croissance réelle du P.I.B. de 2,7 %<sup>5</sup>.

### **1.2.1.1 Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) – Article 46.01**

Le présent projet évalue la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques à 1.853,7 millions EUR (1.794,3 millions EUR au budget 2006 ajusté). Ce montant, qui correspond à la somme de la part attribuée pour l'année 2007 et du solde négatif provisoire de l'année 2006, coïncide avec les prévisions du projet de budget de l'Etat pour l'année 2007.

#### **Part attribuée pour l'année 2007**

La part attribuée de l'I.P.P. pour l'année 2007 a été évaluée à 1.866,3 millions EUR par le Gouvernement communautaire.

#### **Solde du décompte provisoire de l'année 2006**

Le décompte provisoire pour l'année 2006 dégage, pour la Communauté française, un solde négatif de 12,6 millions EUR, suite à la diminution du rendement de l'impôt en Communauté française.

### **1.2.1.2 Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02**

La partie attribuée de la T.V.A., refinancement compris, a été estimée par le Gouvernement de la Communauté française au montant de 5.217,2 millions EUR (5.054,2 millions EUR au budget 2006 ajusté). Ce montant correspond à celui repris dans le projet de budget de l'Etat pour l'année 2007.

---

<sup>4</sup> L'ajustement du budget 2006 avait retenu un taux de 1,8 % (budget économique 2006 du Bureau fédéral du Plan du 24 février 2006).

<sup>5</sup> L'ajustement du budget 2006 avait retenu un taux de 2,2 % (budget économique 2006 du Bureau fédéral du Plan du 24 février 2006).

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune indication à propos de la ventilation de cette augmentation par rapport à l'exercice 2006, ni sur l'évolution du montant du refinancement, octroyé par l'Etat, conformément à l'article 38, § 3 bis, et 3 ter, de la loi spéciale de financement. Toutefois, sur la base des données figurant dans le projet de budget de l'Etat, la Cour est en mesure de fournir certaines informations relativement à cette répartition.

### **Part attribuée de la TVA hors refinancement**

Hors refinancement, la part attribuée à la Communauté française pour l'année 2007 a été évaluée à 4.706,7 millions EUR (4.606,7 millions EUR au budget ajusté 2006), conformément au calcul détaillé ci-dessous.

A ce sujet, la Cour signale que, selon les résultats définitifs de la vérification des données du comptage des élèves pour l'année scolaire 2005-2006 qu'elle a effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000<sup>6</sup>, le coefficient de répartition du nombre d'élèves s'établit à 43,07 % pour la Communauté française et à 56,93 % pour la Communauté flamande<sup>7</sup>.

**Tableau 2 – Calcul de la part attribuée de la TVA (hors refinancement)**

Montant de base (article 38, § 1 <sup>er</sup> , de la loi spéciale de financement)	7.347.210
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation	1,46139
Indice de dénatalité	1,01776
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	43,07 %
<b>Dotation T.V.A.</b>	<b>4.706.698</b>

Par ailleurs, suite à la révision à la hausse du taux d'inflation et de l'indice de dénatalité, le décompte provisoire des moyens pour l'année 2006 dégage un solde positif de 6,7 millions EUR pour la Communauté française.

<sup>6</sup> Fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale de financement.

<sup>7</sup> La Cour a transmis ces résultats au Premier ministre, au Président de la Chambre des représentants et à la Présidente du Sénat par une lettre du 4 octobre 2006.

### **Refinancement**

Le montant du refinancement est égal au montant total obtenu pour l'année budgétaire précédente, adapté au taux d'inflation et, à partir de l'année 2007, à 91 % de la croissance économique<sup>8</sup>.

Le montant du refinancement pour l'année 2007 (article 38, §§ 3*bis* et 3*ter*, de la loi spéciale de financement) s'élève à 503,8 millions EUR (solde provisoire – 1,9 million EUR – du décompte de l'année 2006 compris). Il avait été fixé à 405,3 millions EUR dans le budget ajusté 2006.

#### **1.2.1.3 Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41**

Le montant des recettes (280,9 millions EUR), relatives à la dotation allouée par l'Etat à la Communauté française en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, est identique à celui inscrit dans le projet de budget 2007 de l'Etat. Ce montant est constitué de la dotation estimée pour l'année 2007 (280,7 millions EUR), ainsi que du solde positif du décompte provisoire pour l'année 2006 (0,2 million EUR).

**Tableau 3 – Calcul de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (partie « année 2007 »)**

Montant de base (article 47 <i>bis</i> , §1, de la loi spéciale de financement)	253.553.301
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation (2003 – 2007)	1,107
Estimation initiale pour l'année 2007	280.674.497

(en EUR)

#### **1.2.1.4 Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05**

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de l'intervention susmentionnée est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

---

<sup>8</sup> Article 38, § 3*ter*, al. 3, de la loi spéciale de financement.

Le montant (64,8 millions EUR) inscrit au présent projet excède de 0,3 million EUR celui figurant dans le projet de budget de l'Etat pour l'année 2007.

### 1.2.2 Recettes diverses

Par rapport au budget ajusté 2006, les prévisions de recettes diverses, figurant dans le présent projet (50,5 millions EUR), diminuent de 17,0 millions EUR. Cette réduction concerne essentiellement les recettes liées à la récupération des rémunérations indûment versées<sup>9</sup> (-7,0 millions EUR), ainsi qu'aux placements et à la gestion active de la dette communautaire<sup>10</sup> (-2,0 millions EUR), les produits divers<sup>11</sup> (-3,2 millions EUR) et les recettes en capital<sup>12</sup> (-4,7 millions EUR).

Elle est conforme aux remarques formulées par la Cour depuis plusieurs années relativement à la surestimation des prévisions inscrites en matière de recettes diverses. A l'occasion de l'ajustement du budget 2006, le Gouvernement avait déjà opéré une diminution de ces recettes. Celle-ci avait été jugée insuffisante par la Cour au regard des perceptions réellement effectuées.

**Tableau 4 – Evolution des recettes diverses**

Prévisions 2007	50.510
Prévisions ajustées 2006	67.504
Prévisions initiales 2006	70.044
Réalisations 2005	42.725
Réalisations au 31 octobre 2006	35.269 <sup>13</sup>

Suite à cet ajustement, les réalisations de l'exercice 2007 devraient être assez proches des prévisions.

Pour le surplus, on notera que la diminution des prévisions inscrites à l'article 16.01 – *Produits divers*, s'explique par le caractère non récurrent de la recette de

---

<sup>9</sup> Article 11.01 – *Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat.*

<sup>10</sup> Article 29.01 – *Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette.*

<sup>11</sup> Article 16.01 – *Produits divers.*

<sup>12</sup> Articles 76.02 – *Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux* et 76.03 – *Recettes diverses.*

<sup>13</sup> La redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le CHU de Liège, d'un montant de 8,9 millions EUR, est toujours versée en fin d'année.

3,5 millions EUR, perçue en avril 2006, qui représente l'allocation spéciale octroyée par l'Etat à la Communauté française pour compenser la hausse des prix de l'énergie<sup>14</sup>.

## 2 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DÉPENSES

Globalement, les moyens d'action et de paiement augmentent respectivement de 2,2 % et 2,1 % par rapport aux crédits inscrits au budget ajusté pour l'année 2006.

**Tableau 5 – Aperçu général des dépenses**

	<b>Budget ajusté 2006</b>	<b>Budget initial 2007</b>	<b>Ecart</b>
<b><i>Optique des engagements</i></b>			
Crédits non dissociés	7.383.712	7.537.384	+ 153.672
Crédits années antérieures	4.530	0	- 4.530
Crédits dissociés	44.263	54.407	+ 10.144
<i>Sous-total</i>	<i>7.432.505</i>	<i>7.591.791</i>	<i>+ 159.286</i>
Crédits variables	107.758	113.411	+ 5.653
<b>TOTAL DES MOYENS D'ACTION (MA)</b>	<b>7.540.263</b>	<b>7.705.202</b>	<b>+ 164.939</b>
<b><i>Optique des ordonnancements</i></b>			
Crédits non dissociés	7.383.712	7.537.384	+ 153.672
Crédits années antérieures	4.530	-	-4.530
Crédits dissociés	39.756	44.110	+ 4.354
<i>Sous-total</i>	<i>7.427.998</i>	<i>7.581.494</i>	<i>+ 153.496</i>
Crédits variables	107.758	113.411	+ 5.653
<b>TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)</b>	<b>7.535.756</b>	<b>7.694.905</b>	<b>+ 159.149</b>

### 2.1 DISPOSITIF

- *Articles 16, 49, 50, 51, 52, 53 et 54, portant dérogations à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.*

En méconnaissance du principe général de la spécialité budgétaire, le Gouvernement de la Communauté française a une nouvelle fois étendu la possibilité de procéder à des redistributions de crédits entre allocations de base de programmes et de divisions organiques différents.

<sup>14</sup> En application de la loi spéciale du 30 mars 2006 attribuant une allocation spéciale unique en faveur de la Communauté française, la Communauté flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

- *Article 57 permettant de considérer les opérations de versements des excédents de trésorerie au Fonds Ecureuil comme des opérations de trésorerie.*

Le Fonds Ecureuil est une entité juridiquement distincte de la Communauté française. Dès lors, tout versement de cette dernière doit être enregistré comme recette budgétaire dans la comptabilité du Fonds et comme dépense au budget de la Communauté française. De plus, la Cour s'interroge sur l'utilité<sup>15</sup> de cette disposition.

Par ailleurs, la Cour note que le projet de décret-programme<sup>16</sup> modifie les dispositions décrétales relatives au Fonds Ecureuil<sup>17</sup> (chapitre IX – articles 21 à 25) et, entre autres, supprime toute obligation de versement à cet organisme.

Il en résulte que l'absence d'imputation budgétaire de ces versements ne permettra plus au Parlement de connaître les intentions du Gouvernement en la matière ni de suivre l'évolution de cet instrument de désendettement.

## **2.2 CREDITS NON DISSOCIES**

Les crédits non dissociés, inscrits au présent projet, affichent une augmentation de 153,7 millions EUR (+ 2,1 %) par rapport aux crédits ajustés<sup>18</sup> de l'exercice 2006.

Il convient cependant de noter que plus aucun crédit n'est inscrit en faveur du Fonds Ecureuil. En effet, conformément à l'article 57 du dispositif du projet de budget, les opérations de versements au Fonds Ecureuil seront considérées en 2007 comme des opérations de trésorerie. Si l'on fait abstraction des crédits destinés au Fonds en 2006, les crédits non dissociés augmentent, en réalité, de 218,4 millions EUR (+ 3,0 %). Cette augmentation est la résultante de la croissance des crédits des chapitres II, III, IV et V du budget, légèrement compensée par la réduction de ceux du chapitre I.

---

<sup>15</sup> Elle n'aura, en tout état de cause, aucun impact – positif ou négatif – sur le solde de financement.

<sup>16</sup> Portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds écureuil de la Communauté française.

<sup>17</sup> Décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française.

<sup>18</sup> Toutes les comparaisons effectuées par rapport aux crédits non dissociés du budget 2006 ajusté l'ont été compte non tenu des crédits pour années antérieures.

### **2.2.1 Chapitre I – Services généraux**

La diminution globale (-72,4 millions EUR<sup>19</sup>) des crédits – par rapport au budget ajusté de l'exercice précédent – est liée à la réduction des crédits de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général* (-75,7 millions EUR). Celle-ci s'explique notamment :

- à hauteur de 64,7 millions EUR, par la suppression de la dotation au Fonds Ecureuil ;
- à hauteur de 16,8 millions EUR, par le transfert à la division organique 20<sup>20</sup> des crédits destinés à financer l'augmentation salariale du secteur non-marchand<sup>21</sup>.

Ces diminutions sont partiellement compensées par l'augmentation des crédits des autres divisions organiques du chapitre I et des autres allocations de base de la DO 11.

### **2.2.2 Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport**

L'augmentation (+ 47,0 millions EUR) des crédits résulte principalement de celle des crédits des divisions organiques 17 – *Aide à la jeunesse* (+ 6,4 millions EUR), 19 – *Enfance* (+ 3,8 millions EUR), 20 – *Affaires générales – Culture* (+ 26,8 millions EUR), 21 – *Arts de la scène* (+ 4,7 millions EUR) et 25 – *Audiovisuel et multimédia* (+ 4,2 millions EUR).

Les crédits de la DO 17 font l'objet de deux importantes variations : d'une part, la diminution des crédits inscrits à l'allocation de base 33.28.14 – *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement* (-15,3 millions EUR) et d'autre part, la création des allocations de base 33.35.14 – *Subventions du non-marchand* (16,6 millions EUR) et 33.36.14 – *Subventions d'initiatives en matière d'aide à la jeunesse* (2,0 millions EUR).

---

<sup>19</sup> -18,0 %.

<sup>20</sup> AB 01.01.01 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand* (nouveau) de la DO 20.

<sup>21</sup> Anciennement inscrits à l'AB 01.05.02 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand* et AB 01.07.02 – *Nouvelle provision non-marchand faisant le lien avec l'accord 2000 et le futur accord 2006 – 2009* de la DO 11.

L'augmentation des crédits de la DO 19 correspond à la dotation complémentaire accordée dans le cadre des accords du non-marchand<sup>22</sup> (12,1 millions EUR), alors que les crédits destinés à financer la dotation de l'ONE<sup>23</sup> diminuent de 6,7 millions EUR et que ceux relatifs à la constitution d'une provision pour l'ouverture des places d'accueil dans le cadre du Plan Cigogne II<sup>24</sup> sont supprimés (-1,5 million EUR).

L'augmentation des crédits de la DO 20 découle du transfert des crédits destinés à prendre en charge l'augmentation salariale du secteur non-marchand (cf. supra).

Enfin, l'augmentation des crédits de la DO 25 concerne la dotation à la RTBF, conformément à son contrat de gestion.

### **2.2.3 Chapitre III – Education, Recherche et Formation**

Les crédits de ce chapitre croissent de 167,0 millions EUR par rapport au budget ajusté de l'année 2006, en raison, principalement, de l'indexation des salaires intervenue au cours du dernier trimestre de l'année 2006.

Divers commentaires seront développés ci-après relativement à l'évolution de ces crédits.

### **2.2.4 Chapitre IV – Dette publique de la Communauté française**

Les crédits de ce chapitre affichent une augmentation de 8,0 millions EUR par rapport à ceux du budget ajusté pour l'année 2006, résultant essentiellement de l'augmentation des intérêts rythmes et soldes calculés sur la base des versements des parties attribuées des impôts partagés de l'année 2006 (+ 2,0 millions EUR) et des intérêts dus dans le cadre de la gestion de la dette directe à court (+ 3,2 millions EUR) et à long terme (+ 1,6 million EUR) et de la dette indirecte (+ 1,5 million EUR).

### **2.2.5 Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française**

Les crédits relatifs aux dotations susvisées, inscrits à la division organique 90, augmentent globalement de 4,0 millions EUR, à la suite de la révision des paramètres intervenant dans leur calcul (cf. infra).

---

<sup>22</sup> AB 41.06.11.

<sup>23</sup> AB 41.01.11.

<sup>24</sup> AB 41.05.11.

### 2.3 CREDITS DISSOCIES

Les crédits d'engagement augmentent de 10,1 millions EUR et les crédits d'ordonnancement de 4,4 millions EUR. Les variations des crédits inscrits à la DO 44 – *Bâtiments scolaires* font l'objet de commentaires détaillés ci-après.

Les crédits d'engagement relatifs à la rénovation des centres sportifs hors région bruxelloise de la DO 15 – *Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport*, sont augmentés de 2,0 millions EUR.

### 3 FONDS BUDGÉTAIRES

Les prévisions de recettes et de dépenses des fonds budgétaires (ou fonds organiques) s'élèvent à 113,4 millions EUR.

Par rapport au budget ajusté de l'année 2006, divers mouvements sont observés à la hausse et à la baisse.

Ces mouvements doivent être appréciés au regard de la volonté affichée par le Gouvernement d'assurer la neutralité budgétaire des fonds organiques et donc de prévoir des montants identiques en recettes et en dépenses. Il s'ensuit que l'augmentation ou la diminution des prévisions de ces recettes n'est pas nécessairement fondée sur le montant des perceptions effectivement attendues au cours de l'année, mais peut découler de l'ajustement des dépenses auxquelles elles sont affectées et inversement.

#### 3.1.1 Fonds de développement de la presse écrite (article 16.12 pour les recettes – AB 01.01.41 – DO 25 pour les dépenses) : 2,0 millions EUR

Les projets de budget 2007 diminuent de 1,3 million EUR les recettes et les dépenses prévues pour ce fonds et les ramènent aux montants inscrits aux budgets initiaux de l'année 2006 (2,0 millions EUR). Ce dernier montant correspond à celui prévu dans la convention conclue le 16 janvier 2004 entre la Communauté française, les éditeurs de presse, RTL-TVI et la RTBF, laquelle vise notamment à régler transactionnellement le problème des sommes dues aux éditeurs de presse pour les années 1989 à 2003<sup>25</sup>. Ce litige avait donné lieu par le passé à divers recours judiciaires, dont les parties ont accepté de se désister.

Cette convention prévoyait ainsi que la RTBF verserait en 2007 un montant de 1.248.635 EUR et RTL-TVI, une somme de 777.273 EUR.

---

<sup>25</sup> Sommes dues en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 décembre 1991 fixant les modalités de la répartition des revenus en provenance de la publicité commerciale au profit de la presse écrite.

### **3.1.2 Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (article 30.02 pour les recettes – AB 33.04.14 – DO 17 pour les dépenses) : 6,5 millions EUR**

Les estimations de recettes et de dépenses de ce fonds ont été augmentées de 2,3 millions EUR par rapport au budget ajusté de l'année 2006 (+ 52,9 %). Cette modification est pour partie la conséquence de l'accord de coopération conclu entre l'Etat et les Communautés à propos du financement et du contenu du stage parental, mis en place par la réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse<sup>26</sup>. En sa séance du 10 novembre 2006, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération sur le stage parental. Cet accord prévoit la mise en œuvre du stage à partir du 1<sup>er</sup> avril 2007. Il organise son financement sur la base de 455 stages par année civile pour la Communauté française. Ce nombre sera réévalué en 2009. Le financement sera intégralement assuré par l'Etat, qui verserait en 2007 un montant excédant 1,0 million EUR.

### **3.1.3 Fonds d'aide à la création d'œuvres multimédias (article 36.90 pour les recettes – AB 30.01.14 – DO 25 pour les dépenses) : 0 EUR**

L'article 58, § 2, de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, autorise les Communautés et l'Etat à affecter à la promotion de la création d'œuvres, 30 % du produit de la rémunération à laquelle ont droit les auteurs, artistes-interprètes, exécutants et producteurs de phonogrammes et d'œuvres audio-visuelles pour la reproduction privée de leurs œuvres et prestations.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite la conclusion d'un accord de coopération, en application de l'article 92 bis, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Diverses difficultés font obstacle, depuis plusieurs années, à la conclusion de cet accord. Cet accord n'ayant toujours pas été conclu, aucune recette et aucune dépense n'ont, à l'instar des exercices précédents, été prévus en 2007.

### **3.1.4 Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (Culture) (article 49.32 pour les recettes – AB 11.05.01 – DO 20 pour les dépenses) : 3 milliers EUR**

Le montant inscrit en regard de ces articles apparaît tout-à-fait sous-évalué.

En effet, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, le système de préfinancement par la Communauté française des primes à l'emploi, octroyées pour les personnes occupées dans des associations oeuvrant dans des secteurs d'activités relevant des compétences communautaires, abandonné pendant l'année 2003, a été réinstauré le

---

<sup>26</sup> Cette loi a été modifiée par la loi du 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction.

1<sup>er</sup> février 2004, en vertu d'une convention à durée indéterminée conclue entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale le 21 janvier 2004.

Cette convention fixe à 4,1 millions EUR le montant maximum des primes attribuables par l'Orbem à la Communauté française. En 2005 et 2006<sup>27</sup>, des montants de 3,0 millions EUR et 3,3 millions EUR ont été préfinancés par la Communauté française au profit du personnel occupé relevant de la Région de Bruxelles-Capitale. La Communauté a par ailleurs perçu des recettes à hauteur de 3,0 millions EUR en 2005 et de 1,8 million EUR en 2006<sup>28</sup>.

Selon les informations reçues du Ministère de la Communauté française et de l'Orbem, il n'existe à l'heure actuelle aucun projet visant à modifier le système de financement pour l'année 2007. Les opérations imputées à ces articles en 2007 devraient dès lors être proches de celles des exercices 2005 et 2006.

**3.1.5 Fonds de prêts au personnel en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie (article 87.01 pour les recettes – AB 82.01.13 – DO 40 pour les dépenses) : 0 EUR**

Le système des prêts octroyés au personnel, qui fonctionne actuellement, devrait être maintenu en 2007. Ce fonds budgétaire de catégorie C enregistrera donc des dépenses et des recettes au cours de l'exercice prochain. L'absence de prévisions contrevient aux prescriptions de l'article 45, § 3, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, qui disposent que le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses mentionnent respectivement les estimations des opérations de recettes et des opérations de dépenses des fonds budgétaires.

---

<sup>27</sup> Sur la base des imputations arrêtées à la date du 31 octobre 2006.

<sup>28</sup> Situation arrêtée au 31 octobre 2006.

## 4 LES SOLDES DEGAGES PAR LE PROJET DE BUDGET

### 4.1 LES SOLDES BUDGETAIRES

Le projet de budget 2007 de la Communauté française aboutit aux soldes budgétaires suivants.

**Tableau 6 – Détermination des soldes budgétaires**

	<b>Projet de budget 2007</b>
Recettes	7.580.770
Dépenses	7.694.905
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>- 114.135</b>
Amortissements	0
<b>Solde budgétaire net</b>	<b>- 114.135</b>

Etabli *ex ante*, le solde budgétaire net, appelé aussi solde net à financer, s'établit à -114,1 millions EUR. Ce résultat doit toutefois être apprécié en tenant compte du fait que le projet de budget général des dépenses ne comporte pas tous les crédits nécessaires au paiement des montants dus par la Communauté française, du chef des procédures judiciaires intentées à son encontre et que ceux destinés à apurer les arriérés de cotisations sociales des enseignants temporaires risquent de s'avérer insuffisants (cf. infra).

### 4.2 RESPECT DES NORMES BUDGÉTAIRES ASSIGNÉES À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

#### 4.2.1 Détermination de la norme

Le cadre budgétaire global imposé aux communautés et aux régions pour les années 2005 à 2009 a été fixé lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1<sup>er</sup> juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005. Les objectifs budgétaires relatifs à l'année 2007 ont fait l'objet d'accords complémentaires au sein de ce même Comité, en date des 6 juillet 2005, 26 octobre 2005 et 16 octobre 2006.

L'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2007, tel que fixé en juin 2005, consistait en un surplus (capacité de financement) de 5,9 millions EUR.

Lors de sa réunion du 16 octobre 2006, compte tenu du solde négatif du décompte des impôts partagés pour l'année 2006, le Comité de concertation a assoupli cet objectif en le transformant en un déficit maximal de 1,7 million EUR.

Par la suite, la Région wallonne a accepté de prendre à sa charge une partie des objectifs budgétaires assignés à la Communauté française. Un transfert de norme a été ainsi opéré à hauteur de 25,0 millions EUR. En conséquence de cette augmentation de sa

capacité d'emprunt, l'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2007 s'établit au montant négatif de 26,7 millions EUR.

Non seulement cette opération occasionne un recul dans la trajectoire de désendettement de la Communauté française, mais, en outre, elle grèvera son budget des charges d'intérêts supplémentaires ainsi générées.

#### 4.2.2 Examen du respect de la norme budgétaire

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Les éléments de calcul de ces corrections sont présentés dans l'Exposé général du budget de la Communauté française. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant.

**Tableau 7 – Passage du solde budgétaire brut au solde de financement**

	<b>Projet de budget 2007</b>
Recettes	7.580.770
Dépenses	7.694.905
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>-114.135</b>
Solde budgétaire des institutions consolidées	2.602
<b>Solde brut du périmètre de consolidation</b>	<b>-111.533</b>
Amortissements de la dette de la Communauté française	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0
Amortissements leasing financier	8.657
<b>Solde net consolidé</b>	<b>-102.876</b>
<i>Corrections de passage</i>	
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	76.208
<i>OCPP</i>	0
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>-26.668</b>
<b>Objectif budgétaire total</b>	<b>-26.668</b>
<b>Ecart par rapport à l'objectif</b>	<b>0</b>

Il ressort de ce tableau que la Communauté française a réalisé ses objectifs budgétaires puisque le solde de financement (-26,6 millions EUR), qui se dégage des opérations susmentionnées, est égal à la norme de l'exercice 2007.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

Solde budgétaire des institutions consolidées

Traditionnellement, la dotation versée au Fonds Ecureuil venait en déduction du solde budgétaire déficitaire. En 2007, conformément à l'article 57 du dispositif du projet de budget, aucun crédit n'a été prévu au projet de budget en faveur dudit Fonds, car les opérations éventuelles de versements en sa faveur seront comptabilisées comme des opérations de trésorerie.

La seule correction effectuée correspond dès lors au boni estimé du Fonds Ecureuil sur la base des revenus financiers attendus de ses placements de réserves.

Aucune autre correction n'a été opérée pour les autres organismes et institutions à consolider, le Gouvernement se fondant sur l'hypothèse d'un équilibre de leur budget respectif. La Cour attire toutefois l'attention sur le fait que le budget de l'ONE n'est pas en équilibre (cf. supra), ce qui impliquait la prise en compte d'une correction négative jusqu'à concurrence du déficit budgétaire de l'organisme (7,7 millions EUR).

Sous-utilisation des crédits

La correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits, porte sur un montant de 76,2 millions EUR.

Si l'on se réfère à l'inexécution effective (78,6 millions EUR) des crédits pour l'exercice 2005, telle que calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2005, cette prévision semble réaliste.

Toutefois, en l'occurrence, la référence à l'exercice 2005 ne paraît pas nécessairement adéquate.

En effet, la Cour a constaté que les crédits de plusieurs allocations de base, qui n'avaient pas été utilisés en 2005, ont pratiquement disparu du présent budget. Les cas recensés par la Cour portent sur un montant de 22,0 millions EUR.

**Tableau 8 - Allocations de base non utilisées en 2005 et supprimées dans le projet de budget 2007**

<b>DO</b>	<b>AB</b>	<b>Crédits 2005</b>	<b>Utilisations 2005</b>	<b>Montant des inexécutions 2005</b>	<b>Montant prévu en 2007</b>
<b>40</b>	01.02.21	2,9	0,0	2,9	0,8
	01.04.21	4,2	0,0	4,2	0,0
<b>51</b>	01.01.90	8,7	0,0	8,7	0,0
<b>52</b>	01.05.90	6,2	0,0	6,2	0,0
<b>TOTAL</b>		<b>22,0</b>	<b>0,0</b>	<b>22,0</b>	<b>0,8</b>

(en millions EUR)

Compte tenu de ces éléments, il n'est pas certain que les sous-utilisations de crédits seront aussi élevées qu'en 2005.

Les amortissements de la dette de la Communauté française

Le projet de budget 2007 ne comporte aucun crédit destiné à la prise en charge des amortissements de la dette consolidée et de celle liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.

Les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La Cour a pu vérifier que la correction (8,7 millions EUR), réalisée à ce titre, correspondait bien aux crédits inscrits dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2007, en vue du financement des charges d'amortissements découlant des opérations de leasing financier.

Il conviendrait toutefois de corriger le code économique de l'AB 63.27.31 – *Charges d'amortissements relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes de la DO 15 – Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport*, dont les crédits sont pris en compte dans cette correction, en lui attribuant un code 9.

Les octrois de crédits et prises de participations

Les octrois de crédits et les prises de participations sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. C'est pourquoi le solde (dépenses – recettes) de ces opérations est ajouté au solde budgétaire brut.

Suite aux remarques formulées par la Cour dans ses rapports précédents, la correction positive, correspondant à l'intervention financière de la Communauté française dans le cadre du plan Magellan de la RTBF<sup>29</sup>, a été supprimée dans le cadre du calcul du solde de financement de l'année 2007<sup>30</sup>.

La Cour fondait ses remarques sur le fait que l'allocation de base qui prévoit cette intervention depuis quelques années n'est pas affectée d'un code économique 8, caractéristique des opérations de prises de participations, mais bien d'un code 0, correspondant à des dépenses non ventilées.

Par ailleurs, un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2005, modifié en 2006, a accordé une intervention financière de 3.860 milliers EUR à la RTBF, pour la mise en œuvre du plan Magellan.

Celle-ci est chargée de redistribuer cette somme à parts égales aux sociétés FREY et FERI. Cette intervention a été imputée à la charge du budget 2005 et versée à la RTBF en

---

<sup>29</sup> Allocation de base 81.03.31 – *Intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF* du programme 3 – *Radio et télévision* de la division organique 25 – *Audiovisuel et multimédia*.

<sup>30</sup> Cette correction avait été prise en compte dans le calcul du solde de financement des exercices précédents.

2006. Précédemment, une première intervention de même nature (1,2 million EUR) avait été allouée à la charge du budget communautaire de l'année 2004.

Les deux premières interventions financières de la Communauté française en faveur de la RTBF ont donc bien pris la forme d'un subside, et non celle d'une participation financière.

Pour le reste, les prises de participations (1,0 million EUR), inscrites dans le projet de budget général des dépenses sont totalement compensées par les remboursements d'octrois de crédits (1,0 million EUR), inscrits dans le projet de budget des voies et moyens<sup>31</sup>.

La correction effectuée à ce titre est donc nulle.

---

<sup>31</sup> Secteur III – *Recettes affectées* du titre II – *Recettes en capital*.

## 5 ANALYSE DES PROGRAMMES

### 5.1 EVOLUTION DES CREDITS DE DEPENSES DES CABINETS MINISTERIELS ET DE LEURS SERVICES D'APPUI

En réponse à la demande formulée par le Président du Parlement de la Communauté française le 29 septembre 2005, la Cour a procédé à un contrôle de légalité et de régularité des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui, complété par une analyse des crédits et de leur consommation. Son rapport, envoyé aux membres du Gouvernement le 21 avril 2006, a fait l'objet d'une réponse de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française le 26 mai 2006.

La Cour avait recommandé de procéder à un toilettage du budget en vue d'en améliorer la lisibilité, et de supprimer les allocations de base non utilisées ou faisant double emploi. Cette remarque a conduit à la suppression, dans le projet de budget pour l'année 2007, de nombreuses allocations de base, notamment en ce qui concerne les crédits liés aux cabinets dissous, au secrétariat du Gouvernement ou au Sepac.

Toutefois, il reste impossible de distinguer, au sein des allocations de base 11.02 - *Traitements et indemnités du personnel du cabinet* du programme 0 - *Gouvernement de la Communauté française*, les crédits destinés aux dépenses fixes (allocations-traitements et allocations de cabinet) de ceux affectés aux remboursements des traitements des agents détachés.

En outre, le budget ne reflète pas le coût réel des collaborateurs des ministres puisque les crédits destinés à la prise en charge des rémunérations des agents détachés du Ministère de la Communauté française et de l'enseignement ne sont pas intégrés dans les programmes relatifs aux dépenses des cabinets.

En revanche, les programmes justificatifs du projet de budget 2007 font apparaître le nombre d'agents détachés à titre gratuit par des administrations ou des organismes publics ainsi que le nombre de collaborateurs dont l'allocation-traitement est à la charge du cabinet.

**Tableau 9 – Evolution des crédits relatifs aux dépenses de cabinets**

	<b>Initial 2004</b>	<b>Ajusté 2004</b>	<b>Initial 2005</b>	<b>Ajusté 2005</b>	<b>Initial 2006</b>	<b>Ajusté 2006</b>	<b>Initial 2007</b>	<b>2007 /2006</b>	<b>2007 /2006 ajusté</b>
Dépenses de cabinet	20.748	18.870	20.233	19.054	19.469	19.395	19.654	1,0 %	1,3 %
Charges liées au Gouvernement	3.306	4.148	3.816	3.544	3.314	3.314	3.377	1,9 %	1,9 %
Services d'appui	2.088	2.309	2.921	989	1.005	1.005	1.134	12,8 %	12,8 %
<b>Sous-total</b>	<b>26.142</b>	<b>25.327</b>	<b>26.970</b>	<b>23.587</b>	<b>23.788</b>	<b>23.714</b>	<b>24.165</b>	<b>1,6 %</b>	<b>1,9 %</b>
Provision pour fin de législature	-	-	-	1.599	-	-	-	-	-
Cabinets dissous	595	2.832	1.230	2.778	1.090	1.621	1.159	6,3 %	-28,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>26.737</b>	<b>28.159</b>	<b>28.200</b>	<b>27.964</b>	<b>24.878</b>	<b>25.335</b>	<b>25.324</b>	<b>1,8 %</b>	<b>0,0 %</b>

Par rapport au budget ajusté pour l'année 2006, les crédits de dépenses de cabinets stricto sensu (hors crédits relatifs aux cabinets dissous) augmentent globalement de 1,9 %.

## **5.2 EVOLUTION DES PROCEDURES JUDICIAIRES EN COURS A L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Par le biais de ses rapports budgétaires<sup>32</sup>, la Cour informe régulièrement le Parlement de la Communauté française de l'évolution de plusieurs actions judiciaires intentées contre la Communauté française, qui pourraient avoir un effet non négligeable sur ses dépenses futures, si leur épilogue lui était défavorable.

L'examen du projet de budget pour l'année 2007 révèle que 3 allocations de base, inscrites aux divisions organiques 11 et 40, concernent des provisions pour litiges en cours. Le total des crédits prévus pour l'année 2007 s'élève à 6,3 millions EUR. Selon les informations dont dispose la Cour, les crédits (5,0 millions EUR) de la nouvelle allocation de base 01.06.21 – *Provision générale pour litiges et négociations en cours* de la division organique 40, correspondraient à la marge dégagée par le Gouvernement pour financer les décisions prises dans le cadre des négociations de l'accord sectoriel 2007-2008 avec les syndicats du personnel enseignant. Il ne resterait donc que 1,3 million EUR pour couvrir les dépenses éventuelles qui résulteraient des litiges en cours.

Ces crédits risquent d'être insuffisants étant donné que la Communauté française a fait l'objet de condamnations judiciaires portant sur un montant global exigible, évalué à 18,0 millions EUR.

Les considérations développées ci-après font le point sur l'évolution des affaires concernées par ces montants.

### **5.2.1 Les litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française**

Ceux-ci concernent le remboursement des traitements versés par lesdits pouvoirs organisateurs aux enseignants de ce réseau du 1<sup>er</sup> décembre 1988 au 31 août 1992.

Deux procédures judiciaires étaient en cours : l'une intentée par la province de Hainaut et l'autre par la ville de Liège.

#### *Communauté française / province de Hainaut*

Par son jugement du 12 octobre 2005, le Tribunal de première instance de Bruxelles a condamné la Communauté française à verser à la province de Hainaut une somme de

---

<sup>32</sup> Et pour la dernière fois dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2005.

6,5 millions EUR, à augmenter des intérêts judiciaires jusqu'à complet paiement. Il a autorisé, en outre, la province à capitaliser les intérêts dus sur la somme précitée pour la période s'étendant du 23 décembre 1997 au 9 février 2004.

A la date du 23 novembre 2006, le montant dû s'élève à quelque 11,0 millions EUR. La Communauté française et la province négocient actuellement les modalités de paiement de ce montant. Selon les informations dont dispose la Cour, la province pourrait marquer son accord sur un étalement de la dette à la double condition qu'un premier paiement significatif intervienne en 2007 et que la totalité de la dette soit soldée avant le 31 décembre 2008. En tout état de cause, au regard du montant (55 milliers EUR par mois) des intérêts<sup>33</sup> qui s'ajoutent mensuellement aux sommes dues par la Communauté, celle-ci gagnerait à honorer sa dette le plus rapidement possible.

#### Communauté française / ville de Liège

Par son jugement du 2 décembre 2005, le Tribunal de première instance de Liège a condamné la Communauté française à payer à la ville de Liège une somme de 5,9 millions EUR. Il ressort de la lecture de ce jugement que ce montant représente l'incontestablement dû, les parties étant invitées à s'expliquer ultérieurement sur les montants restant éventuellement dus et sur les intérêts. La dette de la Communauté française pourrait ainsi excéder les 10,0 millions EUR.

On notera que la Communauté française n'a pas, jusqu'à présent, fait appel des deux jugements. Selon les informations figurant dans les dossiers administratifs que la Cour a pu consulter, la Communauté française ne disposerait pas d'arguments pertinents pour contester ces jugements.

#### **5.2.2 Le litige opposant la Faculté polytechnique de Mons à la Communauté française**

Ce litige porte sur le paiement d'arriérés de subventions destinées à couvrir le service des pensions des membres du personnel enseignant de ladite Faculté, admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> juillet 1971. Dans un premier temps, la Communauté française a estimé qu'il incombait à l'Etat de supporter la charge de ces subventions. La Cour de cassation a toutefois rejeté récemment l'argumentation de la Communauté française. Celle-ci est donc tenue définitivement de payer les subventions réclamées par la Faculté polytechnique de Mons.

Dans un arrêt rendu par défaut le 4 décembre 2003, la Cour d'appel de Bruxelles a condamné la Communauté française à payer à la Faculté polytechnique de Mons une somme de 3,6 millions EUR à titre provisionnel. Le 13 mai 2004, la Communauté française a fait opposition à cet arrêt afin de contester les décomptes établis par la partie adverse.

---

<sup>33</sup> Le montant de ces intérêts s'explique par le taux appliqué (taux légal de 7 %) et par la capitalisation des intérêts.

Cette opposition est toujours pendante devant la Cour d'appel de Bruxelles. Toutefois, de manière à limiter l'accumulation d'intérêts dans ce dossier, l'administration de la Communauté française a proposé au Gouvernement de la Communauté française, dans le courant du 2<sup>e</sup> trimestre 2006, de payer l'incontestablement dû en principal et en intérêts, à savoir une somme de 1,1 million EUR.

### **5.3 SANTE (DO 16)**

Les crédits destinés au financement de cette politique pour l'année 2007 (36,5 millions EUR) augmentent de 6,4 % par rapport à ceux du budget 2006 ajusté (34,2 millions EUR).

Au sein du programme 2 – *Prévention et promotion de la Santé*, la principale hausse concerne les crédits de l'allocation de base 12.01.24 – *Programme de vaccination*, qui passent de 3,1 millions EUR à 5,2 millions EUR. Cette augmentation de près de 68,0 % découle du protocole d'accord conclu le 20 mars 2003 entre l'Etat et les entités fédérées pour l'harmonisation de la politique de vaccination ainsi que de l'incorporation dans le calendrier vaccinal du vaccin anti-pneumococcique. L'inclusion dans le circuit de commandes du vaccin conjugué contre le pneumocoque nécessitera une dépense supplémentaire qui ne peut pas actuellement être chiffrée avec précision puisque l'appel d'offres, qui permettrait d'avoir une connaissance précise du prix d'achat du vaccin, n'est pas encore finalisé. Les besoins de l'année en la matière devraient se chiffrer dans une fourchette allant de 5,2 millions EUR à 6,0 millions EUR.

### **5.4 AIDE À LA JEUNESSE (DO 17)**

Le projet de budget 2007 fixe les crédits non dissociés destinés au financement de cette politique à 216,7 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 3,0 % par rapport au budget 2006 ajusté (210,3 millions EUR).

Cette hausse concerne principalement le programme 1 – *Jeunes en danger et jeunes délinquants*, et plus spécialement l'activité 14 – *Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses*, dont les crédits passent de 200,7 millions EUR à 207,4 millions EUR. Elle s'explique principalement par la création de deux nouvelles allocations de base : 33.35.14 – *Subventions non-marchand* et 33.36.14 – *Subventions d'initiative en matière d'aide à la jeunesse*, dotées respectivement de crédits s'élevant à 16,6 millions EUR et 2,0 millions EUR. Le Gouvernement a en effet décidé d'augmenter la visibilité des crédits destinés au non-marchand<sup>34</sup>, en introduisant, au sein de chaque division organique concernée, une allocation de base spécifique. Quant à la seconde allocation de base, elle est destinée au financement du Plan intitulé « Précocité, adéquation et cohérence : l'aide à la jeunesse de demain ».

---

<sup>34</sup> Le nouvel accord relatif au secteur non-marchand a été signé le 26 juin 2006 pour la période 2006-2009.

Par ailleurs, on observe, toujours par rapport au budget 2006 ajusté, une diminution (-15,3 millions EUR) des crédits de l'AB 33.28.14 – *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les centres de jour*, qui retrouvent quasiment leur niveau du budget initial 2006.

### **5.5 AIDE SOCIALE SPECIALISEE (DO 18)**

Les crédits (1,7 million EUR) de l'unique programme 1 – *Aide aux détenus* de la division organique 18 augmentent globalement de 0,2 million EUR par rapport au budget 2006 ajusté.

La principale raison de cette variation est due à la création d'une nouvelle allocation de base 33.06.12 – *Subventions non-marchand*, alimentée à hauteur de 185 milliers EUR au budget initial 2007 et destinée à financer les subventions octroyées aux différents services d'aide sociale aux détenus dans le cadre des accords du non-marchand pour la période 2006-2009.

Par ailleurs, l'allocation de base 12.01.12, créée à l'occasion de l'ajustement du budget 2003 et destinée à la liquidation de frais divers (honoraires, jetons de présence, frais de séjour, rémunérations d'experts, ...) au bénéfice de personnes extérieures à l'administration de la Communauté française, n'est pas alimentée au projet de budget 2007. La Cour avait effectué le même constat dans ses rapports relatifs aux budgets initiaux des exercices 2005 et 2006.

D'autre part, le budget gagnerait en cohérence et en transparence si cette allocation de base était dotée des crédits nécessaires à la liquidation des frais découlant de la tenue des réunions de la commission consultative de l'aide sociale aux justiciables<sup>35</sup>. En effet, ces dépenses continuent à émarger de manière inexplicite à la DO 11 – *Secrétariat général*<sup>36</sup>.

### **5.6 ENFANCE (DO 19)**

Globalement, les crédits de la division organique 19 s'établissent à 176,8 millions EUR (+ 3,8 millions EUR par rapport au budget ajusté de l'année 2006). Les moyens dévolus au programme 1 – *Office de la Naissance et de l'Enfance* (176,0 millions EUR) représentent à eux seuls, comme à l'accoutumée, plus de 99,5 % des crédits de la division organique. Ils augmentent de 2,2 % par rapport à ceux du budget 2006 ajusté.

---

<sup>35</sup> Conformément aux dispositions des articles 28 à 30 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

<sup>36</sup> Généralement à l'allocation de base 12.01.02 – *Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Le budget ordinaire de l'Office, tel que transmis à la Cour, s'établit pratiquement en équilibre (déficit de 0,1 millier EUR). Toutefois, son budget consolidé<sup>37</sup> affiche un déficit de 7,7 millions EUR, comme l'indique le tableau suivant.

**Tableau 10 – Projet de budget 2007 de l'ONE**

<b>Intitulé du budget</b>	<b>Total recettes</b>	<b>Total dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget ordinaire (B)	182.284,1	182.284,2	-0,1
Budget Fonds Houtman	848,3	851,7	-3,4
Budget Loterie	642,4	1007,8	-365,4
Budget Fonds de solidarité 1	2.929,9	2.929,9	0
Budget Fonds de solidarité 2	4.168,6	5.337,1	-1.168,5
Budget ACS (ex-FBIE)	621,2	621,2	0
Budget Plan Cigogne 2	2.728,0	7.401,8	-4.673,8
Budget Fonds Informatique	890,5	1370,0	-479,5
Budget Fonds des bâtiments	318,5	907,3	-588,8
Budget Amélioration des locaux des consultations	297,5	750,0	-452,5
<b>Total</b>			<b>-7.731,9</b>

Les déficits des budgets Fonds Houtman, Loterie, Fonds de solidarité 2 pourront être couverts par les bonis budgétaires dégagés par ces fonds au cours des exercices antérieurs.

Quant aux déficits des budgets Plan Cigogne 2, Fonds informatique, Fonds des bâtiments et Amélioration des locaux des consultations (6,2 millions EUR), ils devront être financés par les excédents de trésorerie de l'organisme provenant essentiellement des surplus budgétaires antérieurs du budget ordinaire.

Le déficit prévu en 2007 pour le budget Plan Cigogne 2 est particulièrement important (4,7 millions EUR). Il s'ajoute au déficit *ex ante* de l'année 2006, estimé par l'organisme à 1,0 million EUR.

De plus, dans le courant de l'année 2006, le Gouvernement a demandé à l'Office de rembourser à la Communauté française un montant de 4,5 millions EUR, correspondant à des moyens inutilisés par l'organisme. Ce montant comprend une somme de 1,5 million EUR, relative au remboursement de la provision pour l'ouverture des places d'accueil dans le cadre du Plan Cigogne 2, inscrite à l'allocation de base 41.05.11 de la division organique 19.

Si la trésorerie de l'Office reste suffisante pour couvrir la totalité du déficit budgétaire prévu en 2007, il conviendra à l'avenir de doter l'ONE d'un régime de financement structurel, notamment, pour les dépenses relatives au Plan Cigogne 2. Celles-ci

---

<sup>37</sup> Sous réserve de son approbation par le Conseil d'administration.

sont en effet destinées à s'accroître dans les années à venir pour peu que ce programme réalise les objectifs qui lui sont actuellement assignés.

### **5.7 AFFAIRES GENERALES – CULTURE (DO 20)**

Les crédits de la division organique 20 progressent de 26,8 millions EUR par rapport au budget ajusté de l'année 2006, pour s'établir à 68,8 millions EUR. Cette augmentation découle essentiellement de la création, au sein du programme 0 – *Substance*, d'une nouvelle allocation de base AB 01.01.01 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand*, dotée d'un crédit de 30,0 millions EUR. Cette provision regroupe l'essentiel des moyens budgétaires du non-marchand pour les secteurs dépendant de la politique culturelle. Elle concrétise la volonté du Gouvernement de procéder à la liquidation des subventions directement à la charge de cette allocation de base, sans recourir, comme les années précédentes, à des transferts en provenance de l'AB 11.05.02 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand* (D.O. 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*), qui n'est plus alimentée dans le projet de budget 2007.

### **5.8 AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA (DO 25)**

Au sein de la division organique 25, dont les crédits progressent de 4,1 millions EUR par rapport au budget 2006 ajusté, on constate une augmentation (+ 1,7 million EUR) des crédits de l'allocation de base 81.07.32 – *Participation de la Communauté française au projet ARTE Belgique* du programme 3 – *Radio et télévision*, portés ainsi à 2,6 millions EUR. Cette augmentation résulte de l'application de la convention conclue entre la Communauté française et la RTBF et approuvée par le Gouvernement le 7 juillet 2006, pour la mise en œuvre du projet ARTE Belgique, créant une nouvelle chaîne belge.

### **5.9 SPORT (DO 26)**

Le budget 2007 augmente les moyens (hors crédits variables) de la division organique 26 en les portant à 24,7 millions EUR (23,7 millions EUR au budget 2006 ajusté). La hausse (+ 1,0 million EUR) concerne essentiellement les crédits du programme 3 – *Subventions diverses*, et plus particulièrement les crédits de l'allocation de base 33.02.35 – *Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles y affiliés. Conventions particulières*, qui augmentent de 0,7 million EUR.

Ce programme comprend neuf nouvelles allocations de base qui auraient dû être alimentées, conformément aux dispositions d'un décret en préparation visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. Son élaboration ayant pris du retard, il ne pourra cependant pas entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **5.10 SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GENERALES, RECHERCHE EN EDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRESEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES (DO 40)**

Les crédits (2,0 millions EUR) de l'allocation de base 11.31.22 – *Dépenses relatives aux arriérés ONSS et honoraires d'avocats*, destinés à apurer les arriérés de charges sociales du personnel enseignant temporaire pour les années 2003 à 2005, ont diminué de 25,5 millions EUR par rapport au budget ajusté de l'année 2006.

Il faut rappeler à ce sujet que l'introduction, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, d'une nouvelle déclaration trimestrielle électronique à l'ONSS (DmfA<sup>38</sup>), a enrayé le processus de versement des cotisations sociales, afférentes au traitement différé<sup>39</sup> des temporaires dans l'enseignement. Un problème de traitement informatique des données salariales fournies par l'ETNIC à l'ONSS a eu pour conséquence que le décompte trimestriel des cotisations réclamées par l'ONSS n'a englobé, durant toute une période, que les traitements payés pour les 10 mois de l'année scolaire, à l'exclusion des salaires promérités pour les vacances scolaires d'été. Or, sur la base de leurs prestations de l'année scolaire écoulée, les enseignants temporaires perçoivent un traitement en juillet et en août. Ces traitements ne peuvent être considérés ni comme un pécule de vacances ni comme un double pécule de vacances. Pour l'ONSS, il s'agit de salaires dus pour les 10 mois de travail effectifs, qui doivent être rattachés à cette période.

Selon les informations dont dispose la Cour, l'ONSS est, depuis le second semestre de l'année 2005, en mesure de calculer ces cotisations dans le nouveau système DmfA. La dette accumulée par la Communauté française est estimée par l'ETNIC à 82,2 millions EUR pour les exercices 2003, 2004 et une partie de l'année 2005, ce qui représente quelque 2,0 % des dépenses de traitement du personnel enseignant.

La charge des arriérés dus est partiellement couverte par la provision de 22,5 millions EUR inscrite au budget de l'exercice 2006<sup>40</sup>, pour autant que celle-ci soit engagée avant la fin de cette année, ainsi que par l'approvisionnement réalisé, à hauteur de 42,0 millions EUR, au mois de décembre 2005 du compte de transit « ONSS Enseignement ». Il reste donc à l'heure actuelle un solde de 17,7 millions EUR à financer. Dans le projet de budget de l'année 2007, l'allocation de base susmentionnée n'est toutefois dotée qu'à hauteur de 2,0 millions EUR.

---

<sup>38</sup> Déclaration multifonctionnelle automatique.

<sup>39</sup> Les temporaires sont payés en 300<sup>e</sup> pendant l'année scolaire (1/9 – 30/6). Ils perçoivent en outre un traitement différé au prorata de leurs prestations pendant l'année scolaire, liquidé à la fin des mois de juillet et d'août ou des mois d'août et de septembre.

<sup>40</sup> Seuls 22,5 millions EUR sur les 27,5 millions EUR inscrits à cette allocation de base en 2006 sont réservés à cette problématique.

### 5.11 BATIMENTS SCOLAIRES (DO 44)

Au sein du programme 0 – *Fonctionnement des Fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie*, de la division organique 44, le projet de budget 2007 anticipe l'adoption d'un décret en préparation, en y introduisant de nouvelles allocations de base. Ce décret devrait instaurer un programme prioritaire de travaux (PPT), lequel fusionnera les précédents programmes d'urgence et de travaux de première nécessité, mis en place par le décret du 14 juin 2001, tel que modifié<sup>41</sup>.

L'application de la législation actuelle<sup>42</sup> aurait abouti, pour le programme de travaux de première nécessité<sup>43</sup> et pour le programme d'urgence 2003-2010<sup>44</sup>, à l'inscription de moyens d'action à hauteur de respectivement 7,4 millions EUR et de 16,6 millions EUR.

Au projet de budget 2007, des moyens d'action d'un montant de 24,1 millions EUR sont affectés à une nouvelle allocation de base 01.06.01 – *Programme prioritaire de travaux (PPT)*<sup>45</sup>, créée sur la base de l'avant-projet de décret susvisé. Ces crédits correspondent bien à la somme des deux montants précités.

Par ailleurs, le programme 0 comporte deux autres nouvelles allocations de base : 12.03.01 – *Dépenses courantes relatives au programme prioritaire de travaux* et 12.04.01 – *Dépenses courantes relatives au financement des bâtiments scolaires*. La première, dotée d'un crédit non dissocié de 15 millions EUR, répond au besoin de distinguer les frais liés au fonctionnement du nouveau programme prioritaire.

La seconde, alimentée par des moyens d'action et de paiement aux montants respectifs de 1,5 million EUR et 0,5 million EUR, a pour objet de couvrir les dépenses occasionnées par la mise en place du partenariat public-privé. Par sa décision du 20 juillet 2006, le Gouvernement a en effet décidé de mettre en place un tel partenariat dans l'espoir d'obtenir un refinancement substantiel des dépenses relatives aux bâtiments scolaires, tous réseaux confondus.

Il convient de signaler qu'à l'heure actuelle, le programme prioritaire de travaux ne dispose d'aucune base légale et que les anciens programmes n'ont pas été abrogés. En tout état de cause, la mise à exécution du nouveau décret ne pourrait être effective qu'au mieux dans le courant du deuxième trimestre 2007.

---

<sup>41</sup> Décret du 14 juin 2001 relatif au programme de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, tel que modifié par le décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.

<sup>42</sup> Articles 5 à 18 du décret précité du 14 juin 2001.

<sup>43</sup> AB 01.04.01.

<sup>44</sup> AB 01.05.01.

<sup>45</sup> Cette AB comporte également des moyens de paiement (5,1 millions EUR). Par ailleurs, les deux AB précitées (01.04.01 et 01.05.01) subsistent, étant également dotées de moyens de paiement s'élevant globalement à 7,5 millions EUR.

Par ailleurs, l'expérience des précédents programmes montre qu'il faut plusieurs exercices avant qu'ils ne sortent leurs pleins effets. La fusion des deux programmes actuellement en vigueur dans un nouveau programme risque donc d'entraîner un ralentissement des dépenses des programmes de l'année 2007.

### **5.12 ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE (DO 54)**

Au sein de cette division organique, les crédits destinés au fonctionnement des institutions universitaires de la Communauté française (162,9 millions EUR) et des institutions universitaires libres (351,6 millions EUR) sont prévus respectivement à l'Activité 10 – *Frais de fonctionnement* du programme 1 – *Universités de la Communauté*, et à l'Activité 23 – *Allocations de fonctionnement* du programme 2 – *Universités libres*.

Ces allocations de fonctionnement sont financées par une enveloppe fermée, indexée chaque année au 31 décembre sur la base de l'indice santé au 31 décembre 1998.

Cette enveloppe fermée comporte :

- une partie fixe, répartie entre les neuf institutions universitaires selon des pourcentages qui ont été fixés par le décret du 31 mars 2004<sup>46</sup>, dit décret Bologne ;
- une partie variable, répartie entre les neuf institutions universitaires selon le nombre d'étudiants subsidiés au 1<sup>er</sup> décembre 2005 de chacune d'entre elles. Ces chiffres sont pondérés selon le type d'études et lissés sur quatre années.

Les règles de calcul de la partie variable des allocations de fonctionnement ont été sensiblement modifiées par le décret du 31 mars 2004.

Parmi ces modifications, figure la suppression des nombres « plancher ». Ceux-ci garantissaient un financement minimal pour les universités, en recourant au concept d'étudiants « fictifs ».

L'article 159, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 31 mars 2004 a prévu une mesure compensatoire à cette suppression pour certaines institutions universitaires incomplètes : l'Université de Mons-Hainaut (UMH), la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux (FSaGblx) et la Faculté Polytechnique de Mons (FPMs). Ces institutions bénéficient grâce à cette disposition d'un coefficient de pondération supplémentaire pour les étudiants du deuxième cycle. Le nombre de ceux-ci est en effet multiplié par :

- 1,29 pour l'UMH ;
- 1,68 pour la FPMs ;
- 1,34 pour la FSaGblx.

---

<sup>46</sup> Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et re finançant les universités.

Par ailleurs, l'article 159, § 1<sup>er</sup>, 1° du décret précité a repris une ancienne disposition qui favorisait l'encadrement des études en sciences de gestion dans les institutions universitaires incomplètes, en octroyant à ces étudiants un coefficient de 1,1657 (au lieu de 1). Cette disposition concerne la Faculté universitaire catholique de Mons (FUCAM), l'UMH, la Faculté universitaire Saint-Louis à Bruxelles (FUSLo) et les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur (FNDPN).

Il résulte de ces dispositions que l'UMH est la seule institution universitaire bénéficiant à la fois des dispositions de l'article 159, § 1<sup>er</sup>, 1° et 2° du décret du 31 mars 2004. Les chiffres de la population estudiantine de deuxième cycle en sciences de gestion doivent donc être multipliés à la fois par les coefficients de pondération 1,29 et 1,1657.

La vérification des montants inscrits au budget initial 2007 a révélé que ceux-ci ont été déterminés en calculant séparément le nombre adapté d'étudiants pour chacune de ces deux dispositions. Le nombre global – adapté – d'étudiants de l'UMH a donc été sous-évalué, ce qui entraîne un manque à gagner de 22.600 EUR pour l'UMH en 2007, ce montant se répartissant entre les huit autres institutions.

Auparavant, la prise en compte des nombres « plancher » et le financement supplémentaire des étudiants de sciences de gestion étaient toujours cumulés.

Ce manque à gagner de l'UMH ira en augmentant lors des prochains exercices budgétaires, compte tenu du procédé du lissage sur quatre années du nombre pondéré d'étudiants.

### **5.13 EVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILE (CHAPITRE III – EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)**

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des prévisions budgétaires, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'Enseignement.

#### **5.13.1 Note méthodologique**

A l'instar des années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour l'année 2007, afin de les rendre comparables à ceux du budget ajusté de l'année 2006.

Le projet de budget 2007 ne prévoit pas de provision pour l'indexation des traitements. On peut en déduire que le Gouvernement a retenu la prévision du Bureau fédéral du Plan tablant sur un dépassement de l'indice-pivot en octobre 2007 et sur une indexation de 2,0 % des traitements au mois de décembre 2007, à la charge du budget 2008.

Compte tenu de cette hypothèse et de l'indexation de 2,0 %, intervenue en novembre 2006, le calcul du différentiel d'indexation entre les exercices 2006 et 2007 s'établit à 1,83 % (1,71 % pour la DO 55<sup>47</sup>).

Par ailleurs, une autre correction importante a été apportée aux crédits du budget ajusté pour l'année 2006 afin de permettre une comparaison pertinente avec l'année 2007. Celle-ci porte sur les prélèvements obligatoires (précompte professionnel, cotisations ONSS, ...) afférents à la prime de fin d'année 2005, dont l'imputation a été reportée en janvier 2006. La part de la prime dans les traitements annuels peut être estimée à 3 %. Le montant global de la prime nette et celui des prélèvements obligatoires étant similaires, le chiffre de 1,5 % a été retenu pour cette correction. Toutefois, celle-ci repose sur l'hypothèse que la prime de fin d'année 2006 sera intégralement imputée en décembre 2006 (prélèvements obligatoires compris). Cette hypothèse s'est vérifiée en 2001 et 2002. Elle ne l'a plus été depuis lors. Si cela devait être le cas à nouveau en 2006, les variations entre 2007 et 2006 présentées ci-après devraient être réduites de 1,5 % en moyenne.

### **5.13.2 Rappel des réformes structurelles en cours**

Au cours de l'année 2007, la charge globale des traitements sera notamment influencée par les mesures et réformes suivantes :

- décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ;
- décret du 27 janvier 2006 supprimant les effets pécuniaires du cumul en dehors de l'enseignement ;
- revalorisation organique de l'allocation globale de fonctionnement par le décret du 30 juin 2006 modernisant le fonctionnement et le financement des hautes Ecoles ;
- maintien des différentes formules de fin de carrière (jusqu'en 2009).

### **5.13.3 Tendances générales**

Globalement, les traitements du personnel de l'enseignement affichent une hausse de 3,27 % pour l'enseignement obligatoire et de 2,39 % pour l'enseignement supérieur non universitaire.

La revalorisation générale des échelles de traitement d'un demi-pour-cent à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2006 a contribué à cette hausse.

---

<sup>47</sup> Le différentiel est réduit de 7% pour la DO 55, afin de tenir compte de la part des dépenses de fonctionnement, incorporée dans les allocations de fonctionnement des hautes écoles.

### **5.13.4 Enseignement obligatoire**

#### **Inspection pédagogique – DO 41**

La hausse globale des crédits de l'inspection pédagogique atteint 40,0 %. Elle provient pour l'essentiel du niveau préscolaire et primaire, dont les crédits augmentent de 66,0 %.

L'augmentation résulte du regroupement dans cette DO de l'ensemble des crédits relatifs à l'inspection et aux animateurs pédagogiques, auparavant répartis entre les DO 40, 41, 51 et 58.

Il est également prévu un montant d'environ 1,0 million EUR en vue de financer les dépenses que pourrait entraîner un décret en préparation, visant à réformer l'inspection, en prévoyant, entre autres, l'engagement de conseillers pédagogiques dans le secondaire.

#### **Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S.) – DO 48**

L'augmentation globale, qui atteint 2,5 % pour les C.P.M.S, concerne surtout les centres du réseau libre subventionné (2,9 %). Le réseau de la Communauté et celui de l'officiel subventionné progressent chacun de 2,3 %.

#### **Enseignement fondamental – DO 51**

Selon les prévisions du service des statistiques de l'ETNIC, la population scolaire de l'enseignement primaire devrait rester stable en 2007. Celle de l'enseignement maternel devrait connaître en 2007 une légère diminution.

Au plan des crédits attribués, l'enseignement fondamental bénéficie globalement d'une hausse de 3,7 %, inférieure à celle observée en 2006 (5,4 %).

Cette augmentation touche davantage l'enseignement maternel (4,7 % en moyenne). Elle est répartie de manière assez homogène (5,1 % pour le réseau officiel, 4,4 % pour le réseau libre et 4,0 % pour l'enseignement de la Communauté).

Dans l'enseignement primaire, les réseaux bénéficient de façon plus contrastée de la hausse (3,2 % en moyenne) : 3,7 % pour le réseau officiel subventionné, 2,9 % pour l'enseignement libre subventionné et 1,5 % pour celui de la Communauté.

Une part substantielle de ces augmentations peut être attribuée à l'amélioration de l'encadrement consacrée par le décret du 20 juillet 2005<sup>48</sup> qui sortira pleinement ses effets pour la première fois en 2007. Les 7,4 millions EUR prévus pour 2007 équivalent globalement à 0,6 % des crédits ajustés de 2006 pour l'enseignement fondamental.

---

<sup>48</sup> Décret portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire.

### **Enseignement secondaire – DO 52**

Les perspectives d'évolution de la population scolaire établies par l'ETNIC prévoient une décroissance dans l'enseignement secondaire à partir de 2006.

Les crédits affectés à l'enseignement secondaire de plein exercice bénéficient d'une hausse globale de 2,9 %. Cette hausse profite essentiellement aux réseaux subventionnés (3,5 % chacun pour 0,9 % au profit du réseau de la Communauté).

### **Enseignement spécial – DO 53**

Une augmentation globale des crédits de 3,9 % est prévue dans l'enseignement spécial. Cette hausse profite davantage au personnel du réseau officiel subventionné (4,7 % en moyenne) qu'à celui du réseau libre (3,9 % en moyenne) et de la Communauté française (3,3 % en moyenne). Elle concerne plus le personnel paramédical (4,5 %) que le personnel pédagogique (3,9 %).

## **5.13.5 Enseignement non obligatoire**

### **Enseignement supérieur non universitaire – DO 55**

L'augmentation globale des crédits de fonctionnement (rémunérations, fonctionnement et équipement des hautes écoles et des instituts supérieurs d'architecture) de la DO 55 s'établit à 2,4 %, en augmentation par rapport à l'année 2006 (1,9 %).

#### **Hautes écoles**

- Allocations de fonctionnement

La hausse de l'enveloppe globale<sup>49</sup>, tous réseaux confondus, atteint 2,4 %.

Du fait notamment de l'intégration de l'aide supplémentaire accordée en 2005 et en 2006 dans le montant (S)<sup>50</sup> intervenant dans le calcul de l'allocation globale de fonctionnement pour l'enseignement supérieur organisé en hautes écoles, celle-ci affiche une augmentation de 4,1 %.

Cette hausse se répartit de la façon suivante : 5,4 % pour le réseau de la Communauté, 4,3 % pour le réseau officiel subventionné et 3,4 % pour le réseau libre.

---

<sup>49</sup> L'enveloppe globale englobe diverses aides ponctuelles, notamment celles de 5,0 millions EUR accordées en 2005 et en 2006. A partir de 2007, cette aide de 5,0 millions EUR est acquise de manière organique aux hautes écoles.

<sup>50</sup> Fixé par l'article 10 du décret de financement du 9 septembre 1996. Cette allocation globale constitue l'enveloppe générale affectée au financement des hautes écoles des trois réseaux.

Le montant global « hors enveloppe »<sup>51</sup> diminue de 0,7 %. Cette diminution résulte de deux mouvements en sens opposés : une augmentation des crédits prévus pour les chargés de mission de 22,0 % dans les réseaux libre et officiel subventionnés et de 36,0 % dans le réseau d'enseignement de la Communauté, d'une part, et une baisse de 14,0 % des crédits destinés au personnel en disponibilité de l'enseignement officiel subventionné, d'autre part.

### **Instituts supérieurs d'architecture**

La croissance globale des crédits s'établit à 5,8 %, à raison de 10,4 % pour l'enseignement de la Communauté, de 6,7 % pour le réseau libre et de 2,9 % pour l'enseignement officiel subventionné.

### **Enseignement de promotion sociale – DO 56**

Les crédits de traitements sont en augmentation de 4,2 %. La hausse touche les trois réseaux de façon comparable : 4,9 % pour l'enseignement de la Communauté, 4,7 % pour le réseau libre et 3,6 % pour l'enseignement officiel subventionné.

Cette majoration des crédits, qui s'ajoute à celle observée lors de l'ajustement du budget 2006, résulte notamment de la suppression<sup>52</sup> des effets pécuniaires frappant le cumul en dehors de l'enseignement.

### **Enseignement artistique – DO 57**

#### **Enseignement artistique secondaire à horaire réduit**

Les crédits attribués au type d'enseignement le plus important, à savoir l'enseignement artistique officiel à horaire réduit, sont en augmentation de 2,5 %.

#### **Enseignement supérieur artistique**

La hausse des crédits pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique (+ 3,4 %) bénéficie à tous les réseaux, à savoir 5,4 % pour l'enseignement de la Communauté, 3,9 % pour l'enseignement officiel subventionné et 1,1 % pour l'enseignement libre subventionné.

## **5.14 DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (DO 90)**

Le décret II du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française, à la Région

---

<sup>51</sup> Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

<sup>52</sup> En vertu du décret du 27 janvier 2006 précité. Cette suppression a un impact particulièrement important dans l'enseignement de promotion sociale.

wallonne et à la Commission communautaire française, modifié par le décret du 23 décembre 1999, prévoit, en son article 7, § 6 bis, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées à ces deux dernières entités, en application de l'article 7, §§ 1 à 5, sont respectivement diminuées de 59,5 millions EUR et de 19,8 millions EUR, multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5. La valeur annuelle de ce coefficient est fixée de commun accord entre les Gouvernements de la Communauté et de la Région et le Collège de la Commission. A défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. En 2007, il a été arrêté à 1,31250<sup>53</sup>.

### **Moyens attribués pour l'année 2007**

Le montant des crédits de transferts à la Région wallonne (290,5 millions EUR) et à la Commission communautaire française (85,2 millions EUR), figurant dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2007 de la Communauté française, coïncide avec celui mentionné correctement dans le projet de budget des recettes pour l'année 2007 de la Région wallonne, mais pas avec celui de la Commission communautaire française.

Dans leur projet de budget respectif, la Communauté française et la Région wallonne ont en effet calculé le montant de cette dotation sur la base des mêmes paramètres : un taux d'inflation pour 2007 de 1,9 %, un coefficient d'adaptation de 1,31250 et un indice barémique de 2,0 %.

Ce dernier paramètre mesure l'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il permet d'adapter les montants de base des droits de tirage octroyés, à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire flamande. Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne puisque le montant de ces droits de tirage conditionne le calcul des charges totales à déduire du montant de base desdites dotations. Plus l'indice barémique est bas, plus le montant de la dotation à verser est élevé.

Le coefficient de 2,0 %, appliqué par le Gouvernement de la Communauté française, coïncide avec celui utilisé dans le projet de budget pour l'année 2007 de la Région de Bruxelles-Capitale pour adapter les droits de tirage de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande.

### **Règlement définitif de l'exercice antérieur**

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. A ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est

---

<sup>53</sup> 1,34375 pour l'année 2006.

régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française vis-à-vis de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Suite à la révision du taux d'inflation par le budget économique de septembre 2006 (1,9 %, au lieu de 1,8 %), le montant des dotations de l'année 2006 a été réévalué. Un montant de 0,5 million EUR, intérêts compris, en faveur de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, a dès lors été inscrit, au titre de correction provisoire, dans le projet de budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2007 (allocation de base 01.34.11).

## **6 SERVICES A GESTION SEPARÉE**

Les budgets des services à gestion séparée doivent être approuvés par le Parlement de la Communauté française, simultanément au vote du budget général des dépenses auquel ils sont annexés.

Pour ce faire, l'article 61 du dispositif du projet de décret contenant ledit budget pour l'année 2007 mentionne l'approbation des budgets de ces services.

La Cour rappelle que les tableaux reprenant les budgets des services à gestion séparée doivent exposer des prévisions budgétaires et non des situations de trésorerie, lesquelles ne permettent pas de connaître de manière exacte les moyens d'action réellement disponibles.

## EXPOSÉ DU PROFESSEUR ROBERT DESCHAMPS

---

## **Exposé de Monsieur Robert Deschamps, Professeur aux Facultés universitaires de Namur**

Les perspectives budgétaires de la Communauté française au cours des dix prochaines années et l'évolution des dépenses depuis 2001.

Commençons par la méthodologie : on travaille sur base d'un simulateur qui est un outil informatique permettant de voir le plus clairement possible à un moment donné comment vont évoluer les finances de l'entité concernée, la Communauté française en l'occurrence. Pour ce faire, on intègre dans le modèle d'analyse, toutes les lois qui ont influencé l'évolution des recettes, l'évolution des dépenses, tous les paramètres macroéconomiques, démographiques, et les décisions prises par la Communauté française les plus à jour. On intègre aussi les accords entre les différentes entités, comme par exemple les accords St-Quentin de 2003 et les accords de Val Duchesse de 2001. Le point de départ c'est le budget le plus récent le budget 2006 et on raisonne à politique inchangée c'est-à-dire en supposant que toutes les décisions qui ont été prises vont être d'application, ce qui permet de voir quelles sont les marges budgétaires dans l'avenir, positives ou négatives.

Il y a trois principaux paramètres macroéconomiques, : la croissance économique, le taux d'inflation et le taux d'intérêt. Nous les prenons au bureau fédéral du Plan, qui est l'instance, en Belgique, la plus compétente dans ce domaine là et qui fait des projections sur ces trois paramètres en cohérence les uns avec les autres.

En ce qui concerne le taux de croissance, il y a des différences entre les Régions, et depuis pas mal d'années, le taux de croissance du produit intérieur brut comme de l'impôt des personnes physiques est plus faible en Wallonie qu'en Flandre. Nous avons analysé l'évolution de ces taux ; c'est assez logique dans la mesure où la croissance économique est dépendante des facteurs de productions que sont l'effort d'investissements et l'emploi, relativement moindres en Wallonie.

Pour le paramètre démographique, nous prenons les données à l'Institut National des Statistiques et au Bureau fédéral du Plan qui fait des projections. On a fait des calculs avec d'autres évolutions, en supposant par exemple que la démographie va rester stable, mais ça n'a pas beaucoup d'influence sur les soldes budgétaires de la Communauté française ou de la Communauté flamande parce que si la démographie est meilleure, cela entraîne plus de recettes pour les Communautés, mais aussi plus de dépenses puisqu'il faut plus d'encadrement dans l'enseignement.

Dans nos calculs nous distinguons les dépenses primaires particulières : ce sont toutes les dépenses primaires (hors charges d'intérêts) pour lesquelles il y a une dynamique propre (des lois, des décrets, des évolutions sur lesquelles une décision a été prise, des négociations qui ont abouti à certains accords) et les dépenses ordinaires, celles pour lesquelles il n'y a pas de règle particulière, et dont on suppose qu'elles sont simplement indexées.

Nous avons attaché une attention particulièrement importante à la masse salariale de l'enseignement obligatoire qui représente plus de la moitié des dépenses de la Communauté française. On fait un calcul très détaillé en partant du nombre de jeunes, de là on calcule le nombre d'élèves en tenant compte des flux interrégionaux et internationaux. Ensuite on calcule l'encadrement nécessaire, (connaissant la pyramide d'âge des enseignants, on sait

combien d'enseignants vont partir vraisemblablement soit à la retraite, soit en DPPR). On sait donc combien il faudra en engager. L'évolution de l'ancienneté barémique des enseignants permet alors d'estimer celle de la masse salariale.

Comment a-t-on procédé pour établir le scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

Dans les recettes on intègre tous les paramètres de la loi y compris le refinancement lequel, en 2006 représente environ 400.000.000 € ; il faut faire attention à ce refinancement parce que le gros des recettes de la Communauté française (à peu près les deux tiers) consiste en des recettes que le fédéral prélève dans l'enveloppe TVA et verse aux deux Communautés, elles sont liées à l'index et à l'évolution démographique, et depuis 2001, à la croissance mais la base, la partie non liée à la croissance, est répartie entre les deux Communauté en fonction de la clé du nombre d'élèves, environ 43% pour la Communauté française, 57% pour la Communauté flamande. Le refinancement, la partie liée à la croissance, va être progressivement lié non plus au nombre d'élèves mais au rendement de l'impôt des personnes physiques dans les deux Communautés concernées ; pour la Communauté française, cela représente environ 34%. Ça veut donc dire qu'il y a un refinancement pour les deux Communautés, mais que ce refinancement en Communauté française évoluera moins qu'en Flandre puisqu'on applique le principe du juste retour. On ne pourrait donc plus, en Communauté française, faire évoluer les dépenses et en particulier les dépenses d'enseignement au même rythme qu'en Flandre puisque les moyens évolueront moins rapidement.

En ce qui concerne les dépenses, nous avons intégré toutes les dépenses sur base de ce qui a été décidé et leur évolution jusqu'en 2016. On a intégré également tous les paramètres des lois et des décrets : l'augmentation des salaires dans l'enseignement, (6% de 2004 à 2010) le refinancement pour les bâtiments scolaires, les frais de fonctionnement dans l'enseignement obligatoire, le décret sur les avantages sociaux, la revalorisation des enseignants du fondamental (alignement sur le barème des régents), le financement décret Bologne pour les universités, le décret Ecureuil tel qu'il existe actuellement, l'abrogation du décret sur le désendettement. On n'y a pas intégré, car la décision n'était pas encore prise, l'augmentation du nombre d'instituteurs. On tient compte de tout cela et on essaie de voir ce que ça donnera comme dynamique d'évolution des dépenses. Nous avons mis en évidence dans les dépenses la possibilité pour les enseignants de l'enseignement obligatoire d'avoir « une prépension » disponibilité de fin de carrière à partir de 55 ans (la Flandre a remonté l'âge à 58 ans) ; nous estimons que si on interrompt ce mécanisme cela représente en années pleines, une économie de 70 à 80 millions d'euros.

Nous calculons ensuite le solde primaire, les charges d'intérêts, le solde net à financer qui est en fait la variable clé pour déterminer l'évolution de l'endettement de l'entité, et le solde de financement. Comme les années précédentes, pour voir l'évolution de l'endettement de la Communauté française, nous nous sommes basés sur les documents disponibles, c'est à dire l'exposé général du budget et sur la note de conjoncture du service d'étude et de documentation du ministère des finances. Jusqu'à présent, le montant de la dette augmente et pour l'avenir, même si l'ensemble du Fonds Ecureuil n'est pas dépensé, l'endettement continuera à augmenter même faiblement.

Ceci nous donne comme perspective qu'il n'y a pas jusqu'en 2010, de marge budgétaire. C'était déjà notre prévision en juin 2004.

Maintenant si nous comparons ceci avec les projections du Cabinet du ministre des finances, quelles sont les différences ? En fait les différences sont faibles. La différence d'estimation s'élève à environ 50 millions d'euros pour le solde net à financer en 2010, soit moins d'un millième des masses budgétaires (recettes et dépenses) sur lesquelles se base ce solde.

En 2001 on a décidé un refinancement des Communautés. C'est l'évolution budgétaire depuis 2001 qui est inquiétante en particulier dans l'enseignement. L'enseignement c'est 75% des dépenses de la Communauté française, et à peu près 80% de ses dépenses si on exclut les transferts vers la Région wallonne et la COCOF.

L'enseignement c'est très important ; il contribue à l'épanouissement des jeunes et à leur insertion dans la société notamment par le travail. C'est par là qu'ils vont participer aussi au bien être économique quand ils seront adultes.

On a refinancé la Communauté française, de façon progressive, de l'ordre de 400 millions d'euros en 2006, environ 500 millions en 2007 et ainsi de suite. La clé « un élève égal un élève » apportait 43% pour la Communauté française. Pour le refinancement ce pourcentage descendra à 34% et la Communauté flamande passera, elle, de 57% à 66%. Ça veut donc dire qu'à l'avenir on ne pourra pas calquer l'évolution des dépenses de la Communauté française sur celle de la Flandre, et en particulier en ce qui concerne l'évolution de la masse salariale dans l'enseignement qui représente plus de la moitié des dépenses de la Communauté française.

Le refinancement des Communautés provient du fédéral, et consacre le principe du juste retour : ce n'est pas de l'argent qui vient d'une solidarité fédérale, c'est de l'argent que les francophones de ce pays affectent à la Communauté et en particulier à son enseignement au lieu de l'affecter à d'autres dépenses.

Les recettes de la Communauté française de 2001 à 2006 ont augmenté d'environ 1030 millions dont le refinancement de 400 millions. Qu'en a-t-on fait en ce qui concerne l'enseignement ? Pour l'enseignement, comparons avec 2001, année qui marque la fin de la période de restriction budgétaire en Communauté française et où l'on a décidé son refinancement. Quand on fait des comparaisons entre les Communautés, nous dépensons par élève, en Communauté française, autant qu'en Flandre. Les dépenses sont dans la même proportion que le nombre d'élèves (43% - 57%), mais en proportion du revenu c'est plus en Communauté française. On dépense un peu plus pour l'enseignement obligatoire et un peu moins pour l'enseignement supérieur que la Communauté flamande.

Si on consulte les comparaisons internationales faites par l'OCDE pour 2001 des dépenses publiques d'enseignement en pourcentage du produit intérieur brut, la Communauté française, est la deuxième du monde après le Danemark. En termes d'encadrement, si on prend le nombre d'enseignants par élève, dans l'enseignement primaire en 2001, nous sommes nettement au-dessus de la moyenne OCDE (pays industrialisés) et dans le secondaire, nous avons l'encadrement le plus généreux, à part peut-être le Portugal. On ne peut donc dire qu'on consacre trop peu de moyens ou trop peu de personnes à l'enseignement en Communauté française ; celui-ci ne souffre en tout cas pas d'un nombre trop faible d'enseignants ni d'une insuffisance de moyens financiers.

Quant aux dépenses d'enseignement obligatoire, si on fait des comparaisons avec d'autres pays en 2004 pour les dépenses de salaires, de fonctionnement et de bâtiments, on constate qu'en Communauté française il y a une proportion particulièrement élevée pour les dépenses salariales, faible pour les frais de fonctionnement et très faible pour ce qui concerne les bâtiments (entretien et rénovation des bâtiments).

De 2001 à 2006, les dépenses dans l'enseignement, ont crû de 916 millions soit plus du double du refinancement de la Communauté française. Dans l'enseignement obligatoire, les dépenses ont augmenté de 692 millions, soit en proportion, plus que les recettes de la Communauté. La Communauté avait un déficit en 2001 et donc il n'est pas surprenant qu'il n'y ait plus de marge d'ici 2010 puisque les marges ont été affectées à des dépenses récurrentes. Et les perspectives sont que les salaires augmenteront encore de 4% jusqu'en 2010. Si on fait la comparaison avec la Flandre, on constate aussi que l'encadrement dans l'enseignement est moins généreux en Flandre que chez nous. Vu l'évolution du refinancement nous ne pouvons pas suivre les dépenses au même rythme que la Flandre.

Enfin je suis très inquiet sur les revendications qui repointent du nez actuellement dans le domaine de l'enseignement parce que je trouve que nous avons un enseignement qui est bien financé mais où les résultats ne sont pas à la hauteur ; le problème de notre enseignement est plutôt une question d'organisation que de moyens.

La solution ne consiste pas à demander à nouveau un refinancement au Fédéral, qui a d'autres besoins à prendre en compte, en particulier le financement du vieillissement, et ce surtout à la veille de négociations communautaires. Quant aux Régions wallonne et bruxelloise, elles vont devoir faire face à de gros défis en matière d'emploi et de croissance économique.

### **Discussion**

M. Cheron pense qu'au niveau de la méthodologie, un élément essentiel a été souligné par M. Deschamps à savoir la non-utilisation des crédits qui explique en partie la différence entre les chiffres obtenus par le Ministre et les chiffres obtenus par le professeur Deschamps. Si on compare le ratio endettement qui est évoqué chaque année par le Ministre du Budget il est pour ce dernier en diminution alors que dans les chiffres du professeur Deschamps, il y a sinon un statu quo du moins une légère augmentation.

M. Cheron rappelle qu'on ne peut pas calculer le niveau d'endettement d'une entité fédérée comme on le fait au niveau de l'Etat fédéral qui lui, gère ses recettes et ses dépenses et qui perçoit l'impôt. M. Cheron rappelle par ailleurs que la masse TVA prévue pour la Communauté dans la loi de financement n'a rien à voir avec la perception de l'impôt. Il ne faut donc pas croire que les mauvaises recettes de la Communauté sont dues à une diminution des recettes de l'Etat fédéral. Par contre, M. Cheron pense que l'évolution du partage va beaucoup dépendre de la faculté de la Région wallonne à se redéployer car quand on évoque le refinancement, où la clé de répartition est métissée, cette clé métissée fait en sorte que c'est en fin de compte la clé IPP qui va s'établir, ce qui était d'ailleurs une exigence flamande.

M. Cheron se demande si l'on peut espérer que les situations économiques et budgétaires ne sont pas figées et qu'un jour les tendances vont s'inverser notamment dans l'application que l'on fera des différentes clés de répartition.

M. Severin pense que les études du professeur Deschamps permettent aux parlementaires d'avoir une réflexion sur la question des ressources financières. Il en va en effet en cette matière de l'existence même de la Région ou de la Communauté. Il est très inquiet de voir qu'en Communauté française l'enseignement est en échec par rapport à l'investissement financier consenti. Il faut éventuellement se pencher sur d'autres possibilités de financement. Il souhaite savoir, si aujourd'hui on était en 2012, quelles seraient les rentrées financières par rapport à la clé IPP et cela à politiques égales.

Enfin, M. Severin se demande quel serait l'intérêt d'une réflexion pour avoir une meilleure intégration financière de la Communauté et de la Région.

M. Wahl relève en premier lieu le paradoxe qui veut que le financement de la Communauté française au point de vue de l'enseignement est un des meilleurs dans la Communauté européenne mais que d'un autre côté, on constate un manque d'argent. Il se demande si dans la prochaine négociation communautaire, on va encore devoir être amenés à demander de l'argent supplémentaire pour la Communauté française.

M. Wahl rappelle que l'on envisage actuellement de rationaliser l'enseignement par le recours à une nouvelle notion qui est la notion de « bassin ». Il ne pense que pas qu'un recours à cette nouvelle notion va permettre de résoudre beaucoup de problèmes mais il se demande si l'on est pas en réalité en Communauté française dans un enseignement largement au-dessus de nos moyens. Il y a un élément que l'on doit absolument respecter dans le contexte belge, c'est le principe de la liberté de choix des parents mais il se demande s'il est normal dans une même commune, par exemple qu'un enseignement primaire soit dispensé à la fois par la commune, la province et la Communauté française, sans que l'on crée la moindre passerelle entre ces différents types d'enseignement. Il ne faut bien évidemment pas toucher à la séparation entre l'enseignement libre et l'enseignement officiel mais il se demande s'il n'y a pas trop d'offre globalement. Il demande s'il serait possible d'éviter que la Communauté française soit de nouveau en position de demandeur dans une négociation communautaire en faisant des choix courageux dans ce domaine de l'enseignement.

M. Thissen constate que globalement, si l'on fait la comparaison avec les autres pays de la Communauté européenne, l'enseignement dispose des moyens nécessaires pour fonctionner. Mais en même temps, on constate que la qualité de l'enseignement en Communauté française laisse à désirer vu les résultats obtenus. Face à ce manque d'efficacité dans l'enseignement, il souhaite savoir quelles sont les mesures prioritaires à prendre. Par ailleurs, à court ou moyen terme, il souhaite savoir si les collaborations entre régions et communautés devront devenir structurelles ou si elles pourront continuer à se faire comme maintenant de façon ponctuelle. Enfin, dans les chiffres du professeur Deschamps, on voit que le montant de la dette est d'environ 40% des recettes alors que les chiffres du Ministre font apparaître un pourcentage de 38 %. Il souhaite savoir pourquoi il y a cette différence. Il aimerait également savoir ce que le professeur Deschamps considère comme étant un taux d'endettement normal.

M. de Clippele, évoquant la question du refinancement des Communautés, souhaite demander au professeur Deschamps, s'il existe des méthodes alternatives de calcul notamment au niveau de la problématique de la régionalisation des recettes. Il donne l'exemple des 340.000 travailleurs de Bruxelles qui ne sont pas comptabilisés au lieu où ils travaillent mais bien au lieu où ils résident. Il souhaite savoir si l'on passe du critère du lieu de résidence au critère du lieu de travail, quelle sera l'incidence financière de cela. Il a calculé que si l'on change le critère à Bruxelles, la différence s'établit au niveau d'un milliard d'euros à raison de 250

millions pour la Wallonie et 750 millions pour la Flandre. Il souhaite savoir s'il y a des études sur ce sujet.

En ce qui concerne la sous-utilisation des crédits, M. Deschamps rappelle que dans la comptabilité sec, on peut compter la sous-utilisation ex-post. Si on met les sous-utilisations de dépenses, on doit également indiquer les sous-utilisations de recettes, ces dernières étant plus élevée que la sous-utilisation des crédits de dépenses. Dans les chiffres qu'il établit, il indique la sous-réalisation de dépenses qui est nécessaire alors que dans le budget, la sous-utilisation qui est indiquée est celle que l'on suppose que l'on fera. A propos du ratio de la dette, le professeur Deschamps précise qu'il se base sur les chiffres disponibles pour le passé, l'exposé général du budget et les rapports du service d'études et de documentation du Ministère des Finances qu'on procède à la division de la dette par la recette. Pour l'évolution, on fait une projection en tenant compte de ce que la dette va évoluer comme le solde net à financer. Ces dernières années, on tourne toujours autour d'un pourcentage de 40 %. C'est avec raison que l'on relève qu'il n'y a pas de lien direct entre la croissance des recettes de la TVA ou de l'IPP et le financement de la Communauté. En fait, le Fédéral prélève une masse dans l'ensemble des recettes TVA pour la verser aux deux communautés. Que le taux de la TVA augmente ou diminue, cela ne change rien. Il en va de même pour l'impôt des personnes physiques. Les situations économiques et budgétaires ne sont pas figées. Il y a eu l'année dernière une petite augmentation de la part IPP en Wallonie. Le professeur Deschamps rappelle qu'à long terme, on a en Wallonie une croissance durablement moindre. Dans une région, les facteurs clés de la croissance sont les investissements des entreprises, les dépenses de recherche et de recherche-développement et ce qui est le capital humain, c'est-à-dire l'enseignement, la formation professionnelle et pour les pays industrialisés surtout l'enseignement supérieur. Il lui semble que le plan Marshal se situe dans cette perspective de croissance.

En ce qui concerne l'application de la clé en 2012, M. Deschamps précise que si on ne change pas la loi, on va vers une proportion plus faible parce que la croissance économique est moindre qu'en Flandre. En ce qui concerne une plus grande intégration de la Communauté française et de la Région wallonne, c'est une question politique. Le professeur Deschamps rappelle toutefois que des deux côtés, tant du côté de la Région wallonne que de la Région flamande, les régions aident l'enseignement et cela dans les mêmes proportions. Le professeur Deschamps pense que si l'on va vers plus de fédéralisme, il faudra plus de liens et d'intégration entre la Wallonie et Bruxelles.

En ce qui concerne l'enseignement, comme on l'a dit, l'enseignement en Communauté française est bien financé et tout est une question d'organisation.

En ce qui concerne le fait de demander de nouveaux moyens financiers à la Flandre, M. Deschamps rappelle qu'en réalité en 2001, il y avait des besoins des deux côtés, tant francophone que flamand, il y avait dès lors un argument objectif pour refinancer les deux Communautés. En 2007, la situation ne se pose pas de la même façon car aujourd'hui, la Flandre est dans une dynamique de désendettement. Elle retrouve des marges budgétaires en supprimant sa dette et normalement en 2009, il n'y aura plus de dettes du tout en Flandre. En ce qui concerne le coût de l'enseignement, M. Deschamps pense que ce qui coûte cher chez nous, c'est la combinaison des quatre réseaux et du rénové dans le secondaire. On devrait pouvoir s'inspirer de l'expérience de la Communauté germanophone qui organise une collaboration dans le secondaire entre les différents réseaux. Dans les priorités en matière d'enseignement, il pense qu'il y a le décloisonnement des réseaux et l'organisation de

collaborations entre les réseaux libres et les réseaux officiels.

En ce qui concerne le pourcentage de la dette, il n'est pas possible au niveau économique de déterminer un pourcentage idéal ni non plus un niveau raisonnable. Mais de tout façon, il faudra se situer à un niveau plus bas que le niveau actuel. En ce qui concerne l'imposition au lieu de résidence ou au lieu du travail, actuellement l'impôt des personnes physiques est perçu au lieu de résidence. Il est évident que si on va vers une scission de l'Etat, c'est le lieu de travail qui devra s'imposer et cela signifiera certainement un transfert de moyens de la Flandre et de la Wallonie vers Bruxelles mais il faudra faire le calcul à ce moment-là. Il espère toutefois que l'on n'ira pas dans cette dynamique de scission du pays car nous y avons tous à perdre, les flamands y compris.

Le ministre pense que les publications du professeur Deschamps sont de nature à animer le débat et permettent aux parlementaires d'une part de se documenter et d'autre part de se faire une opinion. Il souligne qu'entre les publications du professeur Deschamps et les documents du Gouvernement, il y a deux différences. En premier lieu, il y a le Fonds Ecureuil qui est repris dans les documents du professeur Deschamps comme un élément de dépense et d'endettement. En deuxième lieu, il y a la problématique des sous-utilisations de crédits. En ce qui concerne le Fonds Ecureuil, c'est un élément de dépense et l'argent y est utilisé en diminution de dette. Donc, pour l'avenir on va arrêter de doter le Fonds Ecureuil de façon récurrente. La sous-utilisation des crédits est le deuxième élément du débat étant entendu que toute l'approche est toujours faite en sous-utilisation de crédits nette, c'est-à-dire intégrant dépenses et recettes. Dans le passé, les constats de non-utilisation se faisaient ex-post puis, en comptabilité sec, on a demandé de comptabiliser les sous-utilisations ex-ante étant bien entendu que ces sous-utilisations sont réalisées.

**AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES  
QUESTIONS EUROPÉENNES**

---

## **PROJET DE DECRET**

**contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes**

### **Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes**

Par 10 voix contre 2 et 0 abstention, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Caroline CASSART

André BOUCHAT

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

---

## **PROJET DE DECRET**

**contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique**

### **Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique**

Par 11 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Eliane TILLIEUX

Frédéric DAERDEN

**AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DE  
L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA PRESSE ET  
DU CINÉMA**

---

## **PROJET DE DECRET**

**contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma**

**Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma**

Par 10 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Isabelle SIMONIS

Paul FICHEROULLE

## AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

---

## **PROJET DE DECRET**

**contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Education**

### **Avis de la commission de l'Education**

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

La Présidente,

Marc ELSÉN

Julie de GROOTE

**AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES SOCIALES ET  
DE L'AIDE À LA JEUNESSE**

---

## **PROJET DE DECRET**

**contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse**

### **Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse**

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Chantal BERTOUILLE

Paul GALAND